

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE 2025

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report – SFCR*) (le « Rapport ») d'AXA Belgium pour l'exercice 2025 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC (la « Directive ») et aux articles 290 à 298 du Règlement délégué (UE) 2015/35 (le « Règlement » et, ensemble avec la Directive, la « Règlementation Solvabilité II »), tels que repris par la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

## Présentation de l'information

Dans ce rapport, sauf mention contraire, les expressions « AXA Belgium », la « Société » et la « Compagnie » désignent la société AXA Belgium S.A./N.V. Les termes « Groupe AXA », « AXA » et le « Groupe » désignent AXA, S.A., société anonyme de droit français et société mère cotée du Groupe AXA auquel appartient AXA Belgium, ensemble avec ses filiales consolidées directes et indirectes.

Tous les montants qui se réfèrent au résultat sont en norme locale.

## / Chiffres clefs

<i>(En millions d'euros excepté les données ratio de solvabilité)</i>	2025	2024
<b>Données du compte de résultat</b>		
Chiffre d'affaires total	4.130	4.068
Résultat des opérations courantes (y compris résultat financier, avant impôt)	332	352
Résultat net	398	269
<b>Données bilantaires</b>		
Total actif (Solvabilité II)	36.823	37.361
Capital disponible (Solvabilité II)	3.295	3.568
<b>Données sur le capital requis</b>		
Capital de Solvabilité Requis (CSR)	1.531	1.814
<b>Ratio de Solvabilité II</b>	215%	197%

## / Synthèse et faits marquants

<b>ACTIVITE ET RESULTATS</b>	<p>AXA Belgium affiche une croissance positive sur l'ensemble de ses lignes d'activité : le chiffre d'affaires annuel 2025 s'élève à 4.130 millions d'euros, en croissance de +1,5% par rapport à 2024.</p> <p>Grâce à sa stratégie, ses investissements en digitalisation ainsi que des bases solides, la compagnie continue à bénéficier d'un solide ratio de solvabilité de 215%.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le chiffre d'affaires du segment <b>Dommages</b> (y compris <b>Santé</b>) a augmenté de 49 millions d'euros pour se porter à 2.703 millions d'euros. Cette croissance est essentiellement soutenue par la ligne dommages suite à l'indexation légale des tarifs ainsi que par les assurances santé collective.</li><li>• Le chiffre d'affaires du segment <b>Vie &amp; Protection</b> a augmenté de 13 millions d'euros pour se porter à 1.427 millions d'euros. Cette croissance s'explique principalement par notre retour sur le marché des produits d'investissement pour les particuliers depuis 2024.</li></ul> <p>Le <b>résultat opérationnel</b><sup>1</sup> a diminué de 20 millions d'euros à 332 millions d'euros :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le résultat opérationnel du segment <b>Vie &amp; Protection</b> s'élève à 154 millions d'euros, en diminution de 117 millions d'euros ;</li><li>• Le résultat opérationnel du segment <b>Dommages</b> s'établit à 179 millions d'euros, en augmentation de 96 millions d'euros.</li></ul>
------------------------------	---

<sup>1</sup> Le résultat opérationnel (ici avant impôts) est un indicateur alternatif de performance utilisé par le Groupe AXA et est défini de manière détaillée dans son Rapport d'Activité. De manière simplifiée, il correspond à la différence entre les revenus de la société (y compris les dividendes et intérêts reçus sur les placements) et les charges liées à son exploitation (charges des sinistres, commissions, frais généraux, ...) ; et exclut certains éléments tels que les plus et moins-values réalisées sur placements, les provisions pour dépréciation des placements, les gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ...

À fin 2025, la structure de gestion d'AXA Belgium s'articule autour d'un Conseil d'Administration et d'un Comité de Direction.

Le Conseil d'Administration a trois comités spécialisés :

- 1) le Comité d'Audit,
- 2) le Comité des Risques et
- 3) le Comité de Nomination et Rémunération.

Comme décrit dans la Section B.1 de ce rapport, AXA Belgium opère avec 4 fonctions clés de contrôle indépendantes en accord avec la régulation Solvabilité II :

- 1) la fonction de gestion des risques
- 2) la fonction d'audit interne
- 3) la fonction compliance
- 4) la fonction actuarielle

Les titulaires des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'Administration.

La Gestion des Risques est représentée au Comité de Direction par le *Chief Risk Officer* (CRO).

Le cadre de gestion des risques de l'entreprise repose sur les cinq piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :

1. Indépendance et adéquation de la gestion des risques :

Le *Chief Risk Officer* est indépendant des opérations ("première ligne de défense") et du département de l'audit interne ("troisième ligne de défense"). Le département de gestion des risques, de même que les départements Conformité & Contrôle interne et la fonction actuarielle, constituent la « deuxième ligne de défense » dont l'objectif est de développer, coordonner et piloter le cadre de risque au sein d'AXA Belgium ;

2. Cadre commun d'appétence au risque ;

3. Deuxième opinion systématique sur les processus clés ;

4. Utilisation du Modèle Interne reposant sur une mesure robuste de capital économique ; et

5. Gestion des risques proactive.

Afin de gérer ces risques, AXA Belgium a mis en place un système global de contrôle interne pour s'assurer que les dirigeants exécutifs soient correctement informés des risques matériels auxquels la Compagnie s'expose, qu'ils disposent de l'information et des outils nécessaires pour analyser et gérer adéquatement ces risques, et que les états financiers de la Compagnie et du Groupe soient exacts.

Changements en 2025 :

Cette structure de gestion n'a pas connu d'évolution significative en 2025.

Le modèle interne du Groupe AXA offre un outil concret et puissant pour contrôler et mesurer l'exposition aux risques, en conformité avec le cadre Solvabilité II.

Voici les trois catégories de risques auxquelles AXA Belgium est exposé :

**A. Risques relatifs aux marchés financiers et à la position financière**

À travers son activité principale de protection financière et à travers le financement de ses activités, AXA Belgium est exposé aux risques financiers.

Les principaux risques financiers pour AXA Belgium sont les suivants :

- Risque de marché (taux d'intérêt, inflation, *spread*, action, immobilier, investissements alternatifs et change);
- Risque de crédit ;
- Risque de liquidité.

**B. Risques liés à la nature des activités, aux produits et aux opérations**

Les risques d'assurance pour les activités Vie et Non-Vie sont couverts à travers 4 processus :

- Contrôles de risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- Optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les expositions maximales en protégeant la solvabilité, en réduisant la volatilité et en diminuant les risques, pour profiter de la diversification ;
- Revue des réserves techniques, incluant une analyse *roll-forward* ;
- Suivi des risques émergents pour partager l'expertise dans les communautés de souscription et de gestion des risques.

**C. Risques liés à l'environnement réglementaire et concurrentiel en constante évolution dans lequel AXA Belgium opère**

En plus des risques qui engendrent une charge en capital, AXA Belgium considère également le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire, ainsi que les menaces émergentes et l'impact de scénarios transversaux adverses.

Le bilan Solvabilité II d'AXA Belgium est préparé au 31 décembre. Le bilan est établi conformément à la réglementation Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués sur base de l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de la Société.

Les provisions techniques sont comptabilisées en tenant compte de toutes obligations en matière d'assurance et réassurance envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance. La valeur des provisions techniques correspond au montant que la Société devrait payer si elle transférait sur le champ ses engagements d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance.

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés conformément aux normes IFRS et aux interprétations du Comité IFRS d'Interprétations telles qu'approuvées par l'Union européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1er janvier 2022. Ceci sous réserve que ces normes et interprétations comprennent des méthodes d'évaluation qui sont conformes aux méthodes d'évaluation du marché tels que définies dans l'Article 75 de la directive Solvabilité II 2009/138/EC :

- Les actifs sont évalués au montant auquel ils pourraient être échangés entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale ;
- Les passifs sont évalués au montant auquel ils pourraient être transférés, ou réglés, entre parties bien informées consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale (sans ajustement pour le risque de crédit propre à la Société).

Il n'y a pas eu de changements matériels dans la méthode d'évaluation retenue pour remplir les exigences de la Directive pour la période concernée.

La position de solvabilité d'AXA Belgium demeure solide sur l'année 2025, avec un ratio de solvabilité de 215% au 31 décembre 2025, soit une hausse de 18% par rapport à 2024.

Cette augmentation s'explique notamment par une forte variation économique sur l'EOF et une diminution du STEC principalement due à la diminution du risque marché.

Les éléments clés sont les suivants :

- Les ressources financières éligibles (également appelées "Eligible Own Funds" ou "EOF") correspondant au capital total valorisé sur base économique, après application des règles de tiering, ont diminué de 3.568 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 3.295 millions d'euros au 31 décembre 2025.
- Le capital économique est composé d'éléments de « Niveau 1 » pour 3.295 millions d'euros. Il n'y a pas d'éléments de « Niveau 3 » à fin 2025, pas d'impôts différés à l'actif du bilan, pas de fonds propres auxiliaires, aucun élément sujet à des mesures transitoires et aucune dette subordonnée.
- Au 31 décembre 2025, le capital de solvabilité requis d'AXA Belgium s'élève à 1.531 millions d'euros (après impôts).
- Le capital minimum requis pour AXA Belgium au 31 décembre 2025 s'élève à 689 millions d'euros (en diminution de 127 millions d'euros par rapport à 2024).

Les événements significatifs survenus au cours de l'exercice 2025 impactant la gestion du capital de la Société sont repris dans la section « A1 Activité – événement significatifs » du présent rapport.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1 Activité

---

Informations générales  
Informations sur la société  
Actionnaires principaux et parties liées  
Aperçu des activités  
Événements significatifs

## A.2 Résultats de souscription

---

Segment Vie et Protection  
Segment Dommages

## A.3 Résultats des investissements

---

Résultat des placements nets de frais  
Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres  
Investissements en titrisation

## A.4 Résultats des autres activités

---

Résultat net  
Contrats de location

## A.5 Autres informations

---

# A.1 Activité

## / Informations générales

La société AXA Belgium S.A./N.V. est une société anonyme d'assurance de droit belge. Elle est détenue à 94,93% par la société AXA Holdings Belgium, société anonyme de droit belge ayant son siège social en Belgique, elle-même détenue à 100% par AXA S.A., société anonyme de droit français. Le métier d'AXA Belgium consiste à accompagner ses clients (particuliers, PME et grandes entreprises) en répondant à leurs besoins à chaque étape de leur vie et de leur développement, par des produits et services d'assurance, de prévoyance et d'épargne.

## / Information sur la société

AXA Belgium est une société anonyme de droit belge agréée en Belgique ayant son siège social à la Place du Trône 1, 1000 Bruxelles Belgique. Le numéro de téléphone est le +32 (0)2 678 61 11.

### **Autorité de surveillance**

---

L'activité d'AXA Belgium est encadrée par les directives européennes, par les législations et par la réglementation belge. Les principales autorités publiques de régulation et de contrôle pour le secteur financier, dont relèvent les sociétés d'assurance, sont la Banque Nationale de Belgique (« BNB »), l'Autorité des Services et Marchés Financiers (« FSMA ») et l'Agence Fédérale Des Risques professionnels (« FEDRIS »).

Banque Nationale de Belgique  
Adresse : Rue de Berlaumont 14  
1000 Bruxelles  
Belgique  
Téléphone : +32 (0)2 221 21 11

Autorité des Services et Marchés Financiers  
Adresse : Rue du Congrès 12-14  
1000 Bruxelles  
Belgique  
Téléphone : +32(0)2 220 52 11

Agence Fédérale Des Risques professionnels  
Adresse : Rue du Trône, 100  
1050 Bruxelles  
Belgique  
Téléphone : + 32 (0)2 506 84 48

Le Groupe AXA est engagé dans des activités réglementées à un niveau mondial à travers de nombreuses filiales opérationnelles. Les activités principales du Groupe sont soumises à une réglementation et à une surveillance extensive dans chacune des différentes juridictions où le Groupe opère. La principale autorité de supervision du Groupe AXA est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), dont les coordonnées sont les suivantes :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Adresse : 61, rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 9, France

Téléphone : + 33 (0)1 49 95 40 00

## Contrôleurs légaux des comptes

### Titulaire

Les commissaires aux comptes titulaires de l'entreprise sont :

Ernst & Young (EY), Reviseurs d'Entreprises, SRL (B00160) Kouterveldstraat, 7B, 1831 Diegem, représenté par Monsieur Joeri Klaykens.

## / Actionnaires principaux et parties liées

### Répartition du capital

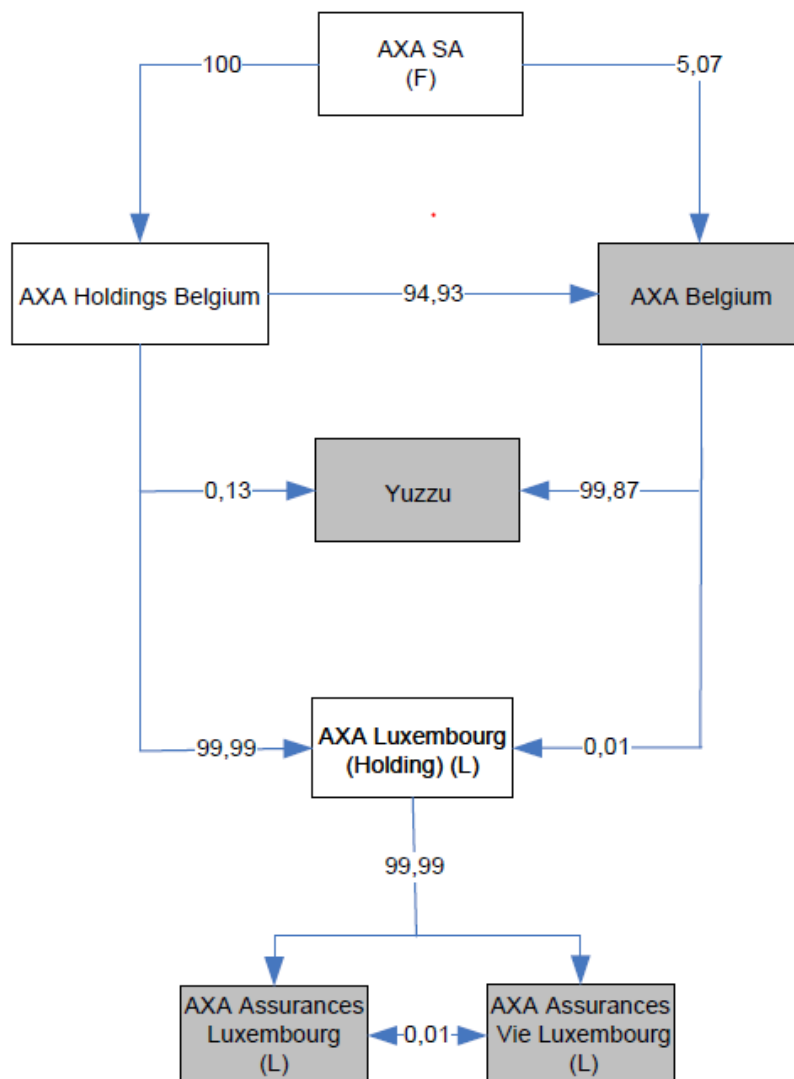
AXA Belgium est détenue à 94,93% par AXA Holdings Belgium, elle-même filiale à 100% d'AXA S.A., société anonyme de droit français qui détient également 5,07% du capital d'AXA Belgium.

Au 31 décembre 2025, le capital souscrit et appelé d'AXA Belgium S.A. s'élève à 163 millions d'euros. Les actions d'AXA Belgium S.A. n'ont pas de valeur faciale. A la fin de l'exercice 2025, le nombre d'actions AXA Belgium s'élève à 312.789.

### Entreprises liées principales

Société mère et filiales (compagnies d'assurance)	Forme Juridique	Pays	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
			Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
AXA Belgium	Société anonyme	Belgique	Société Mère		Société Mère	
Yuzzu	Société anonyme	Belgique	99.87	99.87	99.87	99.87

## Organigramme simplifié de la partie du Groupe AXA comprenant les sociétés de droit belge et Luxembourgeois du Groupe au 31 décembre 2025



## / Aperçu des Activités

### Vie et Protection

---

Dans le segment Vie & Protection, AXA Belgium opère uniquement en Belgique.

Les produits incluent une vaste gamme de produits d'épargne ainsi que des produits de Protection vendus à des particuliers et à des entreprises. Les produits offerts comprennent Vie entière, Capital garanti, Rentes différées et Rentes immédiates.

### Dommmages

---

Dans le segment Dommmages, AXA Belgium opère principalement en Belgique et offre une vaste gamme de produits, incluant automobile, habitation, biens, responsabilité civile et santé aux particuliers et aux entreprises. En outre, AXA Belgium offre des services techniques pour soutenir les politiques de prévention dans les entreprises.

## / Événements significatifs

AXA Belgium a poursuivi en 2025 l'exécution de son plan stratégique ACT26. Cette année 2025 a été marquée par une série de faits et d'initiatives en lien avec nos trois priorités stratégiques

### **Priorité 1 : Accélérer la croissance afin de devenir « Top 3 » dans toutes les branches d'activité**

#### **Adaptation des produits du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> pilier en assurance vie par AXA Belgium**

---

La décision de réinvestir le segment de l'assurance vie individuelle se révèle être positive. L'assureur enregistre une croissance à deux chiffres sur les produits des 3e et 4e piliers, lesquels évoluent afin de mieux répondre aux attentes des clients. Cette dynamique est renforcée par de nouvelles offres en branche 23 ainsi que par des outils innovants dédiés à la planification successorale.

#### **Lancement d'un réseau de garages de réparation**

---

Fast Car Repair by AXA est un réseau de points de réparation que l'assureur développe lui-même, en collaboration avec les centres de réparation d'IRS-Cryns Belgique. Si les réparateurs agréés demeurent l'épine dorsale du système, AXA y ajoute désormais ses propres centres réservés exclusivement à ses clients, sous son propre label, afin de répondre plus rapidement et plus efficacement aux besoins des clients.

#### **Croissance soutenue en santé**

---

AXA Belgium continue d'enregistrer une forte croissance en assurance santé groupe. Cette progression résulte à la fois du renforcement de son organisation de distribution et d'une innovation constante dans les services proposés à ses clients. Les solutions développées en assurance Santé offrent aux entreprises la possibilité de proposer à leurs collaborateurs une expérience inédite, intégrant des avancées majeures en matière de bien-être mental, un accompagnement amélioré en cas de maladie grave grâce au service de second avis médical, ainsi qu'un accès facilité aux soins via des consultations en ligne avec des professionnels de santé disponibles 7j/7.

### **Priorité 2 : Se rapprocher davantage des clients et des courtiers pour offrir la meilleure expérience d'assurance**

#### **AXA poursuit son programme de digitalisation**

---

La forte accessibilité d'AXA pour ses clients et la digitalisation avancée de ses services ont permis à AXA Belgium d'être reconnu pour la quatrième année consécutive "Leader digital de l'assurance" par Sia Partners. Dans son approche hybride, alliant offre digitale et support du courtier, la quasi-totalité des fonctionnalités sur les parties clés du parcours client ont déjà été digitalisées, mais en 2025 encore certaines démarches - comme la déclaration de sinistre - a été simplifiée pour les courtiers.

#### **AXA et son engagement pour une société plus durable et plus juste**

---

En 2025, AXA Belgium a renforcé ses ambitions en matière d'engagement, de prévention et de développement durable. La durabilité reste un pilier essentiel de sa stratégie, affirmant le rôle de l'entreprise comme acteur clé du changement sociétal. AXA a poursuivi ses initiatives éducatives via la Climate School, en collaboration avec GoodPlanet, franchissant le cap des 20.000 élèves sensibilisés à travers plus de 900 ateliers. Parallèlement, l'engagement sociétal s'est intensifié grâce au programme « AXA Hearts in Action », qui a mobilisé plus de 2.200 bénévoles tout au long de l'année.

En complément, de nombreuses autres actions ont été menées, notamment des opérations de nettoyage et de solidarité portées par les collaborateurs, ainsi que le développement des compétences des 1.250 courtiers à travers le lancement d'une nouvelle initiative : les Climate Roadshows.

AXA Belgium a également renforcé ses efforts en matière de prévention, en collaboration avec la Fondation contre le cancer, l'Intercommunale Kustreddingsdienst West-Vlaanderen (IKWV – service intercommunal de sauvetage côtier de FlandreOccidentale-), les sauveteurs en mer, l'Agence wallonne pour la sécurité routière et la Vlaamse Stichting Verkeerskunde.

### **Priorité 3 : Transformer notre entreprise grâce à la technologie pour atteindre des performances durables**

#### **Implémentation de l'intelligence artificielle et de l'intelligence artificielle générative**

---

Le développement de l'intelligence artificielle se poursuit, notamment grâce aux formations proposées à l'ensemble des collaborateurs d'AXA Belgium. Parallèlement, l'automatisation des processus et l'intégration de technologies d'analyse documentaire basées sur l'IA ont permis d'augmenter la quantité de données structurées bénéficiant à l'ensemble de la chaîne de valeur. AXA Belgium continue également d'investir dans des solutions d'IA afin d'améliorer la performance technique de ses activités.

#### **Autres faits marquants**

#### **Obtention de la dispense de dotation à la PCV (Provision Complémentaire Vie)**

---

La législation belge oblige les assureurs à constituer une provision qui couvre le risque de taux lié aux activités Vie et Accidents de Travail (PCV – Provision Complémentaire Vie). Dans le courant de 2016, la réglementation Solvabilité II a été transposée en loi belge, permettant aux entreprises d'assurance d'obtenir à nouveau une dispense de dotation à la PCV sur base d'un dossier introduit à la Banque Nationale de Belgique (BNB). Une dispense est octroyée par la BNB si l'entreprise affiche un ratio de Solvabilité II dépassant 100% (en ignorant les mesures transitoires) dans un scénario de « *low yield stress test* ».

Comme pour les exercices précédents, AXA Belgium a obtenu pour l'exercice 2025 la dispense et n'a donc pas constitué de dotation complémentaire à la PCV.

#### **Partenariat Liantis et acquisition de toutes les actions de Liantis Risk Solutions**

---

AXA Belgium et Liantis ont établi en 2025 un partenariat stratégique afin de mieux accompagner les créateurs d'entreprise et les entrepreneurs. Pour leur offrir un ensemble attractif, AXA Belgium s'occupera des assurances, tandis que Liantis se concentrera sur les services RH. Pour renforcer ce partenariat stratégique, toutes les actions du courtier en assurances Liantis Risk Solutions (dorénavant : LRS Insurance) ont été vendues à AXA Belgium.

#### **Vente de la participation totale d'AXA IM à BNP Paribas Cardif**

---

La vente par AXA Belgium à BNP Paribas Cardif de sa participation totale (10,22%) dans AXA IM a été finalisée en 2025, après l'obtention des diverses approbations administratives. Néanmoins, AXA Belgium conserve une collaboration à long terme avec AXA IM, qui reste son partenaire privilégié pour la gestion de ses actifs. Il est également à noter qu'en 2025, AXA IM a été reprise dans le cadre d'une fusion et continuera désormais sous le nom de BNP Paribas Asset Management Holding.

#### **Acquisition de participation dans Prima Assicurazioni S.p.A.**

---

AXA Belgium a acquis en novembre 2025 une participation de 40 % dans Prima Assicurazioni S.p.A., une société de droit italien active dans le courtage d'assurance.

## A.2 Résultats de souscription

### / Segment Vie & Protection

AXA Belgium offre une vaste gamme de produits Vie & Protection comprenant des produits d'épargne Individuelle et Collective ainsi que des produits Vie destinés tant aux particuliers qu'aux entreprises.

#### Résultat de souscription cumulé

##### PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS<sup>2</sup>

<i>(En millions d'euros sauf pourcentages)</i>	2025	2024
Chiffre d'affaires	1.427	1.414
Marge financière	197	309
Chargements et autres revenus	110	99
Marge technique nette	87	91
Coûts totaux	-241	-228
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>154</b>	<b>270</b>

La **marge financière opérationnelle** a diminué de 112 millions d'euros à 197 millions d'euros. Cette baisse résulte de l'augmentation exceptionnelle de la provision pour dotations futures.

Les **chargements et autres revenus** augmentent à 110 millions d'euros, 11 millions de plus par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse de chargements sur les produits en Unités de compte.

La **marge technique nette** a diminué de 4 millions d'euros à 87 millions d'euros, cette diminution est expliquée par l'impact d'une moins bonne expérience de mortalité par rapport à l'année dernière.

Les **coûts totaux** ont augmenté de 13 millions d'euros à 241 millions d'euros. Cette croissance est expliquée par l'évolution de l'inflation.

#### Résultats de souscription par zone géographique

Dans le segment Vie & Protection, AXA Belgium opère uniquement en Belgique.

<sup>2</sup> Le résultat opérationnel est un indicateur alternatif de performance utilisé par le Groupe AXA et est défini de manière détaillée dans son Rapport d'Activité. De manière simplifiée, il correspond à la différence entre les revenus de la société (y compris les dividendes et intérêts reçus sur les placements) et les charges liées à son exploitation (charges des sinistres, commissions, frais généraux, ...); et exclut certains éléments tels que les plus et moins-values réalisées sur placements, les provisions pour dépréciation des placements, les gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ...

## Résultats de souscription par gamme de produits

La table ci-dessous présente le chiffre d'affaires pour les principales gammes de produits

(En millions d'euros sauf pourcentages)	2025		2024	
Fonds général Prévoyance (y compris Prévoyance avec composante épargne)	834	58%	846	60%
Fonds général Investissements & Épargne	347	24%	362	26%
Unités de Compte	245	17%	206	14%
<b>TOTAL</b>	<b>1.427</b>	<b>100%</b>	<b>1.414</b>	<b>100%</b>

Le **chiffre d'affaires** a augmenté de 13 millions d'euros et s'établit à 1.427 millions d'euros.

- Les revenus en Fonds général Prévoyance (58% du chiffre d'affaires) ont diminué de 12 millions d'euros, ceci résulte principalement du non-renouvellement de quelques primes uniques.
- Les revenus en Fonds général Investissements & Epargne (24% du chiffre d'affaires) ont diminué de 14 millions d'euros à la suite d'une moins bonne performance sur le secteur des indépendants résultant du contexte économique actuel.
- Les revenus en Unités de Compte (17% du chiffre d'affaires) sont en croissance de 39 millions d'euros principalement en raison de l'impact positif découlant de notre retour sur le marché des produits d'investissements pour les investisseurs particuliers.

## / Segment Dommages et Santé

### Résultat de souscription cumulé

#### PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS<sup>3</sup>

(En millions d'euros excepté les pourcentages)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	2.703	2.654
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	71,0%	74,3%
Taux de chargement	30,1%	30,0%
Résultat opérationnel	179	83
Ratio combiné	101,1%	104,3%

Le **Résultat opérationnel** augmente de 96 millions d'euros pour s'élever à 179 millions d'euros en 2025. Cette augmentation s'explique principalement par plusieurs facteurs. Les principaux sont (i) les plus-values réalisées liées à la vente d'AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas (ii) une baisse des charges de sinistres grâce à des conditions météorologiques plus favorables qu'en 2024, année marquée par un niveau élevé de précipitations, (iii) l'absence d'événement majeur comme l'incendie de la tour Kennedy à Liège, qui avait significativement alourdi la charge de sinistres de 2024. Cette augmentation est partiellement compensée par la hausse du coût moyen des sinistres, particulièrement en Automobile, en Responsabilité civile ainsi qu'en Habitation. Ce qui est le reflet d'un

<sup>3</sup> Le résultat opérationnel est un indicateur alternatif de performance utilisé par le Groupe AXA et est défini de manière détaillée dans son Rapport d'Activité. De manière simplifiée, il correspond à la différence entre les revenus de la société (y compris les dividendes et intérêts reçus sur les placements) et les charges liées à son exploitation (charges des sinistres, commissions, frais généraux, ...) ; et exclut certains éléments tels que les plus et moins-values réalisées sur placements, les provisions pour dépréciation des placements, les gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ...

contexte toujours inflationniste, marqué par l'augmentation des coûts de réparation, des matériaux de construction et de la main-d'œuvre. Cette pression sur la sévérité des sinistres limite partiellement l'amélioration liée à la baisse de fréquence.

**Le taux de chargement** a légèrement augmenté à 30,1%, principalement dû à une hausse de l'inflation, de l'augmentation des salaires et des commissions.

## Résultats de souscription par zone géographique

Dans le segment Dommage, AXA Belgium opère principalement en Belgique.

## Résultat de souscription par gamme de produits

La table ci-dessous présente le chiffre d'affaires pour les principales gammes de produits :

### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR GAMME DE PRODUITS

<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>	2025		2024	
<b>Particuliers (affaires directes)</b>	<b>1.124</b>	<b>42%</b>	<b>1.114</b>	<b>42%</b>
Automobile	513	19%	514	19%
Dommages aux biens	465	17%	460	17%
Autres (RC non auto, PJ, ...)	146	5%	140	5%
<b>Entreprises (affaires directes)</b>	<b>1.525</b>	<b>56%</b>	<b>1.483</b>	<b>56%</b>
Automobile	379	14%	353	13%
Dommages aux biens	283	10%	283	11%
Responsabilité civile	189	7%	185	7%
Autres (AT, Santé, ...)	669	25%	657	25%
RC 10	5	0%	5	0%
<b>Autres (affaires acceptées et affaires indirectes)</b>	<b>55</b>	<b>2%</b>	<b>57</b>	<b>2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.703</b>	<b>100%</b>	<b>2.654</b>	<b>100%</b>

Le **chiffre d'affaires** a augmenté de 49 millions d'euros (+1,9%) pour s'établir à 2.703 millions d'euros en 2025.

- Les gammes de produits *Particuliers* (42% du chiffre d'affaires) ont augmenté de 0,9% et représentent 1.124 millions d'euros en 2025, cette hausse s'explique par des hausses tarifaires ainsi que par un effet volume, notamment via le développement des canaux directs.
- Les gammes de produits *Entreprises* (56% du chiffre d'affaires) ont augmenté de +2,8% et représentent 1.525 millions d'euros en 2025. Cette augmentation reflète des actions tarifaires disciplinées dans un environnement marqué par un ralentissement économique et une concurrence accrue. Le segment Santé poursuit sa dynamique de croissance observée ces dernières années et continue de gagner des parts de marché.
- Les gammes de produits *Autres* (2% du chiffre d'affaires) représentent 55 millions d'euros en 2025.

## A.3 Résultats des investissements

### / Résultat des placements nets de frais

Le résultat financier net provenant des actifs financiers de la société se compose comme suit :

En millions d'euros	31-Dec-25			
	Produits nets de placements	Plus et moins valeurs nettes réalisées	Variation des provisions sur placements	Résultat financier net
Immobilier de placement	44	12	0	56
Instruments de dette	792	90	0	881
Instruments de capitaux propres	63	143	-1	205
Fonds d'investissements	52	70	-12	110
Prêts	103	-25	22	100
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	0	77	0	77
Instruments de dérivés	-154	2	0	-152
Autres	-162	0	0	-162
<b>TOTAL</b>	<b>738</b>	<b>368</b>	<b>9</b>	<b>1 115</b>

En millions d'euros	31-Dec-24			
	Produits nets de placements	Plus et moins valeurs nettes réalisées	Variation des provisions sur placements	Résultat financier net
Immobilier de placement	34	2	5	41
Instruments de dette	764	10	10	783
Instruments de capitaux propres	28	7	-6	29
Fonds d'investissements	119	55	-15	159
Prêts	107	0	8	114
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	0	112	0	112
Instruments de dérivés	-83	0	0	-83
Autres	-156	14	0.13	-142
<b>TOTAL</b>	<b>812</b>	<b>200</b>	<b>2</b>	<b>1 014</b>

Le **résultat financier net** a augmenté de 10% ou 101 millions d'euros à 1.115 millions d'euros :

Le résultat financier net en **Vie & Protection** atteint 767 millions d'euros, soit une diminution de 6% (-55 millions d'euros). Ceci résulte de plusieurs facteurs :

- une baisse des revenus financiers sur les fonds d'investissements ainsi que des instruments dérivés,
- une baisse des plus et moins-values réalisées sur les actifs représentatifs des contrats Branche 23,

compensés par

- une hausse des revenus financiers sur les instruments de dette (amélioration des taux) et les instruments de capitaux propres,
- une hausse des plus et moins-values réalisées sur les instruments de dettes.

Le résultat financier net en **Domages** atteint 348 millions d'euros ou une hausse de 82% (+156 millions d'euros). Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des revenus financiers sur les instruments de dettes et des instruments de capitaux propres (Portefeuille d'actions) et plus

significativement d'une hausse des plus-values réalisées grâce notamment à la vente d'AXA IM. Cette augmentation est légèrement compensée par de moins bons résultats sur les fonds d'investissements et sur les instruments dérivés.

Les frais de gestion interne et externe des placements ont été inclus dans les produits nets de placements des autres investissements. Ces autres investissements sont principalement des dépôts à terme et des repos.

## **/ Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres**

### **Réévaluations conformément à l'article 57 de l'arrêté royal portant exécution du Code des sociétés**

---

Les sociétés peuvent procéder à la réévaluation de leurs immobilisations corporelles ainsi que des participations, actions et parts figurant sous leurs immobilisations financières, ou de certaines catégories de ces immobilisations, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour la société, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de la société ou d'une partie de ses activités, ils ne peuvent être réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de la société ou par la partie concernée de ses activités.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation.

Les plus-values actées sont imputées directement à la rubrique III « Plus-values de réévaluation » des fonds propres et y sont maintenues aussi longtemps que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. Ces plus-values peuvent toutefois :

1° être transférées aux réserves à concurrence du montant des amortissements actés sur la plus-value, pratique appliquée par AXA Belgium ;

2° être incorporées au capital ; une plus-value de réévaluation incorporée au capital ne peut toutefois jamais être affectée, directement ou indirectement, à la compensation totale ou partielle des pertes reportées à concurrence de la partie de la plus-value de réévaluation qui n'a pas encore fait l'objet d'un amortissement. Les plus-values imputées à la rubrique III du passif « Plus-values de réévaluation » ne peuvent être incorporées au capital qu'à concurrence de la partie de la plus-value de réévaluation sous déduction des impôts estimés sur cette plus-value ;

3° en cas de moins-value ultérieure, être annulées à concurrence du montant non encore amorti sur la plus-value.

Les plus-values actées ne peuvent pas être distribuées, ni directement, ni indirectement, tant qu'elles ne correspondent pas à une plus-value réalisée ou à un amortissement transféré ou non à une réserve conformément à l'alinéa précédent, 1°.

Au 31 décembre 2025, le montant de la rubrique II « Plus-values de réévaluation » des fonds propres s'élève à 330,4 millions d'euros et se décompose de la façon suivante :

- 188,4 millions d'euros de plus-values sur terrains et constructions ; et
- 142,0 millions d'euros de plus-values de réévaluation sur participations dans les entreprises liées.

### **Réserves immunisées conformément à l'article 47 du Code des impôts sur les revenus**

---

L'article 47 offre la possibilité aux sociétés d'étaler l'imposition des plus-values réalisées sur des immobilisations corporelles et incorporelles. Sous condition de réinvestissement du prix de réalisation et de maintien de la plus-value dans le patrimoine de l'entreprise, les entreprises peuvent opter pour

un étalement de la taxation de la plus-value au rythme de l'amortissement fiscalement reconnu des immobilisations acquises.

Dans le poste IV 3 « Réserves immunisées » des fonds propres, sont portés sous déduction des impôts différés y afférents, les plus-values réalisées et les bénéfices dont l'immunisation fiscale ou la taxation différée est subordonnée à leur maintien dans le patrimoine de l'entreprise.

Les impôts différés sont portés dans une sous-rubrique de la rubrique du passif « Provisions pour autres risques et charges ».

Les soldes relatifs à l'article 47 dans les comptes statutaires d'AXA Belgium au 31 décembre 2025 sont désormais à 0, la compagnie ayant décidé de ne plus appliquer ce régime d'étalement de la taxation.

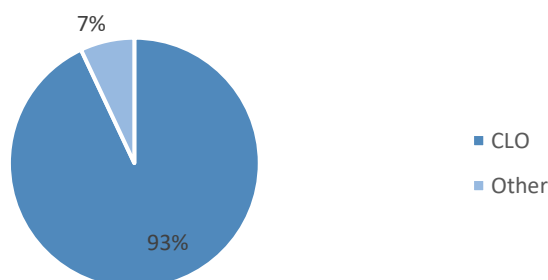
## / Investissements en titrisation

Les investissements en titrisation sont suivis de près par différentes analyses conduites au niveau du Groupe par émetteur, secteur et zone géographique en plus de procédures locales et par une série de limites quant à l'émetteur.

### ABS (Asset Backed Securities) par type d'actif sous-jacent

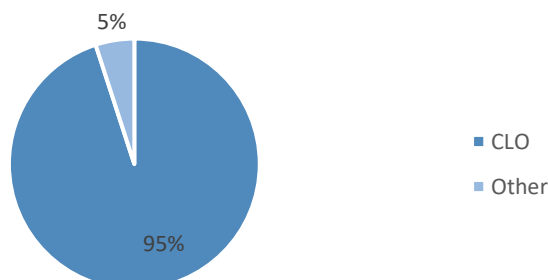
Au 31 décembre 2024, la ventilation des ABS (1.321 millions d'euros) par type est :

ABS par type de sous-jacent



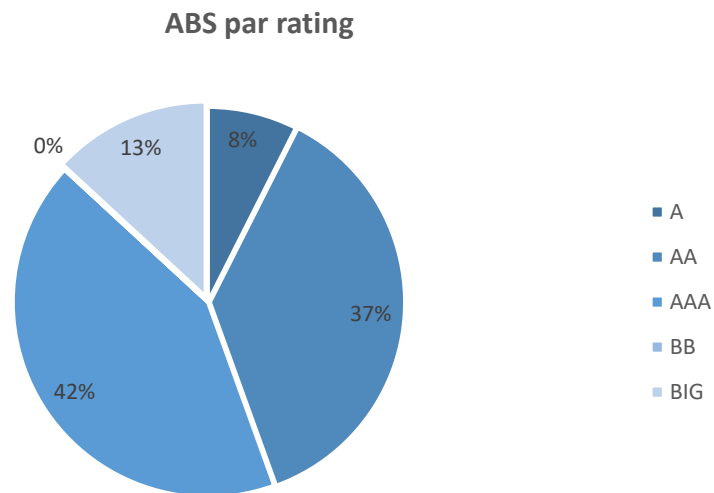
Au 31 décembre 2025, la ventilation des ABS (1.584 millions d'euros) par type est :

ABS par type de sous-jacent

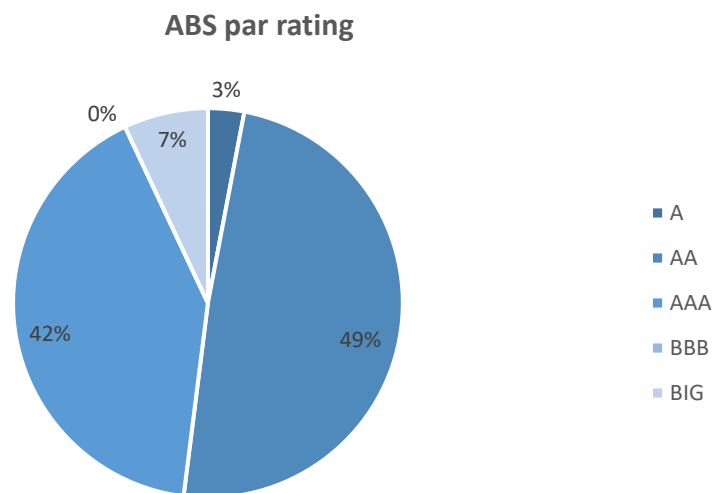


Le portefeuille d'ABS a augmenté de 263 millions d'euros en 2025 suite à quelques réinvestissements dans cette classe d'actifs. La stratégie d'AXA Belgium consiste à réaliser des investissements dans des actifs de type *Collateralised Loan Obligations* ayant des notes de crédit allant de A à AAA.

Au 31 décembre 2024, la ventilation par notation du portefeuille ABS est la suivante :



Au 31 décembre 2025, la ventilation par notation du portefeuille ABS est la suivante :



Conformément à la stratégie d'AXA Belgium, le portefeuille d'ABS maintient une très bonne qualité de crédit avec plus de 93 % des actifs ayant une note de crédit de niveau minimum « A ».

## A.4 Résultats des autres activités

### / Résultat net

#### Segment Vie & Protection

Le tableau ci-dessous présente le résultat d'AXA Belgium pour les exercices indiqués.

(En millions d'euros)	2025	2024
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1.427</b>	<b>1.414</b>
Marge financière <sup>4</sup>	206	325
Chargements et autres revenus	110	99
Marge technique nette	87	91
Coûts totaux	-241	-228
Amortissement des valeurs de portefeuille	0	0
<b>Résultat net avant impôts</b>	<b>163</b>	<b>286</b>
Impôts	-50	-62
<b>Résultat net</b>	<b>113</b>	<b>224</b>

La **marge financière** a diminué de 118 millions d'euros pour atteindre 206 millions d'euros en 2025, impactée par la hausse des provisions pour dotations futures.

Les **chargements et autres** augmentent de 12 millions d'euros.

La **marge technique nette** a légèrement diminué de 4 millions d'euros pour atteindre 87 millions d'euros. L'évolution de la marge technique résulte principalement d'une légère dégradation de l'expérience de mortalité.

Les **coûts totaux** ont augmenté de 12 millions d'euros. Cette croissance est expliquée par l'effet de l'inflation.

La **charge d'impôt** s'élève à 50 millions d'euros en 2025. Son évolution suit le niveau ainsi que la composition du résultat avant impôts.

En conséquence, le **résultat net** s'établit à 113 millions d'euros, en baisse de 98 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

<sup>4</sup> y compris l'impact de l'article 47 (cfr. Point spécifique à la rubrique A.3. "Résultats des investissements")

## Segment Dommages & Santé

Le tableau ci-dessous présente le résultat d'AXA Belgium pour les exercices indiqués.

<i>(En millions d'euros excepté les pourcentages)</i>	2025	2024
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2703</b>	<b>2.654</b>
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	71%	74%
Taux de chargement	30,1%	30,0%
Coûts totaux	-812	-795
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>179</b>	<b>83</b>
<b>Résultat financier (hors résultat financier opérationnel)<sup>5</sup></b>	<b>137</b>	<b>-8</b>
Charge d'impôt	-31	-30
Autres Charges	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>285</b>	<b>45</b>

Nous nous référons à la rubrique A.2. "Résultat de souscription" pour les commentaires sur le **chiffre d'affaires**, le **ratio de sinistralité tous exercices**, le **taux de chargement** ainsi que le **résultat opérationnel**.

Le **résultat financier**<sup>6</sup> (hors résultat financier opérationnel) a augmenté de 145 millions d'euros pour atteindre 137 millions d'euros, grâce aux plus-values réalisées liées à la vente d'AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas.

La **charge d'impôt**, y compris mouvement des impôts différés, s'élève à -31 millions d'euros en 2025.

En conséquence, le **résultat net** a augmenté de 240 millions d'euros et s'établit à 285 millions d'euros.

## / Contrats de location

AXA Belgium SA est le propriétaire de l'immeuble de son siège principal situé à Trône à Bruxelles et de l'ancien immeuble de l'Ardenne Prévoyante à Stavelot qui a été mis en vente.

Pour les sites régionaux, des contrats de location existent pour les emplacements de Liège, Eupen et Berchem.

Pour les petits sites commerciaux, des contrats de location existent pour les sites situés à Denderhoutem, Roulers et Namur (Suarlée).

<sup>5</sup> y compris Article 47 (cfr point spécifique à la section A.3 Résultat des Investissements)

<sup>6</sup> Hors résultat financier opérationnel, voir à la section A.3 pour les résultats financiers nets

## **A.5 Autres Informations**

Néant

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

---

Gouvernance (y compris les fonctions clés)

Politique de rémunération

Rémunération des administrateurs

Engagements de retraite envers les dirigeants

Transactions importantes conclues avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction

Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

### **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

---

Description du processus d'évaluation '*Fit and Proper*' pour les personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance et de direction et les responsables des fonctions de contrôle

### **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

---

Système de gestion des risques

Modèle Interne du Groupe AXA

Evaluation des risques et de la solvabilité ('ORSA')

### **B.4 Système de contrôle interne**

---

Description du système de contrôle interne

### **B.5 Fonction d'audit interne**

---

Mission de l'audit interne

Gouvernance de l'audit interne

Rôle et Organisation de la fonction d'audit interne

### **B.6 Fonction actuarielle**

---

Description de la fonction actuarielle

### **B.7 Sous-traitance**

---

Politique de sous-traitance

### **B.8 Autres informations**

---

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'implémentation de principes de gouvernance robustes est une priorité chez AXA Belgium. L'entreprise repose sur une structure de gestion qui favorise une gestion efficace et prudente en tenant compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents au modèle d'entreprise et à ses activités.

Comme AXA Belgium est une compagnie généraliste Vie et Non-Vie avec plus de 3 milliards d'euros au bilan, selon le droit belge, ce sont les règles les plus exigeantes qui s'appliquent.

Une des règles de base de la structure de gestion pour une compagnie d'assurance est qu'il y ait, au plus haut niveau, une distinction claire entre :

1. la détermination de la stratégie générale de l'entreprise et de la politique en matière de risques, et la surveillance des activités de l'entreprise ;
2. la direction effective et concrète des activités de l'entreprise, la mise en œuvre du système des risques et l'installation d'une structure organisationnelle et opérationnelle.

C'est au Conseil d'Administration que revient la mission sous (1).

C'est au Comité de Direction que revient la mission sous (2).

Ces organes sociétaires sont assistés par des comités consultatifs spécialisés. Trois Comités sont obligatoires au niveau du Conseil d'Administration. Il s'agit du Comité d'Audit, du Comité des Risques et du Comité de rémunération. Ce dernier est, chez AXA Belgium, le Comité de Nomination et de Rémunération (CNR). Tous les trois ne sont constitués que d'administrateurs non-exécutifs et d'au moins un administrateur indépendant. Les 3 comités sont actuellement constitués d'une majorité d'administrateurs indépendants. Un administrateur indépendant doit répondre aux critères d'indépendance définis à l'article 15,94° de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance. En résumé, un administrateur sera considéré comme indépendant s'il n'a aucune relation avec la Société, le Groupe AXA ou ses dirigeants.

Comme l'exige la réglementation Solvabilité II, AXA Belgium a aussi installé 4 fonctions de contrôle. Les fonctions Risk Management, Compliance, et la fonction actuarielle constituent la seconde ligne de contrôle, réunie sous la direction du Chief Risk Officer, membre du Comité de Direction. La fonction d'audit interne est la troisième ligne de contrôle chargée de tester l'efficacité de la gouvernance, du Risk Management et du contrôle interne. Cette fonction d'audit interne est parrainée par le Comité d'Audit et donc par le Conseil d'Administration.

### / Gouvernance

#### Organes sociétaires : Conseil d'Administration et Comité de Direction

---

##### MISSIONS ET RESPONSABILITES

---

- (i) Le **Conseil d'Administration (CA)** assume la responsabilité finale de l'entreprise d'assurance. Il s'agit plus précisément des deux fonctions suivantes :
  - a) Fonction de détermination de la stratégie générale d'AXA Belgium, de sa politique de risques et de sa politique d'intégrité

Le CA définit la stratégie générale, les objectifs d'AXA Belgium et la politique en matière de risques, en ce compris la définition de la tolérance au risque de la Société et une politique d'intégrité adéquate.

Concernant la **stratégie**, le CA définit au moins les objectifs de l'entreprise (notamment en ce qui concerne la politique commerciale), les grands axes de sa structure organisationnelle (structure qui doit être proportionnée aux objectifs poursuivis) et il valide les principales politiques et les principaux reportings de l'entreprise.

Concernant la **politique en matière de risques**, le CA :

- fixe le niveau d'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque d'AXA Belgium pour toutes les activités de l'entreprise ;
- approuve la politique générale de gestion des risques d'AXA Belgium ;
- approuve les principales politiques de gestion des risques ;
- assume en première ligne les décisions stratégiques en matière de risques et est étroitement associé au contrôle continu de l'évolution du profil de risque d'AXA Belgium.

b) Fonction de surveillance des activités

La surveillance s'étend à tous les domaines d'activité d'AXA Belgium et porte en particulier sur le Comité de Direction et le respect de la politique en matière de risques.

(ii) Le **Comité de Direction (CD)** assume la direction effective et concrète des activités de l'entreprise, la mise en œuvre du système des risques et l'installation d'une structure organisationnelle et opérationnelle.

Outre la mise en œuvre de la stratégie et du système de gestion des risques comme définis par le CA, ses missions sont aussi :

a) Mise en place, suivi et évaluation de la structure organisationnelle et opérationnelle :

- mettre en place une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir les objectifs stratégiques et assurer la conformité avec le cadre d'appétence aux risques déterminé par le CA, notamment en déterminant les compétences et responsabilités de chaque segment de l'entreprise et en précisant les procédures et lignes de reporting ;
- mettre en place des mécanismes de contrôle interne adéquats à tous les niveaux de l'entreprise et évaluer l'adéquation de ces mécanismes ;
- mettre en œuvre le cadre nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes ;
- mettre en œuvre les politiques organisationnelles définies par le CA (politique de sous-traitance, politique d'intégrité, etc.) ;
- veiller à la mise en œuvre correcte de la politique de rémunération ;
- organiser un système de reporting interne permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité de l'information financière et du reporting prudentiel.

b) Organisation du reporting prudentiel, mais également du reporting vers le CA pour qu'il puisse suivre les activités d'AXA Belgium. Le CD doit au moins une fois par an communiquer au CA, au commissaire agréé et à la BNB son rapport sur l'efficacité du système de gouvernance.

Les membres du CA forment un collège délibérant, c'est-à-dire une collectivité. À cette collectivité est reconnue la qualité d'organe de la société. Les pouvoirs reposent sur le CA et non pas sur les administrateurs pris individuellement. Le CD fonctionne également en collège.

## **Procédures opérationnelles**

---

Les règles régissant l'organisation et le déroulement du Conseil d'Administration (CA) et de ses comités sont fixées dans un règlement d'ordre intérieur (ROI). Il détaille, en particulier, les pouvoirs, missions et obligations du CA et de ses comités.

Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois chaque trimestre. Chaque membre du CA doit disposer au plus tard trois jours ouvrables avant la réunion du CA des informations suffisantes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et, dans la mesure du possible, d'un dossier.

Il est établi un procès-verbal des délibérations à chaque séance du CA. Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire du CA. Après chaque réunion, il est envoyé aux membres du CA pour vérification.

Lors de la nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration, des formations sur mesure sont organisées afin d'initier ces derniers aux différents métiers de la société et du groupe dont elle fait partie. Les exécutifs ont accès aux cycles de formation ouverts aux directeurs du Groupe AXA et, pour les non-exécutifs, des stages ou des formations sont organisées, compte tenu des souhaits et des expériences et spécialités déjà acquises ou des missions à accomplir.

## Composition

---

Le CA est composé de sept membres au moins, y compris certains membres du CD.

Il est composé de membres "représentants de l'actionnaire" et de membres "administrateurs indépendants". Il compte une majorité de membres "non exécutifs". Il nomme un président parmi ses membres non-exécutifs et désigne un secrétaire. Les membres du CA sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale, ou par le CA en cas de cooptation, conformément à la politique dite '*Fit & Proper*' de la Société.

Le CA d'AXA Belgium dispose collectivement des compétences, expériences et connaissances en ce qui concerne à tout le moins :

- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie d'AXA et son modèle économique ;
- Le système de gouvernance ;
- L'analyse financière et actuarielle ; et
- Le cadre et les exigences réglementaires.

Sauf révocation ou démission, le mandat des administrateurs a une durée de six ans au plus, renouvelable. Elle est le plus souvent de trois ans. Le mandat des membres indépendants ne peut être renouvelé qu'à trois reprises, sans que la durée totale des mandats ne puisse excéder douze années. La limite d'âge pour le mandat de membre du CA est fixée à 70 ans. Un mandat en cours au moment où le membre du CA atteint l'âge de 70 ans peut être continué jusqu'à son échéance.

Le CA fixe la composition du CD, détermine ses pouvoirs, en règle le fonctionnement et gère la rémunération de ses membres.

Au moins 2 membres du CD doivent être administrateurs afin d'assurer le lien avec le Conseil d'Administration.

Les membres du CD n'ayant pas la qualité d'administrateur sont soumis aux mêmes dispositions que les administrateurs en termes d'exigences d'honorabilité et d'expertise, d'interdictions professionnelles, d'exercice de fonctions extérieures, de disponibilité ou de contrats aux dirigeants.

AXA Belgium se conforme à toutes ces règles.

Le CA peut autoriser le Comité de Direction à déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, dont les attributions seront définies et limitées. Ces délégations sont particulières (limitées rationae materiae, limitées dans le temps, mais renouvelables) et à tout moment révocable.

## Les Comités du Conseil d'Administration

---

Outre le CD qui est un organe de la société et a un pouvoir décisionnaire, le CA a constitué en son sein, 3 comités consultatifs exclusivement constitués d'administrateurs non-exécutifs: comme le demande la loi Solvabilité II :

1. un Comité d'Audit ;
2. un Comité des Risques (depuis le 23 septembre 2016) ; et
3. un Comité de Nomination et de Rémunération.

Les missions des 3 Comités sont décrites ci-après:

### **Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit occupe une place prépondérante dans le dispositif de contrôle du Conseil d'Administration. Ses missions sont les suivantes :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise ;
- Le suivi de l'audit interne et de ses activités ;
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire aux comptes agréé ; et
- L'examen et le suivi de l'indépendance du commissaire aux comptes agréé, en particulier pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à l'entreprise d'assurance ou à une personne avec laquelle il a un lien étroit.

Il comprend au moins trois membres et peut avoir un maximum de sept membres. Le Comité est exclusivement composé d'administrateurs non-exécutifs et comprend une majorité d'administrateurs indépendants. Les membres doivent disposer d'une compétence collective dans les domaines d'activités de l'entreprise et en matière de comptabilité et d'audit. En outre, au moins un membre du Comité est compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit. Une majorité du Comité forme un quorum.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an et peut convenir de réunions supplémentaires le cas échéant.

En dehors de la présence d'autres dirigeants ou cadres exécutifs, le Comité se réunit avec les auditeurs externes et le responsable de l'audit interne au moins deux fois par an pour discuter des rapports respectifs et de tout problème non résolu, de sujets d'inquiétudes ou de tout autre sujet.

### **Comité des Risques**

Conformément à la loi Solvabilité II, le Comité des Risques doit conseiller le Conseil d'Administration (CA) pour les aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs et assister le CA dans sa fonction de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par le CD.

Les membres du Comité des Risques sont au moins 3, ils sont tous administrateurs non-exécutifs dont au moins 1 administrateur indépendant. Ils doivent disposer individuellement des compétences, de l'expérience et des aptitudes de *Risk Management*. Pour le reste, le Comité des Risques suit les mêmes règles d'ordre interne (ROI) que le Comité d'Audit. Il est opérationnel depuis le dernier trimestre de 2016.

### **Comité de Nomination & Rémunération (CNR)**

Dans le cadre des Nominations, le CNR a les missions suivantes :

- Élaborer et proposer au CA une politique portant sur le recrutement, l'évaluation, la démission des administrateurs et dirigeants, des responsables de fonctions de contrôle indépendantes ou d'autres membres du personnel pertinents. Cette politique est conforme à la politique de nomination en vigueur au sein du Groupe AXA et respecte la réglementation '*Fit & Proper*';
- Examiner, eu égard à la politique de nomination, toute proposition concrète de nomination ou de démission d'un administrateur non-exécutif, d'un administrateur non-exécutif indépendant, d'un membre du Comité de Direction, le cas échéant d'un directeur effectif non-administrateur, d'un responsable de fonctions de contrôle indépendantes ou de tout autre membre du personnel pertinent, et formuler son avis au CA.

Dans le cadre de la rémunération, le CNR a les missions suivantes :

- Élaborer et proposer au CA une politique de rémunération portant sur les personnes faisant partie de l'*Identified Staff* (les collaborateurs qui exercent une influence significative sur le profil de risque de l'établissement) ;

- Formuler de manière circonstanciée des recommandations au CA sur la rémunération individuelle des collaborateurs faisant partie de l'*Identified Staff* (y compris la rémunération variable et les primes de prestation à long terme, liées ou non à des actions, octroyées sous forme d'options sur actions ou autres instruments financiers) et les indemnités de départ, et, s'il y a lieu, sur les propositions qui en découlent et qui doivent être soumises par le CA aux actionnaires.

Il doit conseiller le CA de sorte que les incitants créés par la rémunération ne soient pas de nature à conduire à des prises de risques excessives ou à des comportements poursuivant d'autres intérêts que celui de l'entreprise ou ses parties prenantes. Le CNR est composé d'au moins trois administrateurs non-exécutifs dont au moins 1 administrateur indépendant. Il doit être composé de manière à pouvoir juger de manière compétente et indépendante la politique de rémunération et son application. Le CNR se réunit au moins deux fois l'an. Une réunion extraordinaire du CNR peut être convoquée à tout moment à l'initiative d'un membre du CNR ou à la demande du CEO.

Tout au long de l'année 2025, les comités consultatifs se sont régulièrement réunis. Il y aura eu en 2025 six Comités d'Audit, sept Comités des Risques et deux CNR. Le taux d'assiduité des membres des comités est très élevé.

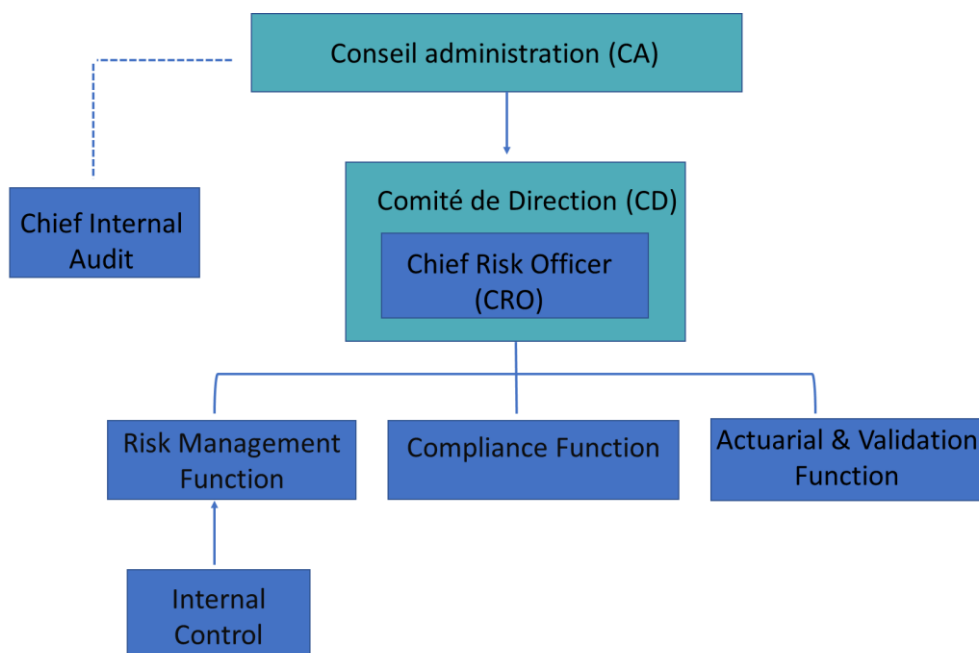
## Principaux rôles et responsabilités des fonctions clés

Les fonctions d'encadrement d'AXA Belgium regroupent les responsables des directions rapportant au CEO. À l'exception de l'audit interne, chacune des fonctions est représentée au Comité de Direction par son responsable. Le CD se substituant à la direction effective de la société depuis qu'un CD est obligatoire en Belgique pour toute compagnie d'assurance (sauf dérogation exceptionnelle), tous les membres du CD sont désormais considérés comme occupant une fonction clé et doivent répondre à des conditions '*Fit & Proper*'. C'est également le cas des administrateurs non-exécutifs.

En outre, la Réglementation Solvabilité II définit quatre fonctions de contrôle indépendantes dont les responsables occupent également des fonctions clés :

- la fonction de gestion des risques, représentée au CD par le CRO ;
- la fonction de *Compliance* ;
- la fonction d'audit interne ;
- la fonction actuarielle.

Au 31 décembre 2025, l'organisation des fonctions de contrôle est la suivante :



Cette organisation, avec regroupement des fonctions de contrôle – sauf l’audit interne - sous l’autorité du CRO, membre du CD a obtenu l’accord de la BNB.

Toutes les fonctions de contrôle indépendantes ont un accès direct au CD, mais également au CA, soit directement, soit à travers le Comité d’Audit ou le Comité de Risques et sans devoir passer préalablement par le CD.

Ces fonctions disposent d’une Charte précisant leur statut, leur indépendance, leurs droits et prérogatives, leurs obligations de *reporting* et leurs moyens.

Conformément à la loi SII, les responsables des fonctions de contrôle indépendantes ne peuvent être démis de leurs fonctions que par le CA.

Le CA vérifie périodiquement, et au moins une fois par an, si ses fonctions opèrent correctement.

## **Principaux changements dans la gouvernance en 2025**

---

La structure de gestion d’AXA Belgium est essentiellement restée la même que celle mise en place en 2016.

## **/ Rémunération**

AXA Belgium applique la politique de rémunération du Groupe AXA. La politique appliquée aux collaborateurs considérés comme « *Identified Staff* » est modifiée en vue d’être alignée avec la réglementation locale lorsque celle-ci est plus stricte que les règles du Groupe.

La politique de rémunération globale des collaborateurs considérés comme « *Identified Staff* » du Groupe AXA vise à aligner les intérêts des collaborateurs de la Société sur ceux de la Société et des actionnaires tout en établissant un lien clair et direct entre la performance et la rémunération. Dans ce contexte, son objectif principal est d’encourager la réalisation d’objectifs ambitieux et la création de valeur à long terme en fixant des critères de performance ambitieux.

La structure de la rémunération des collaborateurs du Groupe AXA repose sur une analyse approfondie des pratiques du marché belge, dans le secteur des services financiers (entreprises d’assurances, banques, asset managers etc.) et par rapport aux pratiques de rémunération d’autres groupes internationaux.

La politique générale du Groupe AXA en matière de rémunération des collaborateurs se concentre sur la partie variable du package de rémunération, qui est la rémunération à risque pour les bénéficiaires. La structure de la rémunération des collaborateurs du Groupe AXA se compose d’une part variable qui représente une part significative de la rémunération totale. Ceci en vue d’aligner plus directement la rémunération des dirigeants sur la stratégie opérationnelle du Groupe et les intérêts des actionnaires tout en encourageant la performance :

- à la fois au niveau individuel et au niveau collectif ;
- à la fois sur le court terme, le moyen terme et le long terme.

## **La politique de rémunération**

---

La politique de rémunération du Groupe AXA a été publiée et s’applique à toutes les sociétés du Groupe AXA et leurs collaborateurs depuis le 1er janvier 2016.

Cette politique de rémunération vise à soutenir la stratégie professionnelle à long terme du Groupe et à aligner les intérêts de ses collaborateurs sur ceux de la Société et des actionnaires en (i) établissant un lien clair entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme, (ii) garantissant une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les différents marchés sur lesquels le Groupe opère ainsi qu’en évitant les potentiels conflits d’intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque

inconsidérée en vue d'un gain à court terme, et (iii) s'assurant de la conformité de ses pratiques avec la réglementation Solvabilité II et l'ensemble des autres obligations réglementaires.

La politique de rémunération du Groupe AXA a pour objectif

- d'attirer, développer, et motiver les compétences rares et les meilleurs talents ;
- d'encourager une performance supérieure ;
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de l'entreprise ;
- de s'assurer que les collaborateurs ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs et qu'ils agissent dans le respect des limites de risque fixées par Groupe AXA ;
- d'assurer la conformité des pratiques du Groupe avec toutes les obligations réglementaires applicables.

Elle est guidée par cinq principes directeurs :

1. la compétitivité et la cohérence des rémunérations au regard des pratiques de marché ;
2. la rétribution juste, basée sur la performance individuelle et collective, qui reflète le niveau de réussite individuelle du collaborateur, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif ainsi que son impact ;
3. l'équité interne, basée sur des politiques de rémunération et des procédures qui ont pour objectif de veiller à ce que les collaborateurs soient payés de manière équitable en fonction du poste, des compétences, de la contribution ou de l'impact et qu'aucune discrimination ne soit faite sur des critères tels que le genre ou autres facteurs non pertinents ;
4. l'atteinte de l'ensemble des objectifs stratégiques financiers et opérationnels du Groupe sur le court, moyen et long terme ainsi que leur mise en œuvre conformément aux objectifs stratégiques sur le moyen /long terme comme condition prérequis au financement de toute rémunération de moyen et à long terme.
5. l'intégration des "risques de développement durable" au sens et selon les termes du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, tel que modifié. En 2021, l'intégration des risques de développement durable a été renforcée pour les éléments de rémunération à court et à long terme :
  - Le poids des critères de développement durable dans les conditions de performance des actions de performance (LTI) AXA a été augmenté de 10 % en 2020 à 30 % en 2021. La réalisation d'objectifs spécifiques liés au climat (c'est-à-dire la réduction (i) des émissions de carbone dans les opérations et (ii) de l'empreinte carbone dans les actifs) complète l'objectif relatif au score du Groupe AXA dans le Dow Jones *Sustainability Index* (qui évalue les composantes environnementales, sociales et de gouvernance). Les objectifs et le calibrage de tous les critères financiers et extra-financiers sont revus chaque année par le Conseil d'Administration ;
  - Les objectifs pour les responsables des marchés/entités opérationnelles comprennent des critères qualitatifs relatifs au développement durable.

Ce principe, prévu par la politique de rémunération du Groupe AXA, peut-être, le cas échéant, décliné localement, afin de s'assurer de sa conformité aux règles ou aux pratiques locales.

## Rémunération des dirigeants exécutifs

---

### STRUCTURE DE LA REMUNERATION

---

AXA met en œuvre une pratique de pay-for-performance qui (i) encourage une performance durable à long terme en intégrant des mesures d'ajustement au risque dans les structures de rémunération variable, et (ii) reconnaît les collaborateurs apportant la plus grande valeur ajoutée au Groupe sur la base des résultats financiers, tout en faisant preuve de leadership et d'un comportement exemplaire. Cette approche vise à attirer et retenir les meilleurs talents et compétences, dans le but d'encourager l'implication des collaborateurs et de renforcer le leadership d'AXA.

La structure de la rémunération totale, afin d'éviter une prise de risque excessive en vue d'un gain à court terme, vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- la partie fixe, qui comprend le salaire de base et autres primes fixes, comme les primes de fonction. La rémunération fixe reflète essentiellement la responsabilité organisationnelle afférente au poste, l'expérience professionnelle, les compétences techniques et de leadership attendues pour le poste et leurs criticités et raretés, ainsi que la capacité de l'individu d'accomplir les missions du poste de manière durable ; et
- la partie variable, qui reflète essentiellement la performance collective et individuelle, y compris la performance qui excède celle attendue par le descriptif du poste. La rémunération variable est composée d'une partie immédiatement versée en numéraire (bonus annuel) et d'une partie différée, reconnaissant l'importance d'aligner la rémunération à la création de valeur sur le long terme. La composante différée est attribuée sous forme de Performance Shares AXA ou Restricted Shares AXA. Cette part variable dépend de la performance globale du Groupe AXA, de celle d'AXA Belgium et de la réalisation des objectifs personnels du collaborateur en ce compris ses aptitudes démontrées en matière de leadership.

AXA garantit un équilibre adéquat entre les composantes fixes et variables de sorte que la composante fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les collaborateurs soient trop dépendants des composantes variables et pour permettre à AXA d'appliquer une politique de bonus totalement flexible, y compris la possibilité de ne pas payer de compensation variable. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à conditions de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti.

Le niveau cible de la rémunération des collaborateurs et la structure des éléments qui composent cette rémunération sont fondés sur une analyse fine des pratiques du marché ainsi que des réglementations nationales et internationales susceptibles de s'appliquer et tiennent également compte de divers autres facteurs, y compris les principes d'équité au sein du Groupe et l'historique de la rémunération individuelle du collaborateur.

### PRIME DE FONCTION

---

Certaines personnes avec une fonction de contrôle indépendante peuvent percevoir une prime de fonction récurrente qui n'est pas liée ou soumise aux critères de performance. En cas de modification de fonction vers une fonction qui n'est plus considérée comme une fonction de contrôle, la personne n'a plus droit à la prime de fonction.

Si des primes liées à la fonction sont octroyées, elles sont octroyées de manière transparente, non discriminatoire, sans être limitées dans le temps et sur la base de paramètres objectifs. Elles répondent à toutes les conditions pour être considérées comme une rémunération fixe.

## Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)

---

### LTI REPARTITION ANNUELLE

---

Chaque année, des LTI sont attribuées aux collaborateurs du Groupe AXA.

Afin d'associer les collaborateurs du Groupe à la création de valeur sur le long terme en différant l'octroi, ces LTI représentent une part importante de leur rémunération variable globale.

Ces Performance Shares ou Restricted Shares sont intégralement soumises à des conditions de performance, ce dispositif ne garantit donc pas d'attribution ou de gain minimum au profit des bénéficiaires.

### PERFORMANCE SHARES

---

Les *Performance Shares* visent à récompenser et motiver les meilleurs talents et les compétences clés du Groupe en alignant leurs intérêts sur la performance du Groupe AXA et de leur entité opérationnelle/Business Unit, ainsi que la performance boursière du titre AXA sur le long terme (3-5 années).

Les *Performance Shares* sont soumises à une période de report minimum de 3 ans<sup>7</sup>.

En outre, les *Performance Shares* initialement attribuées sont intégralement soumises à des critères de performance sur une période de 3 ans ; ces critères mesurent à la fois (i) la performance financière et opérationnelle du Groupe AXA ainsi que celle de (ii) l'Entité / Business Unit opérationnelle d'appartenance du bénéficiaire, sur la base d'objectifs prédéterminés.

Les *Performance Shares* pour les fonctions de contrôle interne sont, par dérogation à ce qui précède, déterminées indépendamment de la performance des activités dont elles valident ou contrôlent les transactions.

Le taux de réalisation des conditions de performance (« taux de performance ») permet de déterminer le nombre d'actions qui deviendront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition, sous condition de présence au sein du Groupe. Le nombre d'actions définitivement acquises sera ainsi égal au nombre d'actions de performance initialement attribuées multiplié par le taux de performance, lequel peut varier entre 0 et 130 %.

Dans l'hypothèse où aucun dividende ne serait versé par AXA au titre de l'un des exercices de la période d'acquisition, le nombre d'actions définitivement acquises serait automatiquement divisé par deux.

### RESTRICTED SHARES

---

Les Restricted Shares visent à récompenser et fidéliser les talents.

L'acquisition des Restricted Shares initialement attribuées est subordonnée à la réalisation d'un objectif en matière de durabilité du Groupe. Le critère minimum en matière de durabilité du Groupe doit être satisfait au terme de la période de performance de 3 ans. Le nombre de Restricted Shares AXA définitivement attribuées sera égal au nombre de droits à des Restricted Shares AXA initialement attribuées multiplié par le taux de performance, lequel peut varier entre 0 % et 100 %, sous condition de présence au sein du Groupe.

---

<sup>7</sup> A partir de l'attribution 2019, tous les bénéficiaires recevront leurs actions AXA après une période d'acquisition de 3 ans et en fonction de la performance.

Pour plus de détails, consultez les règles détaillées du Performance Shares Plan.

## PROCÉDURE D'OCTROI DES LTI

---

Le Conseil d'Administration décide, dans le cadre d'un plafond pluri-annuel autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires, la mise en place de plans de Performance et de Restricted Shares.

Chaque année, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, le Conseil d'Administration d'AXA statue sur l'enveloppe globale de Performance et de Restricted Shares à attribuer.

Les attributions de Performance et de Restricted Shares sont proposées par les responsables des entités opérationnelles. Elles sont revues par la Direction Générale d'AXA afin d'assurer une cohérence d'ensemble et le respect des principes d'équité interne du Groupe. Les attributions individuelles de Performance et de Restricted Shares sont ensuite décidées par le Conseil d'Administration d'AXA.

## / Rémunération des administrateurs

Les administrateurs externes ont droit à des émoluments. En règle générale, les administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein de la Société ou au sein du Groupe ne reçoivent aucune indemnité spécifique pour leur mandat d'administrateur.

## / Engagements de retraite envers les dirigeants

### Plans de pension

---

Le CEO bénéficie d'un engagement de pension complémentaire dans le cadre duquel une partie de la rémunération variable est versée par AXA Belgium pour le financement du plan de pension.

Pour les autres membres du Comité de Direction, AXA Belgium a souscrit un engagement individuel de pension de type contributions définies pour le financement du plan de pension et de la couverture décès.

Les autres catégories de l'*Identified Staff* sont affiliées au plan de pension/décès collectif de base (assurance de groupe) qui leur est applicable conformément au champ d'application visé par le plan. En outre, cette dernière catégorie de personnes ayant une fonction Band 5 bénéficie également d'un plan de pension/décès collectif (assurance de groupe) additionnel sur la rémunération fixe.

## / Transactions importantes conclues avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou du Comité de direction

### Actionnaires

---

Au 31 décembre 2025, à la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été fournies, aucune transaction importante n'a été conclue avec un actionnaire au cours de l'exercice 2025.

### Personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise

---

Au 31 décembre 2025, à la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été fournies, aucune transaction importante n'a été conclue avec une personne exerçant une influence notable sur l'entreprise au cours de l'exercice 2025.

## **Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux membres du Comité de Direction et aux administrateurs**

---

Au 31 décembre 2025, à la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été fournies :

- aucun prêt n'a été consenti par AXA Belgium au profit de l'un des membres du Comité de Direction d'AXA Belgium ou aux membres du Conseil d'Administration ; et
- les membres du Conseil d'Administration de la Société ou du Comité de Direction sont susceptibles de souscrire des produits d'assurance ou d'autres produits et services proposés par AXA Belgium dans le cadre de ses activités courantes. Les termes et conditions de ces opérations sont, pour l'essentiel, substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA en général.

## **Informations sur les chartes d'actionnaires/d'associés concernant l'entreprise**

---

Néant

## **/ Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance**

En conclusion du rapport annuel sur l'Évaluation du système de gouvernance, le Comité de Direction d'AXA Belgium confirme avoir – avec une assurance raisonnable - une opinion positive sur l'organisation d'AXA Belgium et sa gouvernance telle que décrite ici, compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents aux activités de la Société.

De l'information détaillée sur les procédures et mécanismes de contrôle interne, tels que mis en œuvre par AXA Belgium, est fournie dans la section B.4.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

### / Description du processus d'évaluation « Fit and Proper » pour les personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance et de direction et les responsables des fonctions de contrôle

Chez AXA Belgium, les fonctions clés comprennent les administrateurs non-exécutifs ainsi que tous les membres du Comité de Direction. Ils doivent satisfaire aux exigences *Fit and Proper* (de compétence et d'honorabilité).

Les personnes qui sont responsables d'une fonction de contrôle indépendante doivent également répondre à ces exigences. La liste comprend :

- le Chief Risk Officer ;
- le responsable de l'audit interne ;
- le responsable du département *Compliance ou Compliance Officer* ;
- le responsable de la fonction actuarielle.

Les détenteurs des fonctions clés doivent être évalués par le Comité de Nomination et de Rémunération, et puis sont proposés au Conseil d'Administration qui décide de leur nomination. Le Conseil d'administration intervient également pour leur démission.

Leur nomination est soumise à l'approbation préalable de la Banque Nationale de Belgique (BNB) ou de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), du moins pour le *Compliance Officer*.

Une politique locale « *Fit and Proper* », dont l'objectif était de s'assurer que les exigences de compétence et d'honorabilité étaient satisfaites, a été proposée par le Comité de Nomination et de Rémunération, et approuvée par le Conseil d'Administration en mars 2014, en ligne avec la circulaire NBB\_2013\_02. Elle a été révisée régulièrement afin de la mettre à jour notamment par rapport à la réglementation et au Standard « *Fit&Proper* » du Groupe AXA. La politique locale « *Fit and Proper* » a été validée pour la dernière fois par le Conseil d'administration d'AXA Belgium en sa séance du 16 décembre 2025.

La conformité avec les exigences *Fit and Proper* signifie qu'il faut :

- S'assurer que les détenteurs de fonctions clés aient les qualifications professionnelles, les connaissances et l'expérience suffisantes pour remplir l'exigence de compétence (« *Fit* ») et documenter ces éléments ;
- S'assurer que les détenteurs de fonctions clés aient une réputation ou une intégrité irréprochable, c'est-à-dire l'exigence d'honorabilité (« *Proper* ») et documenter ces éléments réunis ;
- S'assurer que les détenteurs de fonctions clés remplissent les exigences « *Fit and Proper* » à tout moment ; annuellement, une vérification a lieu et fait l'objet d'une documentation formelle ;
- S'assurer que la nomination des détenteurs de fonctions clés soit formellement approuvée par le Conseil d'Administration avec la preuve que les exigences « *Fit and Proper* » soient satisfaites.

## Fonctions extérieures et incompatibilités

Le règlement interne sur les mandats extérieurs existe depuis 2009 pour les entités réglementées du Groupe AXA de droit belge et donc pour AXA Belgium. Il a été revu en 2011 pour se conformer au Règlement de la BNB en la matière et aux règles déontologiques du Groupe AXA et en 2022 pour se conformer au dernier Règlement de la BNB. Ce règlement interne a été approuvé par le Conseil d'administration d'AXA Belgium pour la dernière fois en date du 16 décembre 2025. Ces fonctions apparaissent dans le portail NBB Supervision. La liste des administrateurs et dirigeants d'AXA Belgium au 31 décembre 2025 s'établissait comme suit:

### Conseil d'Administration

- Antimo Perretta, Président ;
- Claudio Gienal, administrateur non-exécutif ;
- Frédéric Hannequart, administrateur indépendant ;
- Christophe Boizard, administrateur indépendant ;
- Saskia Van Uffelen, administrateur indépendant ;
- Chantal De Vrieze, administrateur indépendant ;
- Etienne Bouas-Laurent, administrateur exécutif ;
- Roland Moquet, administrateur exécutif (depuis septembre 2025) ;
- Marie Noirhomme, administrateur exécutif (depuis janvier 2025).

### Comité de Nomination et de Rémunération (CNR) (scope : AXA Belgium et YUZZU)

- Antimo Perretta, Président ;
- Saskia Van Uffelen, membre indépendant ;
- Chantal De Vrieze, membre indépendant.

### Comité d'Audit (scope : AXA Belgium )

- Christophe Boizard, membre indépendant et Président ;
- Claudio Gienal , membre ;
- Frédéric Hannequart , membre indépendant.

### Comité des Risques (scope : AXA Belgium)

- Christophe Boizard, membre indépendant et Président ;
- Frédéric Hannequart, membre indépendant ;
- Saskia Van Uffelen, membre indépendant ;
- Claudio Gienal, membre.

Philip da Costa est le Corporate Secretary.

### Comité de Direction

Les membres exécutifs du Conseil d'Administration font partie du Comité de Direction qui comprend également :

- Céline Dupont, *Chief Life & Health Officer*;
- Serge Martin, *Chief Customer & Distribution Officer*;
- Audrey Amiot, *Chief P&C Corporate Officer*;
- Sophie Marchal, *Chief Operating Officer*;
- Els Jans, *Chief People Officer*;
- Erik Heggen, *Chief P&C Retail Officer (depuis septembre 2025)*.

# B.3 Système de Gestion des Risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

## / Système de Gestion des Risques

### Les Missions du Risk Management

---

Partie intégrante de l'ensemble des processus opérationnels, le département de *Risk Management* est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques (*Enterprise Risk Management framework*) au sein d'AXA Belgium. Le département de *Risk Management* est responsable de l'élaboration du cadre de gestion des risques en termes de limites et seuils (couvrant les risques financiers, d'assurances et opérationnels), de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques, sous réserve de respect des normes du Groupe et d'une appétence au Risque (*Risk Appetite*) clairement définie et alignée avec l'appétence au risque du Groupe.

Le cadre de gestion des risques est basé sur les cinq piliers suivants, soutenus par une forte culture des risques :

1. Indépendance et adéquation de la gestion des risques : le Chief Risk Officer (CRO) est indépendant des opérations (« première ligne de défense ») et des départements d'audit interne (« troisième ligne de défense »). Le département Risk Management qui intègre l'équipe de contrôle interne, conjointement avec le département Compliance et la fonction actuarielle, constitue la « deuxième ligne de défense » dont l'objectif est de développer, coordonner et piloter un cadre de risque harmonisé au sein d'AXA Belgium.
2. Un cadre commun d'appétence au risque : le CRO doit s'assurer que la Direction examine et approuve les risques pris au sein de la Compagnie, comprend les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et dispose d'un plan d'action susceptible d'être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable.

Deuxième opinion systématique sur les processus clés : le CRO fournit systématiquement une seconde opinion indépendante sur le plan stratégique, les décisions d'investissement, les réserves locales, les projets de fusions et acquisitions, les initiatives informatiques (informatique stratégique, sécurité de l'information, IA et données), la stratégie de réassurance, la stratégie produit et la stratégie de souscription.

3. Utilisation du Modèle Interne reposant sur une mesure robuste de capital économique : le Modèle Interne est un outil efficace et concret pour contrôler et mesurer l'exposition à la plupart des risques, en accord avec le cadre de la Réglementation Solvabilité II. Le Modèle Interne est conçu comme un outil adapté de gestion des risques, qui constitue également un élément important dans la gestion du capital et le processus de planification.
4. Gestion des risques proactive : le CRO est en charge de la détection en amont des risques. Rendue possible par une analyse critique des entités opérationnelles concernées et un dialogue constant avec ces dernières, cette détection s'appuie sur le cadre de gestion des risques émergents du Groupe.

## AXA Belgium

---

Le *Risk Management* est de la responsabilité de l'entité locale, en accord avec les principes et l'orientation fixés par le *Group Risk Management* ('GRM').

Le rôle et les responsabilités du *Risk Management* sont établis à la fois par le Conseil d'Administration de la compagnie ainsi que par le *Group Chief Risk Officer* dans une optique d'alignement entre les intérêts locaux et les intérêts du Groupe.

L'équipe de *Risk Management* locale assure au minimum les missions suivantes :

- La coordination locale de la deuxième ligne de défense à travers un cadre de gouvernance spécifique ;
- L'implémentation du cadre de tolérance au risque sur tous les risques en cohérence avec l'appétence au risque du Groupe avec un reporting, des limites de risques et des processus de décision renforcés ;
- La réalisation d'une seconde opinion sur les processus clés, tels que la définition des caractéristiques des nouveaux produits en amont de leur lancement, les niveaux de provisions techniques, les études de gestion actif-passif et d'allocation d'actifs, les stratégies de réassurance, l'établissement d'un Plan Stratégique et les risques opérationnels ;
- Le soutien à l'équipe Validation/fonction actuarielle qui est responsable de l'adéquation du Modèle Interne de capital au profil de risques, de son implémentation, du test et de la validation de ce modèle interne. Le responsable de la Validation/fonction actuarielle a une ligne de reporting directe au CRO.

Le *Chief Risk Officer* d'AXA Belgium dirige le département de *Risk Management* d'AXA Belgium et rapporte au CEO de la Compagnie. Le *Chief Risk Officer* est indépendant des unités opérationnelles et du département de l'audit interne.

Le *Chief Risk Officer* fait rapport de façon régulière sur des sujets de gestion des risques au *Risk Management Committee*, au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

## Autres fonctions

---

Les responsables directs et les équipes opérationnelles sont en charge de la prise de risque au quotidien ainsi que de la prise de décision et ont donc la responsabilité principale d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace (première ligne de défense).

Les départements Juridique, Compliance ainsi que l'équipe Contrôle interne doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de risque et de contrôle (deuxième ligne de défense), en coordination avec le *Risk Management*. L'audit interne réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance selon une périodicité régulière pour fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (troisième ligne de défense).

## Gouvernance de la gestion du risque au sein d'AXA Belgium

---

Afin de gérer les risques, le Comité de Direction a constitué les comités suivants :

- *Risk Management Committee*;
- *ALM Committee* et *Investment Committee*;
- *Security Risk Committee*

Le ***Risk Management Committee*** se réunit au moins dix fois par an. Ce Comité est présidé par le CEO et est composé des membres du Comité de Direction. En fonction des sujets, le Head of Investment & ALM, la fonction actuarielle, la responsable Compliance, les responsables Risk Management ou d'autres sont invités à prendre la parole lors de la réunion.

Les rôles et responsabilités de ce comité incluent principalement le suivi et le pilotage des différents risques, l'analyse de l'évolution du ratio de Solvabilité II, l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*),

le plan pré-emptif de recouvrement, les modifications du Modèle interne, la définition et le suivi des limites opérationnelles de l'appétence au risque, l'approbation des lancements de nouveaux produits, des programmes de réassurance, des changements de taux garantis, des niveaux de participation bénéficiaire, des projets stratégiques, des opérations de fusion et acquisition et autres transactions (incluant l'*Outsourcing*) et du Plan Stratégique.

Le comité est également en charge du suivi des travaux et résultats de l'équipe de contrôle interne en matière d'*Internal Financial Control* (IFC) et d'*Internal Control Program* (ICP) ainsi que du suivi des risques de *Compliance*.

En matière des risques liés à l'information, le comité est en charge de valider la gouvernance (« *DORA ICT RM Framework* ») et son évolution « *DORA ICT RM Review report* »).

**L'ALM Committee** se réunit au moins cinq fois par an. Ce Comité est présidé par le CFO et réunit le CEO, le CRO, le Head of Investment & ALM, le responsable business Vie ainsi que le responsable du service *Financial Risk* et des représentants du Groupe.

Les missions de l'*ALM Committee* incluent principalement la définition de la stratégie d'investissements dans le cadre défini par le CA, l'approbation de l'allocation stratégique d'actifs (SAA), le suivi du plan d'investissement et la gestion du risque de taux d'intérêt. L'*ALM Committee* délègue à l'*Investment Committee* l'approbation du plan d'investissement, le suivi de la performance des actifs et l'implémentation de la stratégie d'investissement décidée au sein du Comité ALM.

L'*Investment Committee* se réunit une fois par mois. Ce Comité est présidé par le *Head of Investment & ALM* et est composé du *Chief Risk Officer* (CRO), du *Chief Financial Officer* (CFO), en plus des responsables de l'ALM et du service *Financial Risk*, et de divers experts internes.

**Le Security Risk Committee** se réunit au moins six fois par an. Ce Comité est présidé par le *Chief Risk Officer* et réunit les membres du Comité de Direction (à l'exception du CEO), le *Chief Security Officer* (CSO), le *Data Protection Officer* (DPO), le *Chief Data and AI Officer* (CDO), l'audit IT opérationnel en plus du responsable du service *Information Risk*.

La mission principale du Comité consiste en la supervision et la prise de décision en matière de conformité avec les exigences Groupe, de stratégie, de planification financière et de validation des politiques de risque de Sécurité. Le Comité couvre les domaines suivants : Sécurité de l'information, Résilience opérationnelle, Sécurité physique et Santé et Sécurité.

## / Modèle Interne du Groupe AXA

Le Groupe AXA utilise un Modèle Interne robuste, approuvé par l'ACPR en 2015, pour calculer son capital de Solvabilité conformément à Solvabilité II. Ce modèle, intégré dans le système de gestion des risques et les processus de prise de décision, couvre l'utilisation du modèle de capital économique pour toutes les entités du Groupe. La raison principale pour laquelle AXA a opté pour l'utilisation d'un modèle interne plutôt que pour l'utilisation de la formule standard tient à la volonté d'AXA de refléter plus adéquatement le profil de risques dans le capital requis de solvabilité. L'utilisation d'un modèle interne permet notamment de :

- Prendre en compte les spécificités de l'entreprise. AXA Belgium est une compagnie offrant un large panel de produits présentant différentes expositions aux risques. Le modèle interne permet de calibrer les chocs spécifiquement pour ces profils de risques et de prendre en compte un effet de diversification ;
- Remédier aux manquements de la formule standard. Forte de son expertise, AXA Belgium, avec le support du Groupe AXA, peut améliorer l'approche de la formule standard qui est - par nature - restreinte, afin d'obtenir des modèles plus appropriés pour le périmètre du Groupe et les marchés locaux. Le Modèle Interne pour les risques de marché ajoute certains risques qui ne sont pas couverts par la formule standard (risque de spread sur les obligations gouvernementales, risque de volatilité implicite des taux d'intérêt et des actions) ;

- Permettre une meilleure évolution du modèle à travers le temps. Tandis que l'expérience s'accroît, les activités s'étendent et les innovations en termes de produits créent des risques différents. La flexibilité du modèle interne permet de refléter les spécificités de ces développements.

## Gouvernance du Modèle Interne

---

Au niveau du Groupe, les organes de gouvernance impliqués dans la gouvernance du Modèle Interne sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration du Groupe ;
- Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (ARCC) ;
- Le Comité Solvabilité II.

Au niveau du Groupe, le Modèle Interne est examiné, testé et validé de manière continue par le Comité Solvabilité II. Le Comité Solvabilité II est assisté d'un comité technique en charge de la revue du Modèle Interne et de la présentation des conclusions de ses revues au Comité Solvabilité II. Le Comité Solvabilité II revoit également les processus de validation et d'amendement du Modèle Interne et fait la liaison avec la gouvernance locale. Il revoit également les conclusions des activités de validations régulières.

Chez AXA Belgium, les organes de gouvernance impliqués dans la gouvernance du Modèle Interne sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration ;
- Le *Risk Management Committee* (RMC);
- Le *Model Committee*.

Le Modèle Interne est revu, challengé et approuvé de manière continue par le *Risk Management Committee* présidé par le CEO. Il se base pour ce faire sur les travaux du *Model Committee*. Le *Model Committee* se réunit au moins quatre fois par an et remplit principalement les tâches suivantes :

- Mise à jour du plan d'évolution du modèle ;
- Changements de modèle : approbation des changements mineurs et recommandation au *Risk Management Committee* concernant les changements majeurs ;
- Revue des méthodes de calibration et des hypothèses utilisées dans le modèle ;
- Discussion des recommandations formulées par l'équipe Validation et établissement d'un plan d'action pour y remédier ;
- Revue des conclusions sur la qualité des données, revue de l'utilisation du modèle (test d'utilisation), des résultats des *stress tests*, des projections.

Le *Model Committee* est assisté par des groupes techniques de travail qui revoient les changements au modèle interne proposés et qui présentent leurs conclusions au *Model Committee*. Le *Model Committee* revoit également les processus de changements de modèle et le processus de validation.

Pour chaque calcul de capital requis, des réunions sont organisées pour valider les résultats du modèle et s'assurer que la solvabilité est adéquate, compte tenu du profil de risques d'AXA Belgium. Les résultats sont présentés au *Risk Management Committee*.

Les processus liés à la gestion du modèle interne donnent au Conseil d'Administration les moyens appropriés pour comprendre, challenger et approuver le design et les résultats du modèle.

## Validation du Modèle Interne

---

Le Groupe AXA a mis en place et documenté un processus général de validation du Modèle Interne pour vérifier sa performance et son adéquation continue. Cette procédure et sa gouvernance sont documentées dans la politique de validation du Groupe, telle qu'approuvée par l'ARCC. La validation porte sur l'ensemble du Modèle Interne. Cela ne concerne donc pas seulement les aspects quantitatifs du Modèle Interne (données saisies, théorie et méthodologie, paramètres et hypothèses, résultats)

mais également les aspects qualitatifs, dont notamment : l'avis d'expert, documentation, gouvernance du Modèle Interne, test d'utilisation, systèmes informatiques.

La politique de validation du Groupe est complétée par la politique de validation d'AXA Belgium pour décliner les rôles et responsabilités au niveau local. Le département du *Risk Management* a la responsabilité du design et du fonctionnement du Modèle Interne. Ce département mène également des activités de *testing* intégré ; la validation étant coordonné par l'équipe Validation/fonction actuarielle, principalement organisée autour de :

- La validation de la structure du modèle, des choix de modélisation, des paramètres et des hypothèses ;
- La validation des calculs et des résultats du capital de solvabilité requis.

Ces activités sont complétées par une analyse critique et une validation indépendante des hypothèses, des paramètres clés et des résultats à travers les différents comités (*Model Committee*, *Life Risk Forum*, Comité des Risques Non-Vie) afin d'assurer un niveau d'expertise et d'autorité hiérarchique adéquat. En particulier, les choix de modèle local, les paramètres locaux, les hypothèses ou calibrations, ainsi que les résultats locaux sont validés par le *Group Risk Management* au travers de *clearance*.

En plus de cette validation entièrement intégrée, soumise à l'examen et l'approbation du CRO et le *sign-off* des résultats, un processus global d'examen indépendant a été défini et mis en œuvre afin d'apporter un confort suffisant à la Direction et au Conseil d'Administration quant au caractère « adapté à sa finalité » du modèle et de ses résultats. Les examens indépendants sont effectués par les deux équipes internes suivantes :

- les équipes IFC, au niveau local comme au niveau du Groupe, en charge d'évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle interne sur Solvabilité II, sur la base du test de processus et contrôles portant sur les ressources financières disponibles et le capital de solvabilité requis devant intervenir au moins une fois par an ; et
- l'équipe en charge de la revue du Modèle Interne (*Internal Model Review – IMR*), une équipe du Groupe en charge de la revue actuarielle approfondie du Modèle interne sous la supervision des équipes locales, de la conception et de la méthodologie développées localement et de la mise en œuvre à l'échelon local des principes du Groupe le cas échéant. Les contrôles de l'équipe IMR sont réalisés sur une base glissante trisannuelle, indépendamment des échéances du calendrier du Groupe. La dernière revue d'IMR date d'octobre 2023 sur FY2022.

L'IMR aussi bien que l'IFC est totalement indépendant du développement, de la gouvernance et de la gestion du Modèle Interne.

À l'issue du processus de validation annuel, un rapport résumant les conclusions des activités de validation internes intégrées (couvertes par GRM) et indépendantes (couvertes par IMR, IFC) ainsi que le rapport d'un tiers indépendant sont présentés au Conseil d'Administration.

## / Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) englobe les processus utilisés pour identifier, évaluer, gérer et rapporter les risques à court et à moyen terme pour AXA Belgium dans le but:

- d'assurer un niveau cible de fonds propres qui tienne compte du profil de risque, pour un appétit au risque et une stratégie business donnés ;
- d'évaluer la suffisance, de façon continue, du capital de solvabilité requis et des provisions techniques ;
- d'évaluer la cohérence entre le profil de risque d'AXA Belgium et le capital de solvabilité requis.

C'est une composante importante du système de gestion des risques qui permet d'obtenir une vision complète des risques propres à AXA Belgium.

## Processus et rapport ORSA

---

L'ORSA englobe principalement la gestion des risques et les activités financières, qui sont organisées autour des processus suivants :

- le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement – SCR*) et le calcul des ressources financières disponibles (*Eligible Own Funds – EOF*) ;
- le reporting relatif au risque de liquidité ;
- la planification stratégique et les projections financières ;
- le processus d'appétence au risque (*risk appetite process*) ;
- l'analyse et le pilotage des stress tests et scénarii de tests ;
- l'évaluation et l'examen des risques stratégiques, réputationnels, réglementaires et émergents ; et
- l'analyse des risques de changement climatique.

La politique interne en matière d'ORSA établit des standards minimums pour l'évaluation et le reporting des risques propres et de la solvabilité devant être appliqués au sein du Groupe AXA.

Le CRO d'AXA Belgium est responsable du développement de la politique ORSA, de l'implémentation du processus et de la coordination du reporting ORSA en collaboration avec les différents départements impliqués. Le Comité de Direction approuve la politique et s'assure que les moyens adéquats soient en place pour implémenter et gérer le processus ORSA. Il approuve également le rapport ORSA.

### Conseil d'Administration (CA)

L'ORSA est un processus soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Le rapport ORSA d'AXA Belgium est présenté au *Risk Management Committee* (RMC) et au Comité des Risques en vue de l'approbation finale par le Conseil d'Administration pour envoi à la BNB. Cette revue porte sur le ratio de couverture Solvabilité II projeté, sur les pratiques de gestion des risques et l'établissement des décisions du management ("*management actions*") en cas de survenance de risques majeurs.

### Comité de Direction (CD) - Risk Management Committee

Le *Risk Management Committee* (auquel le Comité de Direction et la fonction actuarielle participent) est chargé de la révision et de l'approbation des conclusions et des résultats qualitatifs et quantitatifs de l'ORSA. Le RMC est également chargé de la validation de certaines composantes (hypothèses du plan stratégique, appétit et tolérance au risque, évaluation du risque de réputation, etc.).

Le rapport ORSA contient une évaluation des éléments suivants :

- des besoins de solvabilité d'AXA Belgium au travers de l'estimation des risques quantifiables en considérant les mesures de prévention et gestion des risques mises en œuvre dans le contexte économique à cette date, dans la stratégie opérationnelle adoptée et dans les limites autorisées d'appétence au risque. Les analyses des scénarii de stress sont conduites de manière à s'assurer de l'adéquation du capital économique évalué. Ce processus est réalisé avec la contribution de l'équipe de l'ERM (*Entreprise Risk Management*), notamment en ce qui concerne l'identification et le pilotage des risques non quantifiables ;
- de la conformité continue avec (i) les exigences réglementaires de capital, notamment par le biais d'une évaluation de la capacité à satisfaire aux exigences réglementaires de capital du régime Solvabilité II, en ayant recours au Modèle Interne, ainsi que (ii) les exigences réglementaires de provisions techniques. Les analyses des scénarii de stress sont conduites de manière à s'assurer de l'adéquation du capital économique évalué. Par ailleurs, le recours étendu aux résultats du Modèle Interne dans le cadre des processus de prise de décisions stratégiques crée une boucle de remontée de l'information permettant d'améliorer la modélisation en fonction de l'évolution du profil de risque ;

- de la mesure dans laquelle le profil de risque d'AXA Belgium s'éloigne des hypothèses sous-tendant le capital de solvabilité requis calculé sur la base du Modèle Interne. Des tests approfondis de validation sont menés afin d'évaluer la pertinence du Modèle Interne et la marge d'erreur du modèle. Les limites du Modèle Interne et du plan d'évolution résultant des activités de validation font l'objet d'une présentation.

## B.4 Système de Contrôle Interne

### / Description du système de Contrôle Interne

#### Objectifs du système de contrôle interne

---

AXA Belgium est actif dans le domaine de la protection financière. Ainsi, elle est exposée à une grande variété de risques : les risques d'assurance, les risques de marché, et d'autres types de risques. Afin de renforcer l'environnement de contrôle, le Groupe a établi un Internal Control Framework (IC-Framework).

Le dispositif de contrôle interne d'AXA Groupe y inclus AXA Belgium:

- repose sur le principe de proportionnalité et prend en compte la nature, la taille et la complexité des activités opérationnelles des filiales ;
- est aligné avec le référentiel dénommé « Internal Control – Integrated Framework » publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) ;
- fait partie intégrante du cadre de gestion des risques et permet d'informer le comité de direction de l'environnement de contrôle et de gestion des risques ;
- est conforté par le Standard de contrôle interne du Groupe et les politiques contrôle interne, validés par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration en décembre 2017 ;
- comprend le contrôle interne financier, mis en œuvre depuis 2010 et qui offre une assurance raisonnable sur la fiabilité du contrôle interne sur le reporting financier (Internal Control Over Financial Reporting – ICOFR), et qui en 2014 a été étendu au cadre Solvabilité II en contribuant au processus de validation du Modèle Interne.

Le contrôle interne d'AXA Belgium rend régulièrement compte de ses activités au Comité des Risques (RMC), au comité de direction et au comité d'audit du conseil d'administration.

Afin de gérer ces risques, AXA Belgium a donc mis en place un système de contrôle interne pour s'assurer que les dirigeants soient correctement informés des risques matériels, qu'ils disposent de l'information et des outils nécessaires pour analyser et gérer adéquatement ces risques, et que les informations financières de la Compagnie et du Groupe soient fiables et établies selon le timing prévu.

Les mécanismes et procédures de ce système incluent principalement :

- les structures de gouvernance de l'entreprise qui permettent d'assurer une supervision et une gestion appropriées des activités de la compagnie, ainsi qu'une allocation claire des rôles et responsabilités au plus haut niveau ;
- le contrôle interne sur le reporting financier (ICOFR): un processus conçu sous la supervision de son Directeur Financier afin d'assurer de façon raisonnable la fiabilité du reporting financier et l'établissement des États Financiers Consolidés d'AXA comme de ceux de la Compagnie ;
- des contrôles et des procédures qui permettent aux dirigeants de disposer des informations pertinentes pour les processus décisionnels.

AXA Belgium a mis en place un système global de procédures et de mécanismes de Contrôle Interne, qui est approprié et adapté à l'ensemble de ses activités et à leur étendue. Il se base principalement sur les programmes développés par le Groupe afin de fournir une assurance raisonnable sur l'efficacité opérationnelle de la compagnie, son reporting financier et sa conformité aux normes réglementaires. Dans le cadre de l'IC-Framework, les risques liés à l'ensemble des processus d'AXA Belgium sont couverts par des contrôles pertinents.

## Gouvernance de groupe

---

AXA a mis en place des mesures pour harmoniser les standards de gouvernance au sein du Groupe, créant ainsi un cadre minimal de référence comme exigé par la réglementation Solvabilité II.

Les standards de gouvernance du Groupe sont une composante des standards généraux qui s'appliquent à toutes les compagnies du Groupe AXA. Ces standards sont conçus de sorte à s'assurer que toutes les compagnies du Groupe ont mis en place une gestion des Risques efficace et des structures de gouvernance adéquates, et qu'elles respectent les exigences minimales du Groupe en termes de contrôles. C'est pour cette raison que le CEO doit certifier annuellement qu'AXA Belgium est en conformité avec les standards du Groupe.

Le contrôle interne est une responsabilité locale conformément au standard et à la politique "Contrôle Interne". Les filiales, dont AXA Belgium, sont tenues de :

- définir et documenter leurs contrôles et leurs procédures de contrôle couvrant les risques et processus importants (première ligne de défense) ;
- vérifier régulièrement et de remettre en question l'efficacité de l'environnement de contrôle (deuxième ligne de défense) ;
- mettre en œuvre un suivi exhaustif et un reporting des défaillances de contrôles internes auprès de la Direction afin de s'assurer que les défaillances soient rectifiées de manière adéquate et en temps voulu.

## Gouvernance locale et contrôle

---

La section B1 ci-dessus décrit la gouvernance générale d'AXA Belgium : le Conseil d'Administration et le Comité de Direction, les comités spécialisés consultatifs que sont le Comité d'Audit et le Comité des Risques ainsi que le Comité de Nomination et de Rémunération (CNR) et les 4 fonctions de contrôle indépendantes. Les missions et l'organisation des 4 fonctions de contrôle indépendantes sont décrites ailleurs dans le présent chapitre.

Le Conseil d'Administration a, outre la fonction de détermination de la stratégie de la Compagnie, une importante fonction de surveillance des activités. Il doit veiller à la mise en place des mécanismes de contrôle internes à tous les niveaux de l'entreprise et évaluer l'adéquation de ces mécanismes. Le Comité d'Audit occupe une place prépondérante dans le dispositif de contrôle du Conseil d'Administration.

Le Comité de Direction assume la direction effective de l'entreprise, met en œuvre concrètement son système des risques et implémente le système de contrôle interne d'AXA Belgium tout en rendant compte au CA de son efficacité.

Conformément aux standards du Groupe AXA et de la Circulaire Gouvernance de la Banque Nationale de Belgique, le contrôle interne se structure autour d'une architecture à 3 niveaux :

1. les unités opérationnelles et de support forment la première ligne de défense de l'entreprise, à laquelle il revient d'identifier les risques posés par chaque opération et de respecter les procédures et les limites posées ;
2. la seconde ligne de défense comprend les fonctions de contrôle – gestion des risques, Fonction actuarielle et *Compliance* – ainsi qu'un département Contrôle interne qui sont chargés de s'assurer que les risques ont été identifiés et gérés par les unités, selon les règles et procédures prévues ;
3. la troisième ligne de défense est constituée de l'Audit interne qui évalue, entre autres, le respect des procédures par la première et seconde ligne de défense et, plus largement, l'efficacité du système de contrôle interne.

## Contrôle interne du reporting financier (ICOFR)

---

Le Contrôle Interne d'AXA Belgium sur le Reporting Financier (ICOFR) est un processus qui permet de donner une assurance raisonnable sur la fiabilité du reporting financier et la préparation de l'établissement des États Financiers d'AXA Belgium. Il fait partie intégrante de l'IC-Framework au sens large mis en place au sein d'AXA Belgium conformément aux exigences du Groupe.

L'ICOFR d'AXA Belgium inclut des politiques et procédures afin d'assurer de manière raisonnable que:

- les registres reflètent de façon exacte et sincère les transactions et l'utilisation des actifs ;
- les transactions soient enregistrées pour permettre la production des états financiers conformément aux principes comptables généralement appliqués ;
- les encaissements et décaissements soient effectués avec l'autorisation des dirigeants de la compagnie ; et
- les acquisitions, les utilisations et les cessions non autorisées des actifs, qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers, seraient empêchées ou détectées en temps utile.

AXA Belgium a mis sur pied un programme complet, basé sur les principes définis par le Groupe, qui s'appelle *Internal Financial Control* (IFC) et qui permet de conclure que le Contrôle Interne portant sur le reporting Financier est efficient à l'issue de chaque exercice.

Le programme IFC repose sur le standard contrôle interne du Groupe, qui régit les principes de contrôle interne et de gouvernance. Ce standard est basé sur le référentiel dénommé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le *Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission* (COSO). Il est conçu pour définir le périmètre et la gouvernance du programme IFC, assurer la qualité et la cohérence d'ensemble du reporting financier d'AXA et fournir un référentiel pour le programme annuel IFC.

Conformément au standard IFC du Groupe, les entités du périmètre (i) documentent les principaux processus et contrôles qui permettent de réduire à un niveau acceptable les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les états financiers et (ii) testent la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles selon les plans de tests.

Les éventuelles déficiences et faiblesses identifiées lors des tests font l'objet de plans de remédiation établis et implémentés par les unités opérationnelles et de support. Ce processus permet de maintenir la qualité de l'environnement de contrôle interne au sein d'AXA Belgium.

À la fin de chaque année, AXA Belgium procède à l'évaluation de son ICOFR, dans le cadre d'une procédure de certification interne. Cette procédure requiert la validation formelle des responsables de processus et la rédaction d'un rapport émis par le Directeur Financier concluant sur l'efficacité de l'ICOFR.

## Contrôle de l'information

---

AXA Belgium a mis en place un processus interne de revue et de certification. Ce processus formalisé requiert de chaque membre du Comité de Direction, des Directeurs Financiers et de certains cadres dirigeants qu'ils certifient divers éléments présentés dans le Rapport Annuel de la Société.

Ce processus est basé sur les quatre piliers suivants :

1. un certificat remis à PBRC par le Directeur Financier de chaque filiale (CFO Sign-Off Certificates), en même temps que les informations financières consolidées relatives à la filiale ;
2. un rapport de gestion sur le programme IFC (IFC Management Report) soumis par le Directeur Financier ou un autre cadre dirigeant de chaque entité incluse dans le programme dédié à l'ICOFR ;
3. un certificat de contrôles et procédures de communication remis par les membres du Comité de Direction d'AXA, les Directeurs Financiers et certains autres cadres dirigeants en vertu desquels chacune de ces personnes est tenue de revoir le Document d'Enregistrement

Universel du Groupe et de certifier formellement (i) l'exactitude et l'exhaustivité des informations concernant les entités dont il est responsable et (ii) l'efficacité des contrôles et procédures de communication et de l'ICOFR au sein des entités dont il est responsable (avec notamment la communication expresse de toutes insuffisances ou défaillances significatives). De plus, dans le cadre de ce processus, chacune de ces personnes est tenue d'examiner et de commenter un certain nombre d'informations transverses contenues dans le Document d'Enregistrement Universel et relatives aux risques ou autres sujets d'importance ;

4. une certification du Directeur Financier sur les Notes aux États Financiers consolidés : PBRC met à disposition des Directeurs Financiers la contribution des entités dont ils sont responsables aux Notes aux États Financiers consolidés pour leur permettre de certifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe.

Afin de satisfaire à ces exigences, un processus de signature a été défini sous la responsabilité du Directeur financier d'AXA Belgium dans l'ensemble de la Société, y compris ses filiales, impliquant tous les contributeurs aux états financiers. Ceci afin de lui permettre de finaliser sa propre signature au Groupe.

## Fonction Compliance

---

C'est la responsabilité de la fonction de *Compliance* d'informer le management et le Conseil d'Administration sur la conformité aux lois, aux réglementations et aux dispositions administratives adoptées en accord avec la Directive Solvabilité II ainsi qu'aux autres lois et réglementations locales et de l'impact des changements réglementaires applicables aux opérations d'AXA Belgium.

Cette fonction fournit l'expertise et le support aux différents départements de la compagnie pour qu'ils développent une sensibilité en matière de conformité, qu'ils puissent évaluer et analyser les différentes situations et ainsi participer au développement de solutions visant à limiter les risques de non-conformité auxquels AXA Belgium est exposée.

Le responsable *Compliance* rapporte au Chief Risk Officer d'AXA Belgium.

La fonction de *Compliance* est en charge de l'ensemble des questions liées à la Compliance, dans le respect des principes définis par la BNB et la FSMA dans leur circulaire commune de 2012, y compris (i) des comptes rendus réguliers, à la Direction et au régulateur, sur les questions importantes de conformité et de réglementation, (ii) les questions de criminalité financière (qui comprennent les programmes anti-corruption, lutte anti-blanchiment ainsi que sanctions internationales / embargos), (iii) la protection des données, (iv) la protection du preneur d'assurance, l'information au client et la publicité, (v) les pratiques de marché et la protection du consommateur, (vi) la gouvernance de l'entreprise d'assurance au sens strict y compris la sous-traitance critique.

La Charte relative à la fonction de Compliance et la Politique d'Intégrité de l'entreprise sont soumises pour validation au Comité de Direction et au Conseil d'Administration.

## Conclusion

---

AXA Belgium considère avoir mis en place un système de contrôle interne approprié et bien adapté à ses activités comme à l'échelle globale de ses opérations.

Néanmoins, indépendamment de la qualité de sa conception, tout système de contrôle interne présente des limites qui lui sont inhérentes, et par conséquent ne peut fournir une garantie à toute épreuve. Ainsi, les systèmes considérés comme efficaces par les dirigeants ne peuvent pas prémunir contre, ni détecter, toutes les erreurs humaines, tous les dysfonctionnements des systèmes, toutes les fraudes ou toutes les informations erronées, mais permettent uniquement d'en fournir une appréciation raisonnable. De plus, les contrôles considérés comme efficaces sont susceptibles de se révéler inadaptés dans des hypothèses de changements de circonstances, de détérioration du niveau de conformité avec la procédure ou en raison d'autres facteurs.

## B.5 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de l'entreprise assure au Comité d'Audit de l'entreprise et au Comité de Direction une assurance indépendante et objective sur la gouvernance, la gestion des risques et l'efficacité du contrôle interne de la société.

### / Missions de l'audit interne

L'audit interne d'AXA Belgium a pour objectif d'aider le Conseil d'Administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant objectif et basé sur une évaluation des risques, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations.

Il aide l'entité, par une approche structurée et systématique, à réaliser ses objectifs, notamment :

- en évaluant l'efficacité ainsi que l'efficience de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle ; et
- en challengeant les équipes dirigeantes.

### / Gouvernance de l'audit interne

Le Comité d'Audit approuve une charte (« Internal Audit Charter AXA Belgium »), revue chaque année en décembre, qui documente la mission, la position organisationnelle et les relations de reporting (notamment en matière de gouvernance d'entreprise, d'indépendance et de responsabilité), le périmètre couvert, les responsabilités et les standards de l'audit interne d'AXA Belgium.

Le Comité d'Audit, lui-même, remplit ses obligations en accord avec les « AXA Group Terms of Reference for Audit Committees ». Le Comité d'Audit parraine la fonction d'audit interne, même si celle-ci garde aussi un accès direct au Conseil d'Administration lui-même.

De nombreuses mesures sont prises pour assurer l'indépendance et l'objectivité de la fonction d'audit interne. Plus amplement détaillées dans l'"Internal Audit Charter", elles concernent notamment :

- L'accès direct et la ligne de reporting indéfectible qu'a le responsable de l'audit interne d'AXA Belgium au président de son Comité d'Audit ;
- La ligne de reporting fonctionnelle, par l'intermédiaire du directeur régional, au directeur Groupe de l'audit interne, qui lui-même rapporte directement au président du Comité d'Audit Groupe ;
- Le lien uniquement administratif qui relie le responsable de l'audit interne d'AXA Belgium au CEO de l'entité ;
- Les propositions de nomination et de révocation du responsable de l'audit interne d'AXA Belgium doivent être examinées et approuvées par le président de son Comité d'Audit et par le directeur Groupe de l'audit interne ;
- La fixation par le Comité d'Audit Groupe du budget de l'audit interne. Ce budget ainsi que la rémunération du personnel d'audit interne sont gérés par le directeur Groupe de l'audit interne, indépendamment du Comité de Direction local ;
- Le respect de politiques déterminées par le Groupe en matière d'identification et de gestion des conflits d'intérêts éventuels de l'ensemble des membres et responsables de l'équipe d'audit interne d'AXA Belgium ;
- L'interdiction pour le Comité de Direction local d'influencer les exigences d'Audit Groupe en termes de revue cyclique des activités, d'imposer des restrictions sur la portée des missions d'audit ou sur la communication par l'audit interne de ses conclusions et évaluations.

## / Rôle et organisation de l'audit interne

La fonction d'audit interne évalue et rend compte aux équipes dirigeantes et au Comité d'Audit de la pertinence, l'adéquation et l'effectivité des processus de gouvernance et de contrôle conçus et mis en place par la direction, afin d'assurer :

- La réalisation de ses objectifs;
- L'effectivité et l'efficacité des opérations et de leur contrôle ;
- La fiabilité et l'intégrité de l'information financière, opérationnelle et de gestion ;
- La conformité aux politiques, normes, procédures, lois et règlements applicables ;
- Et que les risques soient correctement identifiés et gérés, et que les actifs soient sauvegardés.

L'audit interne d'AXA Belgium détermine annuellement un plan d'audit interne sur la base d'une évaluation des risques inhérents, des événements internes et externes significatifs, des changements de stratégie ou de tout risque ou problème de contrôle identifié par l'Audit Interne, la Direction, les auditeurs externes, les régulateurs ou le Comité d'Administration. La réalisation du plan fait l'objet d'un suivi formel, et est reportée au Comité d'Audit.

Toutes les catégories de l'univers d'audit applicables pour l'entité doivent être auditées selon un cycle d'audit de cinq ans ; la fréquence requise variant en fonction du risque associé à chacune des catégories (très élevé : 3 ans ; élevé : 4 ans ; moyen : 5 ans et faible : 8 ans). Toute exception identifiée doit être notifiée au Comité d'Audit pour ratification.

À la conclusion de chaque mission d'audit interne, un rapport est adressé au *management* concerné, détaillant tout problème important soulevé au cours de cette revue. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés trimestriellement au Comité d'Audit et à la direction de l'Entité.

## B.6 Fonction actuarielle

### / Description de la fonction actuarielle

Les responsabilités endossées par la fonction actuarielle incluent les tâches imposées par la réglementation Solvabilité II, la loi de contrôle et la circulaire NBB\_2016\_31. Les activités sont organisées autour des catégories suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques, ainsi que le calcul des EPIFP (*Expected Profits In Future Premiums*);
- apprécier l'exhaustivité et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations (« *Best Estimate* ») aux observations empiriques ;
- informer le Conseil d'Administration et le Comité de Direction de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- s'assurer de la conformité (Arrêté Royal 17 novembre 1994 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance) du calcul et du niveau des provisions techniques ainsi que de la provision clignotant ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques qui sous-tendent le calcul des exigences de capital ;
- émettre un avis sur la politique de partage des profits (*profit sharing*) et les ristournes ainsi que sur le respect de la réglementation en la matière (tâche imposée par la loi belge).

### Gouvernance

---

Chez AXA Belgium, la fonction actuarielle est une fonction de contrôle indépendante qui se trouve au même niveau que la fonction du *Risk Management*, même si cette dernière est représentée au Conseil d'Administration et au Comité de Direction par le CRO. Le représentant de la fonction actuarielle est membre invité du *Risk Management Committee* (RMC) et de ses sous-comités.

La fonction actuarielle exerce ses activités sous la responsabilité finale du Conseil d'Administration et doit, quand cela est approprié, collaborer avec les autres fonctions indépendantes. Annuellement, le Conseil d'Administration évalue l'exercice de la fonction.

La nomination et la révocation du détenteur de la fonction actuarielle doivent être convenues à l'avance par :

- les détenteurs de la fonction actuarielle au niveau du Groupe ;
- le Conseil d'Administration d'AXA Belgium sur la base de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération ; et
- la Banque Nationale de Belgique.

Afin d'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, le détenteur de la fonction actuarielle a :

- une ligne de reporting fonctionnelle vers le CRO ;
- une possible ligne de recours vers le Comité de Direction ;
- un libre accès au Conseil d'Administration, le cas échéant via le Comité des Risques ;
- le droit d'accéder à toute information pertinente, donnée nécessaire pour exercer ses tâches dans les limites de ce qui est légalement autorisé ; et
- la possibilité de communiquer de sa propre initiative avec tous les collaborateurs de l'entreprise.

## B.7 Sous-traitance

### / Politique de sous-traitance

L'externalisation fait référence à la délégation à un tiers, dans le cadre d'un contrat de service, de l'exécution de certaines activités propres à l'entreprise d'assurance.

La politique de sous-traitance d'AXA Belgium décrit les exigences nécessaires pour se conformer à la Directive Solvabilité II. Elle requiert que les relations significatives avec des fournisseurs tiers soient soumises à des vérifications préalables appropriées, à une approbation ainsi qu'à la mise en place d'une surveillance continue.

L'objectif du document est de veiller à ce qu'AXA Belgium ne s'exonère d'aucune de ses responsabilités dans le cadre des fonctions déléguées et ce, que ce soit à une filiale du Groupe AXA ou à un partenaire externe. Elle veille également à ce que les risques inhérents à l'externalisation d'activités importantes (celles jugées critiques aux activités principales de l'entreprise) soient identifiés, surveillés et gérés de manière appropriée.

AXA Belgium a conclu, auprès de prestataires tiers, des accords contractuels qui ont pour objet la fourniture de services nécessaires pour assurer ses opérations journalières. Des vérifications sont organisées régulièrement afin de s'assurer qu'AXA Belgium conserve la pleine responsabilité sur les fonctions ou les activités sous-traitées.

Des activités importantes sont sous-traitées au sein du Groupe AXA et se rapportent à: (i) des services de gestion de centres de données, (ii) l'exploitation et la maintenance informatique, (iii) l'investissement en actifs financiers et immobiliers, (iv) la souscription, (v) la gestion de sinistres.

Outre la sous-traitance de certaines activités au sein du Groupe, d'autres activités significatives sont externalisées et concernent (vi) la gestion des courriers entrants et sortants ainsi que l'archivage, (vii) la souscription, (viii) la gestion de sinistres, (ix) le développement, l'hébergement et la maintenance de logiciels informatiques.

La surveillance de ces sous-traitances critiques est confiée à un *contract owner* nommément désigné. En outre, depuis 2015, ces activités sont également soumises à la surveillance d'un Comité appelé *Vendors & Outsourcing Oversight Committee* (VOOC) qui rapporte au *Risk Management Committee* (RMC).

## **B.8 Autres informations**

Aucun événement subséquent à la clôture ayant une influence significative sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 n'est à signaler.

# C. PROFIL DE RISQUE

## Préambule

**Capital de Solvabilité requis par la réglementation Solvabilité II et modèle interne**

**Gouvernance de la stratégie d'investissements et de la gestion des actifs-passifs**

---

### C.1 Risque de souscription

Exposition au risque assurantiel

Contrôle et atténuation des risques

---

### C.2 Risque de marché

Exposition au risque de marché

Contrôle et atténuation des risques

Gouvernance de la stratégie d'investissements et de la gestion des actifs-passifs

---

### C.3 Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

Contrôle et atténuation des risques

---

### C.4 Risque de liquidité

Position de liquidité et cadre de gestion des risques

---

### C.5 Risque opérationnel

Principes généraux

---

### C.6 Autres risques importants

Risques stratégiques

Risque de réputation

Risques émergents

---

### C.7 Autres informations

---

## / Préambule

La section ci-dessous décrit les risques principaux auxquels AXA Belgium est exposée à travers son activité.

L'activité d'AXA Belgium consiste à protéger ses clients, de la protection de leurs biens à la protection individuelle ou collective (c'est-à-dire l'intégrité physique, la santé ou la protection de la vie de l'individu ou du groupe). Le cycle de production d'AXA Belgium est inversé : les primes précèdent les remboursements. AXA Belgium recueille les primes de ses assurés et investit les primes encaissées jusqu'à la survenue d'un sinistre ou l'expiration de la police.

- **L'assurance dommages** comprend l'assurance de biens personnels (voitures, habitations) et de responsabilité (personnelle ou professionnelle). Il couvre une large gamme de produits et services conçus pour les lignes personnelles et commerciales. Le principe du cycle de production inversé s'applique également aux activités Dommages : le client paie une prime pour assurer la couverture en cas de perte assurée (incendie, accident, vol, ...). Toutes les primes perçues par l'assureur sont utilisées pour régler les sinistres déposés par ses preneurs d'assurance, ainsi que ses propres frais d'exploitation. En mutualisant les risques, la compagnie d'assurance protège les assurés à un coût raisonnable. L'évaluation des risques est un élément clé qui permet à l'assureur d'évaluer correctement son risque (la prime), de le regrouper et d'optimiser ses propres coûts d'exploitation et d'administration ;
- **Les polices d'assurance-vie individuelle et collective d'AXA Belgium** englobent à la fois les produits d'épargne et de retraite, d'une part, et les autres produits de santé et de protection personnelle, d'autre part. Les produits d'épargne et de retraite répondent à la nécessité de réserver des capitaux pour financer l'avenir, un projet spécial ou une retraite. La protection personnelle couvre les risques liés à l'intégrité physique, à la santé ou à la vie d'une personne.

L'expertise d'AXA Belgium réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer des risques individuels ou commerciaux. Dans ce contexte, AXA Belgium a développé des outils cohérents et complets pour mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections qui suivent.

## / Capital de Solvabilité requis par la réglementation Solvabilité II et modèle interne

### Le Capital de Solvabilité Requis

---

Le régime Solvabilité II introduit une exigence de capital basée sur le risque qui peut être évaluée soit à l'aide d'un modèle interne ou d'une formule standard.

Le Modèle Interne du Groupe AXA vise à couvrir tous les risques matériels et quantifiables auxquels l'entreprise est exposée. Le Modèle Interne du Groupe AXA offre un outil concret et puissant pour contrôler et mesurer l'exposition à la plupart des risques, conformément au cadre de Solvabilité II.

Le Modèle Interne repose sur une définition commune des risques utilisée de manière cohérente dans l'ensemble du Groupe AXA. Il vise à s'assurer que la cartographie des risques est exhaustive et est suivie de façon cohérente dans l'ensemble du Groupe et que des procédures et des rapports sont en place afin que les rôles et les responsabilités soient alloués pour identifier, mesurer, surveiller et gérer les principaux risques.

La cartographie des risques du Groupe<sup>8</sup> identifie tous les risques matériels applicables aux activités d'assurance de la Société. Le Modèle Interne du Groupe AXA capture tous les risques significatifs

---

<sup>8</sup> La cartographie des risques du Groupe identifie tous les risques applicables aux activités d'AXA. Les catégories de risques sont également subdivisées en sous-risques. L'évaluation des risques est effectuée au niveau du sous-risque. La grille des risques est régulièrement revue et validée au niveau du Groupe.

applicables aux activités d'AXA Belgium. Ils sont pris en compte dans les modèles utilisés pour évaluer les différents sous-risques et l'agrégation globale des risques. Les méthodologies sous-jacentes utilisées dans le modèle interne sont régulièrement revues pour s'assurer qu'elles reflètent fidèlement l'évolution du profil de risque d'AXA Belgium et que de nouvelles méthodes soient développées et intégrées régulièrement (conformément à la politique interne de changement de modèle).

Le Modèle Interne d'AXA est calibré pour représenter la valeur à risque de la valeur économique du Groupe avec un niveau de confiance de 99,5% sur un horizon d'un an. En d'autres termes, l'exigence de capital de solvabilité (SCR) est le capital nécessaire pour soutenir un choc bicentenaire. Le SCR s'efforce d'inclure tous les risques mesurables (marché, crédit, assurance et opérationnel) et reflète le profil unique et diversifié d'AXA.

Outre les risques encourus et pris en compte dans le calcul du SCR en suivant le Modèle Interne d'AXA, AXA Belgium considère également le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires ainsi que les risques émergents.

Le tableau ci-dessous résume les besoins en Capital de Solvabilité Requis (SCR) pour AXA Belgium par catégorie de risque (modèle interne).

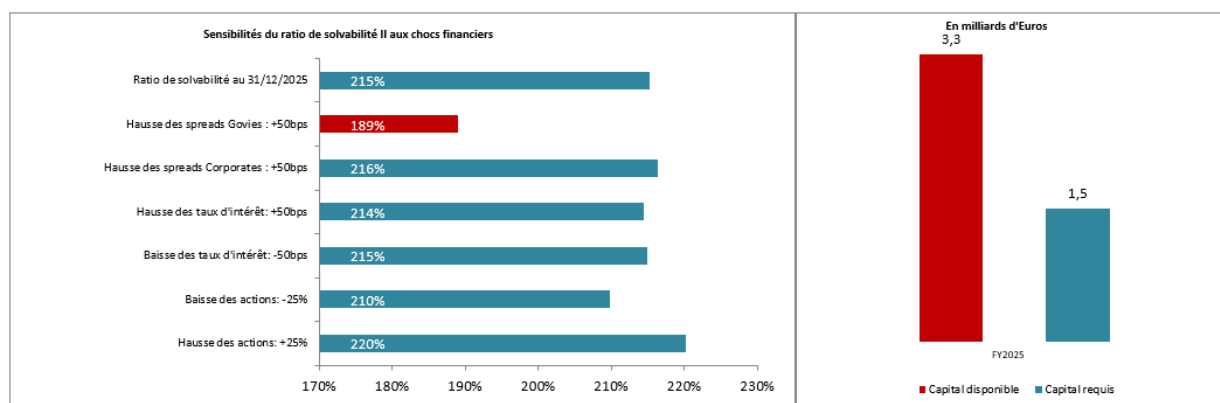
Internal model Quantitative reporting template		
S.25.03.01 IM		
Solvency Capital Requirement		
Unique number of component	Components description	Calculation of the Solvency Capital Requirement
C0010	C0020	C0030
A1A	A1	B1
	Market Risk	1.074.928.818
	Credit Risk	264.802.639
	Life Insurance Risk	588.830.706
	P&C Insurance Risk	371.976.331
	Operational Risk	122.436.975
	Intangible risk	0
<b>Calculation of Solvency Capital Requirement</b>		C0100
Total undiversified components		2.422.975.469
Diversification		-711.951.970
Tax adjustment		-180.200.606
<b>Solvency capital requirement excluding capital add-on</b>		1.530.822.894
Capital add-ons already set		0
<b>Solvency capital requirement</b>		1.530.822.894
<b>Other information on SCR</b>		
Net future discretionary benefits		
Loss-absorbing capacity of technical provisions in Single Equivalent Scenario		

## AXA Belgium : Capital cible et sensibilité aux risques

Dans le cadre du régime Solvabilité II, AXA Belgium est tenue de détenir des fonds propres éligibles qui couvrent son capital de solvabilité requis afin d'absorber des pertes importantes et de se conformer aux exigences réglementaires. Le capital de solvabilité requis par AXA Belgium est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels AXA Belgium est exposée sont pris en compte<sup>9</sup>.

Dans des conditions normales, AXA Belgium devrait maintenir un ratio de solvabilité II supérieur à 100%, ce qui permet à AXA Belgium d'avoir suffisamment de fonds propres éligibles pour supporter un choc bicentenaire.

En outre, afin d'assurer un niveau de confort supérieur à un ratio de solvabilité réglementaire de 100%, AXA Belgium surveille sa capacité à absorber les éventuels chocs financiers ou techniques sévères. Les analyses détaillées de stress et scénarios de testing sont incluses dans le rapport ORSA. Dans ce cadre, AXA Belgium évalue entre autres la sensibilité de son ratio de solvabilité II aux chocs financiers affectant les *spreads* des obligations des entreprises, les taux d'intérêt et le cours des actions (comme indiqué dans la figure ci-dessous). Ces analyses de sensibilité ne tiennent pas compte des mesures de gestion qui pourraient être prises par la direction pour atténuer les effets des chocs définis mais permettent de s'assurer que la direction locale examine et approuve le risque porté par la Société, comprenne les conséquences et l'évolution défavorable de ces risques, et définisse des plans d'action qui peuvent être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable.



## / Gouvernance des stratégies d'investissement et de la gestion actif-passif (ALM)

### Orientations Groupe et locales sur les investissements

La politique d'investissement d'AXA Belgium s'articule autour des principes d'une gestion prudente au service des assurés et des engagements pris vis-à-vis de ces derniers.

En tant que compagnie d'assurance, les stratégies d'investissements sont principalement le fruit d'études de gestion actif - passif (*Asset & Liability Management*). Ces études permettent de définir les allocations d'actifs qui rencontrent les différents engagements en générant un rendement optimal dans

<sup>9</sup> Afin d'assurer la robustesse du modèle interne, des tests de contraintes inverses sont effectués au niveau de la Société. Les scénarios de contraintes inverses présentent des combinaisons d'événements liés au marché, au crédit, à la vie, à l'assurance de dommages et à l'exploitation (qui se produisent simultanément), ce qui entraînerait une perte équivalente au capital de solvabilité requis. Ces scénarios consistent en un back-testing pour la précision des coefficients de corrélation. En effet, l'exécution de tels scénarios permet de mettre en évidence les effets potentiels croisés et non linéaires et donc d'ajuster les corrélations pour tenir compte de ces impacts. Il en résulte des coefficients de corrélation conservateurs. Ces stress tests sont complétés par des scénarios de Stress Transversaux qui mettent en lumière des mesures appropriées qui peuvent être prises afin d'atténuer leurs effets dans les scénarios de stress, y compris, le cas échéant, l'activation de la gouvernance de gestion de crise de la Société.

le respect des limites fixées par le cadre de tolérance au risque et de gestion de la solvabilité de la Compagnie.

Le cadre de tolérance au risque a été développé de façon à assurer une vue intégrée des différents risques encourus par l'entreprise en renforçant le lien entre le rendement attendu et les risques encourus.

Ce cadre de gestion des risques est un élément central permettant au Comité de Direction de pleinement apprécier et suivre l'exposition aux risques de l'entreprise et de s'assurer que toutes les décisions stratégiques soient cohérentes avec leur tolérance au risque. Différentes limites sont mises en place, notamment au niveau des différentes catégories d'investissements, et permettent d'assurer le respect de leur tolérance au risque au jour le jour et au fil des décisions d'investissements.

La gestion des investissements et des études ALM sont sous la responsabilité du *Head of Investment & ALM* d'AXA Belgium. Ce dernier dépend directement du *Chief Financial Officer* (CFO) et a les responsabilités suivantes :

- La gestion des actifs et passifs (ALM) - définition des allocations stratégiques d'actifs en regard des engagements du passif et de leur complexité ;
- L'allocation des actifs – proposition des allocations d'actifs, définition de mandats et orientations claires pour les gestionnaires d'actifs, suivi et contrôle de l'implémentation des allocations ;
- Le rendement des actifs – maximisation des rendements des différents actifs sous gestion ;
- Le choix des investissements – implémentation du processus d'approbation pour les nouvelles opportunités d'investissement (*Investment Approval Process*), validation et sélection des fonds proposés pour les contrats en Unités de Compte ;
- La *Compliance* – connaissance et respect de la régulation locale ainsi que des limites et interdictions mises en place au niveau du Groupe ; et
- L'exécution – assurance que toutes les transactions soient réalisées par des gestionnaires d'actifs autorisés, ou, dans certains cas spécifiques, approuvés par le Comité d'Investissement et le *Group Chief Financial Officer*.

Le Group CIO dirige la communauté des CIO's des différentes entités d'assurance du Groupe ainsi que le département central de gestion des investissements et de l'ALM et rapporte au *Group Financial Officer*. Son rôle vise à aligner la stratégie d'investissement locale sur la stratégie globale du Groupe, à assurer une collaboration intense entre les entités locales, à améliorer les méthodologies ALM et à orienter les décisions d'investissements.

## **Structures de gouvernance Groupe et locale**

---

Afin de coordonner efficacement les processus d'investissement locaux et Groupe, les décisions de la communauté des investisseurs sont prises par deux principaux organes de gouvernance :

- le *Group Investment Committee* présidé par le *Group Chief Financial Officer*. Ce Comité définit les stratégies d'investissement, oriente l'allocation tactique des actifs, évalue les nouvelles opportunités d'investissement et surveille la performance des placements du Groupe ; et
- le *Group Financial Risk Committee* coprésidé par le *Group Chief Financial Officer* et le *Group Chief Risk Officer*. Le *Group Chief Investment Officer* est également membre de ce Comité. Ce Comité examine les risques financiers du groupe et supervise la gestion des risques financiers des entités du groupe.

Au niveau local, les décisions d'investissements sont prises au sein de deux comités :

- l'*Investment Committee* - ce Comité dirige les allocations tactiques d'actifs, évalue les nouvelles opportunités d'investissement, évalue la performance d'investissement d'AXA Belgium et s'assure que les investissements remplissent les critères locaux de *Compliance* ; et
- l'*ALM Committee* – ce Comité définit les stratégies long terme d'allocations d'actifs en regard des engagements pris au sein des différents portefeuilles de la Compagnie.

Les investissements font l'objet d'un suivi régulier par l'équipe *Financial Risk Management* qui s'assure que les investissements respectent le cadre de tolérance au risque défini par le Conseil d'Administration d'AXA Belgium.

## Gestion actif-passif et allocation stratégique d'actifs

---

L'objectif de la gestion actif-passif (gestion ALM) est de faire correspondre les actifs avec les engagements pris lors de la vente des polices d'assurance, c'est à dire de définir l'allocation stratégique d'actifs de sorte que les engagements puissent être respectés avec le plus haut niveau de confiance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu.

Les études ALM sont réalisées par le département *Investments & ALM* avec le soutien des gestionnaires d'actifs quand nécessaire et sont sujettes à une seconde opinion du Risk Management local. Ils utilisent des méthodologies et des outils de modélisation qui développent des scénarii déterministes et stochastiques du comportement possible des engagements d'un côté (au passif du bilan) et du comportement des marchés financiers de l'autre (à l'actif du bilan) tout en prenant en compte les interactions existantes entre ceux-ci. Sur la partie des actifs, de telles études ont pour objectif de maximiser le retour sur investissement attendu du portefeuille en fonction d'un niveau de risque préalablement défini. De plus, plusieurs contraintes additionnelles sont prises en compte, telle que les contraintes de capital imposées par la directive Solvabilité II, la stabilité des revenus, la préservation de la liquidité, ainsi que l'adéquation du capital aux exigences locales et consolidées.

Les contraintes de gestion actif-passif sont aussi prises en compte lors de la conception de nouveaux produits, dans le cadre du processus d'approbation des produits d'assurance (voir la partie « Risque de souscription – Approbation des produits »).

Au niveau d'AXA Belgium, l'allocation stratégique d'actifs définie par l'étude de gestion actif-passif doit être revue par le département de gestion des risques local, qui s'assure en particulier du respect des limites prédéfinies d'appétence au risque, avant d'être validée par l'*ALM Committee*. L'allocation stratégique d'actifs autorise de prendre une position tactique, dans les limites accordées.

## Processus d'approbation des investissements

---

L'*Investment Approval Process* (IAP) assure que les caractéristiques clés d'un investissement sont analysées. Ces caractéristiques correspondent aux attentes sur les risques et la performance de l'investissement, l'expérience et l'expertise des équipes de gestion des investissements, ainsi que les enjeux comptables, fiscaux, légaux et de réputation.

Pour tout investissement non-standard, y compris les investissements privés et illiquides, les nouvelles stratégies ou les nouvelles structures, le processus d'approbation des investissements est réalisé au niveau du Groupe notamment si plusieurs entités réalisent le même investissement. Dans ce cas, la réalisation complète du processus est soumise à la production d'une seconde opinion indépendante de la part du *Group Risk Management*. Cette approbation peut être complétée par chaque entité en cas de particularités réglementaires locales (appétence aux risques, taxes, spécificités comptables...).

Si une nouvelle opportunité d'investissement ne bénéficie pas d'un IAP réalisé par le Groupe et en fonction de certains critères, il appartient à AXA Belgium de réaliser un IAP local. La description de l'investissement doit être suffisamment transparente et détaillée pour permettre la compréhension de toutes les parties prenantes.

## Cadre de gouvernance pour la gestion des instruments dérivés

---

Les produits qui requièrent un programme de couverture basé sur des dérivés sont définis avec le soutien des équipes dédiées d'AXA Investment Managers /BNP Paribas Asset Management et d'AXA SA. De la même façon, ce dispositif assure que toutes les entités bénéficient de l'expertise technique, d'une protection juridique et d'une bonne exécution des transactions dans le cadre de la gouvernance des produits dérivés.

En fonction d'une gouvernance établie, les stratégies de dérivés sont revues et validées soit par l'*Investment Committee*, soit par l'*ALM Committee* avec une revue indépendante du département de gestion des risques lorsqu'elle est requise par la gouvernance interne. De plus, il existe une séparation des responsabilités entre les personnes responsables des décisions d'investissement, celles qui

exécutent les transactions, et celles qui réalisent les opérations et gèrent les relations avec les dépositaires. Cette séparation des responsabilités vise à éviter tout conflit d'intérêt.

Les risques de marché provenant des dérivés sont régulièrement revus en fonction des contraintes de gestion (appétit au risque, modèle interne...). Ce pilotage est conçu de manière à ce que les risques de marché, en provenance des instruments monétaires ou dérivés, soient contrôlés de manière appropriée et restent dans les limites prédéfinies.

Le risque juridique est traité à travers la définition d'un accord cadre standardisé. AXA Belgium ne peut avoir recours aux dérivés que si elle est couverte par une documentation légale conforme aux exigences du standard Groupe. Tout changement par rapport à certaines réserves réglementaires (définies dans le standard Groupe) doit être approuvé par le *Group Risk Management*.

De plus, le Groupe dispose d'une politique centralisée du risque de contrepartie. Le *Group Risk Management* a établi des règles sur les contreparties autorisées, les exigences minimales concernant le collatéral et les limites d'exposition par contrepartie.

Le risque opérationnel relatif aux dérivés est mesuré et géré dans le cadre de la gestion des risques opérationnels. De plus, l'exécution des ordres d'achat/vente de dérivés est centralisée au sein d'équipes dédiées réduisant ainsi le risque opérationnel.

Le risque de valorisation est traité par des équipes d'experts. Ces dernières évaluent de manière indépendante les positions de dérivés afin d'obtenir la comptabilisation appropriée, le paiement et la gestion du collatéral mais aussi les prix proposés par les contreparties dans le cas où AXA Belgium souhaiterait initier, interrompre de façon prématurée ou restructurer des dérivés. Un tel savoir-faire nécessite un haut niveau d'expertise qui repose sur une analyse rigoureuse du marché et sur la capacité à suivre les techniques les plus avancées pour les nouveaux instruments dérivés.

## **Investissements et gestion d'actif**

---

Pour une grande proportion de ses actifs, AXA Belgium fait appel aux services de gestionnaire d'actifs pour investir dans le marché. Il s'agit principalement d'AXA Investment Managers/BNP Paribas Asset Management. Ces gestionnaires d'actifs opèrent selon un mandat d'investissement qui traduit l'allocation stratégique d'actifs selon des lignes directrices claires. Ces dernières répondent au cadre d'éligibilité du Groupe.

Les mandats définissent les classes d'actifs éligibles ainsi que leur pondération, des styles d'investissement et permettent une gestion ALM appropriée en définissant les maturités cibles et les positions de change. Certains mandats prévoient également des indicateurs de performance qui permettent d'apprécier la performance du gestionnaire d'actifs.

# C.1 Risque de souscription

## / Exposition au risque d'assurance

En ce qui concerne l'activité mentionnée dans la section A.1 de ce rapport, AXA Belgium est exposée aux principaux risques suivants :

Pour les risques NON VIE :

- **risque d'évaluation des provisions techniques** résultant des fluctuations dans l'occurrence et les montants des sinistres, et relatif à l'insuffisance des provisions pour sinistres à payer, lesquelles incluent :
  - des erreurs d'estimation des sinistres (règlements moyens), et
  - la fluctuation des écarts à la moyenne statistique des montants de sinistres ;
- **risque de primes** résultant des fluctuations dans l'occurrence, la fréquence et la sévérité des événements assurés, et relatifs à :
  - l'évaluation des provisions pour risques en cours sur les contrats existants (insuffisance de provisionnement),
  - la tarification des polices à souscrire (incluant les renouvellements) pendant la période,
  - et le règlement des frais;
- **risque catastrophique** incluant aussi bien des catastrophes naturelles telles que des événements climatiques (tempêtes, inondations ou des tempêtes de grêle), événements tectoniques (tremblements de terre, volcans) et des catastrophes du fait de l'homme telles que le nucléaire, la responsabilité civile, le cyber, les incendies ou encore les attaques terroristes.

Les risques VIE incluent les risques relatifs entre autres à la mortalité, la longévité, aux résiliations de polices, à la morbidité et aux pandémies. Ces différents risques peuvent être définis comme suit :

- **le risque de mortalité** est le risque lié à une sous-estimation du taux de mortalité pour les contrats contingents à la mortalité ;
- **le risque de longévité** est le risque lié à une surestimation du taux de mortalité pour les contrats contingents à la longévité ;
- **le risque de résiliation** est le risque relatif à une déviation à la baisse (ou à la hausse) de manière permanente des taux de résiliation par rapport à l'attendu initial pour les portefeuilles d'affaires sensibles à une baisse (ou une hausse) des résiliations ;
- **le risque de morbidité** est le risque lié à une sous-estimation de la fréquence et de la sévérité des maladies pour les contrats contingents à la morbidité ;
- **le risque de pandémie** est le risque lié à une sous-estimation de l'occurrence, de la fréquence et de la sévérité d'une pandémie pouvant affecter les contrats contingents à la morbidité et/ou à la mortalité.

L'exposition globale d'AXA Belgium aux risques de souscription est couverte dans le calcul du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section «Position de capital Solvabilité II et modèle interne» et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité d'AXA Belgium (voir section C.4).

## / Contrôle et atténuation du risque

AXA Belgium suit les risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. La compagnie s'adapte si besoin aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de l'environnement politique et économique.

Les risques d'assurance pour les activités Vie et Non-Vie sont couverts à travers quatre processus, suivis à la fois par l'équipe centrale du Groupe AXA et les équipes locales :

- Mise en œuvre d'un cadre d'approbation des produits, permettant un contrôle de risques sur les nouveaux produits, en complément aux règles de souscription et aux analyses de rentabilité ;
- Optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les expositions maximales en protégeant la solvabilité, en réduisant la volatilité et en diminuant les risques, pour profiter de la diversification ;
- Revue des réserves techniques, y compris l'analyse de leur variation ; et
- Pilotage des risques émergents pour partager l'expertise dans les communautés de souscription et de gestion des risques.

### Approbation des produits

---

Le *Group Risk Management* a défini un cadre de validation pour garantir que chaque nouveau produit fasse l'objet d'un processus d'approbation avant d'être mis en vente. Ces procédures, adaptées et implémentées localement, favorisent les innovations à travers le Groupe tout en maintenant le risque sous contrôle.

Le cadre de validation s'appuie notamment sur les résultats des calculs de capital de solvabilité requis issus du Modèle Interne pour s'assurer que chaque nouveau produit fait bien l'objet d'un processus d'approbation avant d'être mis en vente.

En Vie, Épargne, Retraite et Santé, le processus d'approbation des produits est géré au niveau local pour l'ensemble des produits répondant aux exigences minimales du Groupe, permettant ainsi le maintien des délais de lancement de nouveaux produits sur le marché. Si les volumes attendus dépassent le seuil défini dans la politique de souscription, l'approbation du Groupe est également requise.

En Dommages, ces méthodes sont adaptées à la souscription de risques, tout en conservant le principe de décision locale qui s'appuie sur une procédure d'approbation documentée, également basée sur les résultats du Modèle Interne. Son objectif est double :

- avant le lancement des produits : l'objectif est de s'assurer que les nouveaux risques souscrits ont été analysés en profondeur avant d'être proposés aux clients ;
- pendant la vie du produit : des contrôles sur la rentabilité et les risques sont nécessaires afin de vérifier que les affaires restent dans les limites du cadre de risques du Groupe.

Ce dispositif fait partie de la politique de souscription et permet de s'assurer que les risques souscrits soient bien dans les limites de risques définies par le Groupe et que la création de valeur reflète une tarification effective des risques.

### Analyse de l'exposition

---

Pour les activités Vie et Non-Vie, le département du *Risk Management* au niveau du Groupe a développé et déployé des modèles et des mesures communes pour mesurer les risques de manière cohérente à travers le Groupe (en particulier via son cadre de modèle interne). Cela permet à AXA Belgium de vérifier que son exposition reste dans les limites de tolérance aux risques, sur les dimensions résultats, Fonds propres éligibles, ratio de Solvabilité et liquidité. Ces outils contribuent également au suivi des risques principaux (déviations de la fréquence des demandes d'indemnisation, sévérité des dossiers, réassurance, cohérence du prix et catastrophes naturelles).

Ce cadre est inclus dans la gouvernance qui a été fixée pour le contrôle des développements de produits.

Pour l'activité Vie, ces outils permettent d'analyser les risques de mortalité/longévité. AXA Belgium suit régulièrement son exposition à ces risques (mortalité, longévité, morbidité...) et utilise les résultats de ce travail pour optimiser la conception de produits et la couverture de réassurance. Ces analyses d'exposition sont soutenues par les experts en modèles de gestion des risques en Vie.

En ce qui concerne l'exposition Non-Vie, des études de concentration de risques ad hoc sont développées pour s'assurer qu'aucun péril (ex : tempête, tremblement de terre, ouragan ou cyclone) ne puisse affecter la Compagnie au-delà des limites de tolérances fixées.

Depuis 2015, le Groupe a développé une solide expertise interne en termes de développement et de validation de modèles de catastrophes naturelles pour prendre en compte le dynamisme dans le contexte actuel de changement climatique. Ceci a été complété par une expertise dans la modélisation d'événements systémiques comme les risques « *Cyber* ».

## Réassurance cédée

---

L'achat de réassurance constitue un élément important de gestion des activités d'assurance et du pilotage de ses risques. Le département de réassurance travaille en étroite collaboration avec les *business units* et le *Risk Management* afin de constituer la couverture de réassurance. Alignés avec les standards du Groupe, les traités de réassurance sont placés via AXA SA, à moins qu'une autorisation documentée ne soit obtenue pour placer le traité hors du Groupe. Pour les activités Dommages, Vie, Épargne et Retraite, la politique de réassurance est mise en œuvre sur base d'analyses et de modélisations actuarielles approfondies. L'estimation des risques catastrophiques est faite en se basant sur plusieurs modèles à la fois internes et externes afin d'évaluer le risque associé aux périls naturels les plus importants. Les couvertures de réassurance sont toujours définies pour être en adéquation avec les limites de l'appétit au risque tant du Groupe que d'AXA Belgium.

## Réserves techniques

---

Les réserves sont en premier lieu estimées et réservées sur la base des dossiers individuels par les gestionnaires. Des réserves additionnelles sont également provisionnées par les actuaires en utilisant des méthodes statistiques et actuarielles. Ces calculs sont réalisés en première ligne par les équipes d'actuaires et ensuite revus pour une seconde opinion par les équipes *Risk Management*.

L'ensemble des acteurs en charge de l'évaluation des réserves s'assure que :

- Un nombre suffisant d'éléments aient été examinés (y compris les contrats, les modèles de primes et de sinistres et les effets de réassurance) ;
- Les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles soient alignées avec les pratiques professionnelles et les analyses de sensibilité réalisées au moins pour les plus importantes ;
- Une analyse *roll-forward* des réserves (incluant un *back-testing* Boni-Mali) ait été faite, que les références du contexte réglementaire et économique soient prises en compte et que les déviations matérielles soient expliquées ;
- Les pertes opérationnelles relatives au processus de réserve aient été correctement quantifiées ; et
- Les passifs en vision économique (*Best Estimate Liabilities*) aient été calculés en conformité avec les articles 75 à 86 de la directive Solvabilité II et les instructions du Groupe.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques, s'assurant que les méthodologies et les modèles sous-jacents utilisés soient appropriés. De plus, la fonction actuarielle donne également une opinion sur la politique de souscription et sur l'adéquation des structures de réassurance.

## C.2 Risque de marché

### / Exposition au risque de marché

AXA Belgium est exposée aux risques des marchés financiers au travers de ses activités de protection financière (assurance) ainsi qu'au travers du financement de ses activités dans le cadre de la gestion des fonds propres.

#### Description des risques de marché pour les activités Vie et Non-Vie

Les risques de marché auxquels est soumise AXA Belgium ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- la baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des marchés actions), qui peut réduire la marge financière des produits en fonds général et les chargements sur les produits en Unités de Compte ;
- une variation des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêts ou des *spreads*), qui réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité et pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats due à la pression compétitive ;
- la baisse de la valeur de marché (actions, immobilier et investissements alternatifs), qui pourrait impacter négativement la marge de solvabilité ainsi que le surplus associé ;
- le risque de change au sein d'AXA Belgium, qui est relativement limité, car d'une part le volume d'engagement en devises étrangères est limité et d'autre part, les actifs monétaires en devises étrangères sont systématiquement couverts (avec un seuil de tolérance) ;
- l'inflation pour les activités Dommages, qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées. Ce risque est plus particulièrement significatif sur les branches à déroulement long mais est pris en compte par des ajustements tarifaires fréquents ou des protections spécifiques contre des pics d'inflation.

### / Contrôle et atténuation du risque

L'exposition globale d'AXA Belgium aux risques de marché est couverte dans le calcul du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Capital de solvabilité requis par la réglementation Solvabilité II et modèle interne » de l'introduction de la section C du Rapport et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité d'AXA Belgium (voir section C.4). Les analyses de sensibilité du ratio de couverture Solvabilité II aux événements significatifs sont détaillées dans le paragraphe « AXA Belgium : capital cible et sensibilité aux risques » de l'introduction de la section C du Rapport. Les politiques de gestion d'actifs et la stratégie d'investissement d'AXA Belgium, qui couvre les investissements des actifs pour faire face aux risques de marché, sont traitées dans la sous-section « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif » de l'introduction de la section C du Rapport.

AXA Belgium a la responsabilité de gérer ses risques financiers (risque de marché, risque de crédit, risque de liquidité) à l'intérieur du cadre de risque défini au niveau local, en cohérence avec le cadre défini au niveau du Groupe, en termes de limites et standards. Cette approche permet à AXA Belgium de réagir de manière rapide, précise et ciblée et de s'adapter aux variations des conditions des marchés financiers et plus généralement aux modifications de son environnement politique et économique. De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour contrôler et optimiser le niveau du risque de marché auquel AXA Belgium est exposée :

- La gestion actif-passif (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque toléré ;
- Un processus d'investissement strict, requérant pour chaque investissement sophistiqué une étude approfondie et formalisée par le Département Investissement et une seconde opinion venant du *Risk Management* ;
- La couverture des risques financiers par des produits dérivés, et régie par des règles spécifiques ;
- Un suivi régulier de la position de solvabilité de la Compagnie ;
- L'amélioration de la diversification du portefeuille d'actifs sur toutes les classes d'actifs ;
- Un cadre d'analyse et de revue d'appétence aux risques (*risk appetite*), comprenant la définition de limites fonctionnelles de risques de marché validées par le *Risk Management Committee* ou le Conseil d'Administration.

## C.3 Risque de crédit

### / Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le défaut potentiel d'une contrepartie à honorer ses engagements. Compte tenu des principales activités d'AXA Belgium, trois grandes catégories de contrepartie font l'objet d'un suivi spécifique en fonction de leur nature :

- Les portefeuilles de placement détenus par la Compagnie (hors actifs en représentation des engagements sur produits en Unités de Compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré) ;
- Les réassureurs : AXA Belgium dispose de créances sur les réassureurs nées d'opérations de cession en réassurance ; et
- Les courtiers et/ou les preneurs d'assurance : AXA Belgium dispose de créances résultant des opérations d'assurance et impliquant des courtiers et/ou des preneurs d'assurance.

### / Contrôle et atténuation du risque

L'exposition globale d'AXA Belgium au risque de crédit est couverte dans le calcul du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Capital de solvabilité requis par la réglementation Solvabilité II et modèle interne » de l'introduction de la section C du Rapport et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité d'AXA Belgium (voir section C.4). Les analyses de sensibilité du ratio de couverture Solvabilité II aux événements significatifs sont détaillées dans le paragraphe « AXA Belgium : capital cible et sensibilité aux risques » de l'introduction de la section C du Rapport. Les politiques de gestion d'actifs et la stratégie d'investissement d'AXA Belgium, qui couvre les investissements des actifs pour faire face au risque de crédit, sont traitées dans la sous-section « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif » de l'introduction de la section C du Rapport.

### Placements

---

Le risque de concentration d'AXA Belgium est piloté par différentes analyses faites au niveau du Groupe et au niveau local, par émetteur, par secteur et par région géographique. Des limites sont définies par émetteur ; ces limites visent à gérer le risque de défaut d'un émetteur défini, en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et de la séniorité des titres émis par l'émetteur et détenus par AXA Belgium.

Sur les souverains, des limites spécifiques ont été définies sur les obligations d'États et les obligations garanties par les États, et sont gérées au niveau du Groupe et au niveau d'AXA Belgium.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. Au niveau du Groupe, le *Group Financial Risk Committee* gère, mensuellement, les dépassements des limites de tolérance du Groupe pour l'exposition à un émetteur, et définit des actions coordonnées en cas de risque de concentration excessive. Une équipe de crédit au niveau du Groupe et rapportant au *Group Chief Investment Officer* fournit des analyses de crédit aux équipes locales d'investissement, indépendamment des gestionnaires d'actifs. Au niveau d'AXA Belgium, le respect des limites est suivi mensuellement par le *Financial Risk Management* et tout dépassement des limites est présenté pour résolution au *Risk Management Committee*.

### Dérivés de crédit

---

AXA Belgium, dans le cadre de la gestion de ses investissements et de son risque de crédit, met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit, principalement aux *Credit Default Swaps* (CDS). Ces instruments peuvent être utilisés comme alternative aux obligations d'entreprises, mais aussi comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

AXA Belgium gère activement le risque de contrepartie lié à ses dérivés de gré à gré via une politique générale Groupe, qui intègre des limites de risques et des procédures de suivi de l'exposition.

## **Risque de contrepartie provenant des dérivés négociés de gré à gré ou Over-The-Counter**

---

AXA Belgium gère activement le risque de contrepartie généré par les dérivés *Over The Counter* (OTC), à travers une politique spécifique pour l'ensemble du Groupe. Cette politique inclut :

- Les règles sur les contrats dérivés (ISDA, CSA) ;
- La collatéralisation obligatoire ;
- Une liste des contreparties autorisées ; et
- Un cadre de limites et un processus de suivi de l'exposition.

## **Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation**

---

Afin de gérer l'exposition du Groupe AXA au risque de défaut d'un réassureur, le *Group Security Committee* est chargé d'évaluer la qualité des réassureurs ainsi que les engagements admissibles. Ce Comité est sous l'autorité conjointe du Group Risk Management et d'AXA S.A.. Il se réunit mensuellement et plus fréquemment en période de renouvellement des programmes de réassurance. Le risque est suivi pour éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

## **Autres Créances**

---

Les créances liées aux opérations d'assurance sont classées au sein du département comptabilité par type de contrepartie (preneurs d'assurance, intermédiaires, intragroupe, taxes, autres, ...). Le *Risk Management* met à jour périodiquement le coût en capital pour ce genre de créances en utilisant les paramètres de la formule standard.

## C.4 Risque de liquidité

### / Position de liquidité et cadre de gestion des risques

Le risque de liquidité est le risque pour la Société de ne pas pouvoir disposer de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements de paiements provenant des opérations d'assurance ou provenant d'activités financières et d'investissement, de manière complète au moment où ces engagements deviendront exigibles, et ce dans des conditions de fonctionnement normales ou stressées. Le risque de liquidité concerne aussi bien les actifs que les passifs, ainsi que leurs interactions.

La liquidité est un aspect crucial du cadre d'appétit au risque du Groupe AXA, visant à garantir qu'AXA SA et ses entités locales maintiennent suffisamment de liquidité pour résister à des chocs sévères, sur une base autonome et sur divers horizons temporels.

Au 31 décembre 2025, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2, du Règlement, s'élève à 312 millions d'euros nets de taxes (soit 416 millions d'euros brut de taxes).

Plus de détails sur la méthodologie et les résultats des stress sur la liquidité sont disponibles dans la section 10 du rapport ORSA FY2025.

## C.5 Risque opérationnel

Le Groupe AXA a défini un cadre pour identifier et mesurer ses risques opérationnels qui peuvent découler d'une défaillance dans son organisation, ses systèmes, ses ressources ou provenir d'événements externes. Assurer une atténuation adéquate de ces risques au sein du Groupe est un pilier essentiel des fonctions de gestion des risques.

### / Principes généraux

Le Modèle Interne, défini par le Groupe AXA, pour calculer le capital économique réservé aux risques opérationnels, a pour objectif de comprendre et maîtriser les pertes qui résultent d'incidents opérationnels, en définissant une réponse stratégique appropriée par rapport aux risques opérationnels majeurs.

En cohérence avec la définition issue de la Réglementation Solvabilité II, le Groupe AXA définit un risque opérationnel comme un risque de perte provoquée par :

- un défaut dans l'exécution de processus interne ;
- une erreur humaine ;
- un système défectueux ; ou
- un événement externe.

Les risques opérationnels incluent également les risques juridiques mais excluent les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

Le Groupe AXA a défini un cadre unique pour l'identification, la quantification et le suivi des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un outil commun, implémenté et utilisé par AXA Belgium. Une typologie commune de risques opérationnels est définie au travers de 7 catégories de risque :

- fraude interne ;
- fraude externe ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- clients, produits et pratiques commerciales ;
- dommages aux actifs corporels ;
- interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes ;
- exécution, livraison et gestion des processus.

AXA Belgium identifie, aussi bien qualitativement que quantitativement, les principaux risques opérationnels, ainsi que plusieurs scénarii extrêmes transversaux pour le Groupe, selon une approche d'évaluation des risques prédictive (*forward looking*) s'appuyant sur des avis d'experts. Ces activités permettent d'estimer la charge en capital à allouer en couverture des risques opérationnels. Ces risques sont gérés dans le cadre de l'appétence au risque défini par le Conseil d'Administration. Ce cadre de gestion est intégré dans la gouvernance locale par une validation au niveau du Comité de Direction afin de s'assurer de la pertinence, de la priorisation et de l'implémentation des actions correctives et/ou préventives pour les principaux risques. En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. Les informations enregistrées par ce processus permettent, en outre, de vérifier les hypothèses prises pour la description qualitative des risques opérationnels. Le cadre de gestion des risques opérationnels s'applique à toutes les branches d'activités présentes au sein d'AXA Belgium.

En 2025, le profil de risque opérationnel d'AXA Belgium est raisonnablement bien réparti, les sept catégories de risques opérationnels étant couverts. AXA Belgium concentre ses moyens financiers à la mitigation de ses risques opérationnels majeurs liés à la conformité aux régulations et à l'exécution, livraison et gestion des processus.

En matière de risques liés aux systèmes d'information (Information Risks), le Groupe a développé un cadre de gestion de ces risques permettant de prendre des décisions cohérentes et d'établir des capacités durables de gestion de ces risques intégrées aux activités opérationnelles. AXA Belgium s'appuie sur des fournisseurs tiers pour l'externalisation de services, à différentes étapes de la chaîne

de valeur. Bien que le recours à des partenaires soit un avantage stratégique, l'intégration d'un fournisseur dans notre environnement rend indispensable l'analyse des risques liés notamment aux aspects réglementaires, à la conformité, la sécurité informatique, etc. Afin de protéger à la fois son activité et ses clients, AXA Belgium s'est doté d'un cadre dédié aux risques fournisseurs. Ce cadre définit un ensemble d'exigences sur la base d'une approche par les risques, que ce soit pour les contrats existants ou ceux à venir. Dès que la criticité du contrat est identifiée grâce aux critères prédéterminés au sein du programme, un niveau approprié d'audit, d'exigences minimales et de surveillance est mis en œuvre. L'exposition globale d'AXA Belgium au risque opérationnel est couverte dans le calcul du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Capital de solvabilité requis par la réglementation Solvabilité II et modèle interne » de l'introduction de la section C du Rapport.t

## C.6 Autres risques importants

### / Risque stratégique

Un risque stratégique est le risque d'un impact négatif significatif (actuel ou potentiel) sur le résultat ou le capital au niveau du Groupe ou au niveau local, résultant d'un manque de réactivité aux changements sectoriels ou de décisions managériales inadaptées tels que :

- Un changement stratégique significatif, notamment résultant de fusions et acquisitions ;
- L'offre des produits et la segmentation de la clientèle ; ou
- Le modèle de distribution (différents canaux incluant les alliances/partenariats, la distribution digitale et multi-accès).

Étant donné la nature de ce risque, le risque stratégique n'est pas pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis, mais un cadre solide de gestion des risques stratégiques est implémenté afin d'anticiper et d'atténuer ces risques. Le département *Risk Management* est impliqué, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs (par exemple projets majeurs de cessions ou d'acquisitions). Les standards de gouvernance du Groupe exigent une deuxième opinion en matière de gestion des risques sur des processus clés incluant les transactions importantes et les plans stratégiques. En outre le rapport ORSA fournit une évaluation des besoins de solvabilité comprenant la projection du ratio de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique et dans des scénarii de stress. Ces processus débouchent sur le développement et le suivi de recommandations au *Risk Management Committee*.

### / Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influence négativement les perceptions des différents acteurs sur la Compagnie ou le risque qui survient en cas d'écart entre les attentes des acteurs et le comportement, les attitudes, les valeurs, les actions ou le manque d'actions de la Compagnie.

Les événements externes pouvant influencer négativement les perceptions des différents acteurs sont liés à l'environnement de la Compagnie. Par exemple : les conditions de marché, l'environnement sectoriel ou réglementaire, des catastrophes naturelles, d'origine humaine ou virtuelles, des rumeurs ou encore le comportement des clients.

Les événements internes pouvant influencer négativement les perceptions des différents acteurs sont liés aux comportements au sein de la Compagnie. Par exemple : des contrôles et des process internes inadéquats ou défectueux, des comportements ou commentaires négatifs de la part des dirigeants, des problèmes de gouvernance ou de responsabilité, une fuite publique de données ou des problèmes éthiques.

En raison de la nature du risque de réputation, il n'y a pas d'évaluation d'un capital de solvabilité requis, mais le Groupe a défini un cadre global avec une double approche : réactive pour protéger et proactive pour identifier, piloter, gérer et diminuer les risques de réputation afin non seulement de minimiser la destruction de valeur mais également de construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Le Groupe AXA dispose d'un réseau de correspondants sur le risque de réputation dont le but est d'implémenter localement un cadre de gestion pour ce risque. Les objectifs de cette approche sont alignés avec l'approche globale de gestion des risques d'AXA, visant à développer une culture de gestion du risque de réputation. Trois principaux objectifs guident l'approche :

- gérer de manière proactive le risque de réputation, éviter ou minimiser les problèmes impactant la réputation et renforcer la confiance chez toutes les parties prenantes ;
- définir les responsabilités pour les risques de réputation à travers l'organisation (*Marketing, HR, Finance / Investors Relations, etc.*) ; et

- implémenter un cadre de gestion du risque de réputation commun à toute l'organisation.

Le groupe AXA assure une veille en temps quasi-réel des problèmes potentiels et existants, et reçoit de la part des entités locales des rapports périodiques de leurs principaux cas de risque de réputation. Une fois par an, un rapport interne sur les principaux risques de réputation est partagé en *Risk Management Committee*. Par ailleurs, un dialogue régulier avec le réseau global de réputation permet d'identifier, disséminer et de sensibiliser à des sujets clés qui pourraient impacter négativement la réputation du Groupe.

AXA Belgium a mis en place un processus dynamique de gestion du risque de réputation, qui s'appuie sur un réseau de correspondants. AXA Belgium a défini un cadre complet pour protéger son image notamment concernant la communication à ses actionnaires, clients, employés, et plus généralement à la communauté financière sur sa solidité.

L'implémentation du cadre de gestion du risque de réputation reprend toutes les activités d'AXA Belgium.

## / Risques émergents

Les risques émergents (*Emerging Risks*) sont les risques qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se réaliseront jamais. Ils sont difficilement quantifiables en termes de fréquence et de sévérité des pertes potentielles.

En raison de la nature des risques émergents, il n'y a pas d'évaluation d'un capital de solvabilité requis, mais le Groupe a mis en place des procédures d'identification des risques émergents, susceptibles d'évoluer dans le temps et devenir significatifs pour le Groupe. Le cadre de gestion des risques émergents comprend un réseau de correspondants à travers le Groupe. Ce qui permet de partager l'expertise avec les équipes opérationnelles et les communautés de risques, mais aussi de définir une politique de souscription des risques adaptée.

La surveillance des risques émergents est organisée à travers le processus de détection, incluant la veille sur les publications scientifiques, les décisions judiciaires, etc. Les risques sont suivis et classifiés selon une cartographie des risques constituée de cinq sous-groupes (environnement & énergie, société, politique et réglementation, économie, finance & business, santé & médecine et tech & data). Un groupe de travail est lancé sur un risque jugé prioritaire pour le Groupe afin d'analyser son impact potentiel en termes d'assurance.

Depuis 2014, le rapport annuel sur les risques futurs permet de collecter les visions des parties prenantes internes et externes sur les risques émergents les plus significatifs pour la Société dans son ensemble.

En cherchant à développer des solutions nouvelles, en fournissant ses conseils de gestion des risques et en contribuant activement au débat général sur les enjeux associés, avec d'autres acteurs majeurs du marché, le Groupe contribue à promouvoir une meilleure compréhension et anticipation des risques émergents et participe à un développement durable.

## **C.7 Autres informations**

Néant.

# D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

## Préambule

### D.1 Actifs

---

Évaluation à la juste valeur  
Actifs incorporels  
Immobilisations corporelles destinées à un usage interne  
Investissements et prêts  
Impôts différés  
Actifs indexés et les fonds en unités de compte  
Autres actifs et passifs

### D.2 Provisions techniques

---

Principes généraux  
*Best Estimate Liabilities*  
Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques  
Marge de risque  
Créances découlant des contrats de réassurance  
Changements importants des hypothèses pertinentes

### D.3 Autres passifs

---

Passifs éventuels  
Provisions autres que les provisions techniques  
Engagements de retraite  
Impôts différés  
Dettes financières  
Autres actifs et passifs

### D.4 Méthodes de valorisation alternatives

---

### D.5 Autres informations

---

## / Préambule

Le bilan Solvabilité II d'AXA Belgium est préparé au 31 décembre en conformité avec la réglementation. Les actifs et les passifs sont évalués sur la base de l'hypothèse que la Société continuera ses activités en tant qu'entreprise viable.

Les provisions techniques sont reconnues conformément aux engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. La valeur des provisions techniques correspond au montant que la Société devrait payer si elle transférait sur le champ ses engagements d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance.

Les autres actifs et passifs sont reconnus en respectant les normes IFRS et les interprétations du Comité IFRS, telles qu'approuvées par l'Union Européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pourvu que ces normes et interprétations comportent des méthodes d'évaluation qui soient en ligne avec la méthode d'évaluation conforme à l'article 75 de la Directive :

- (i) les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions normales ; et
- (ii) les éléments de passif sont comptabilisés sur la base du montant auquel ils pourraient être échangés ou un passif réglé, entre deux parties compétentes et consentantes qui procèdent à une transaction conclue dans des conditions normales (aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise n'est effectué).

Les principaux ajustements sur les actifs et passifs réalisés à partir des comptes statutaires en normes comptables belges pour tenir compte des exigences de la réglementation Solvabilité II sont relatifs aux :

- *frais d'acquisition reportés ;*
- *actifs incorporels ;*
- *immobilisations corporelles ;*
- *placements ;*
- *prêts et hypothèques ;*
- *montants à recouvrer au titre de la réassurance ;*
- *autres actifs ;*
- *provisions techniques ;*
- *provisions autres que les provisions techniques ;*
- *engagements de retraite ;*
- *opérations de réassurance cédée ;*
- *impôts différés ;*
- *instruments dérivés ;*
- *dettes (commerciales) ;*
- *autres dettes ; et*
- *excédents des actifs par rapport aux passifs.*

Ces ajustements sont détaillés dans la section ci-après.

La préparation du bilan conformément à la réglementation Solvabilité II requiert l'utilisation de prévisions et d'hypothèses. Les principes décrits ci-dessous sont donc appliqués en laissant une marge d'appréciation liée à la définition de ces hypothèses et prévisions. Les principales sections concernées sont les actifs comptabilisés à leur juste valeur, les actifs d'impôts différés, les actifs et passifs liés à l'activité d'assurance, les engagements de retraite, et les éléments liés aux rémunérations en actions. Les principes énoncés ci-après spécifient les méthodes de mesure utilisées pour ces éléments.

Sauf indication contraire, les principes d'évaluation d'AXA Belgium ont été appliqués de manière uniforme à tous les exercices présentés.

Le bilan Solvabilité II est présenté en millions d'euros, l'euro étant la devise de présentation de la Société. Les actifs et passifs résultant de transactions libellées en devises étrangères sont convertis au taux de change de clôture.

AXA Belgium applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite ci-dessous pour tous les actifs et passifs (à l'exception des provisions techniques). Cette hiérarchie de juste valeur est conforme avec celle définie par la réglementation Solvabilité II.

## **Marchés actifs : sujets à cotation**

---

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaire. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

## **Marchés actifs et marchés inactifs pour les instruments financiers**

---

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides pour lesquels les prix sont régulièrement fournis par des services externes de cotation dont les cours sont facilement accessibles sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif.

La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des *spreads* achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ; et
- des prix qui ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché anormales.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

## **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES SUR UN MARCHE ACTIF**

---

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

## **ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS A DES SERVICES EXTERNES DE COTATIONS**

---

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés ou des courtiers. Dans la mesure du possible, AXA Belgium collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence de transactions forcées.

## **ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS A DES TECHNIQUES DE VALORISATION**

---

L'objectif de ces modèles est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaire) à la date de l'évaluation.

Les modèles pour les techniques de valorisation comprennent :

- L'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance.
- L'approche par le résultat : utilisation de l'analyse par les flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé.
- L'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que les prix de ces transactions sont représentatifs de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes de taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs.

La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de *cash flows*, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur.

Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des *cash flows*, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, *spreads* de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont anormales de sorte que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Le caractère anormal d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des *spreads* acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction). Le prix des transactions courantes sur les marchés soutenus par le gouvernement au travers de mesures spécifiques suite à une crise financière ne représente pas la juste valeur.

Dans ces cas, AXA Belgium utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

## D.1 Actifs

### / Évaluation à la juste valeur

Le tableau ci-dessous résume, pour chaque catégorie significative d'actifs, la valeur des actifs de la Société au 31 décembre 2025 selon la réglementation Solvabilité II ainsi que les valeurs des actifs comptabilisés et évalués sur la base des comptes statutaires en normes comptables belges.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste Valeur (Solvabilité II)	Valeur Comptable (Normes Comptables Belges)	% de la balance (Solvabilité II)
Écarts d'acquisition	-	33	-
Frais d'acquisition reportés	0	0	-
Actifs incorporels	0	37	-
Impôts différés actifs	-	-	-
Engagements de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles destinées à un usage interne	226	117	0.61%
<b>Placements (autres que les actifs indexés et les contrats en unités de compte)</b>	28 950	28 101	78.62%
Immobilier de placement	816	489	2.22%
Parts dans les entreprises liées, y compris les participations	78	90	0.21%
Instruments de capitaux propres	3 462	2 280	9.40%
Instruments de dette	21 501	22 686	58.39%
Fonds d'investissements	2 739	2 406	7.44%
Dérivés	354	149	0.96%
Autres placements	0	0	0.00%
<b>Actifs indexés et les contrats en unités de compte</b>	2 059	2 059	5.59%
<b>Prêts et hypothèques</b>	3 865	3 961	10.49%
<b>Montants à recouvrer au titre de la réassurance</b>	403	557	1.10%
<b>Créances</b>	986	639	2.86%
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	306	905	0.83%
Autres	28	417	0.08%
<b>Total Actif</b>	36 823	36 827	100.00%

### / Ecarts d'acquisition et Actifs incorporels

Sous la réglementation Solvabilité II, les actifs incorporels en portefeuille sont reconnus s'ils sont séparables et s'il existe une indication de transactions d'échange concernant les mêmes actifs ou des actifs similaires, indiquant leur revente sur le marché. Ceux-ci peuvent inclure des logiciels qui sont développés à un usage interne. Ils sont enregistrés à la juste valeur avec par conséquent une possibilité que leur valeur diffère de leur valeur comptable statutaire suivant les normes comptables belges qui est basée sur le coût net de l'amortissement cumulé sur la durée de vie utile estimée des actifs. En raison des principes Solvabilité II, le *goodwill* et les autres actifs incorporels comptabilisés sous les normes statutaires n'ont aucune valeur dans le bilan de Solvabilité II.

## **/ Immobilisations corporelles destinées à un usage interne**

Sous la réglementation Solvabilité II, les immobilisations corporelles destinées à un usage interne sont comptabilisées à la juste valeur alors que sous les normes comptables belges, elles sont reconnues au coût. Les éléments d'actifs sont amortis sur leur durée de vie estimée et les dépréciations réversibles sont reconnues si les conditions sont remplies. Lorsqu'un actif est susceptible d'être vendu endéans les douze mois, il est évalué au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

## **/ Investissements et prêts**

L'ensemble des investissements dans le bilan Solvabilité II comprend des investissements dans des immobilisations corporelles (autres que celles destinées à un usage interne), des participations (y compris dans des entités autres que des fonds d'investissements qui sont consolidées par mise en équivalence), des instruments de capitaux propres, des instruments de dette, des fonds d'investissement, des dérivés et des dépôts autres que les équivalents de trésorerie.

### **Immobilier de placement**

---

Sous la réglementation Solvabilité II, les placements dans l'immobilier sont comptabilisés à la juste valeur. Selon les normes comptables belges, ils sont repris au coût sauf les placements dans l'immobilier qui couvrent totalement ou partiellement des engagements issus de contrats dont le risque financier est supporté par les preneurs d'assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur. Les composants des immeubles de placements sont amortis pendant leur durée de vie utile estimée et une réduction de valeur réversible est comptabilisée quand les conditions sont remplies. Lorsqu'un actif est susceptible d'être vendu endéans les douze mois, il est évalué au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

### **Actifs financiers, y compris les prêts**

---

Selon la réglementation Solvabilité II, les actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur. Selon les normes comptables belges, ces instruments sont comptabilisés au coût amorti sujet à une dépréciation basée respectivement sur les flux futurs de trésorerie actualisés au taux d'intérêt initial effectif ou sur la juste valeur si les flux futurs de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de la survenance d'un incident de crédit chez l'émetteur des titres. Si le risque de crédit ne peut être éliminé ou amélioré, la dépréciation peut être libérée.

### **Instruments dérivés**

---

Sous les normes Solvabilité II, les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur. Selon les normes comptables belges, ils sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre le coût et la valeur de marché.

## **/ Impôts différés**

Des différences surviennent entre les soldes d'impôts différés sous les normes comptables belges et sous Solvabilité II suite aux différences dans les principes sous-jacents des actifs et des passifs. En effet, il y a généralement des incidences fiscales liées aux ajustements sur les actifs et passifs entre les normes comptables belges et Solvabilité II.

Sous les normes comptables belges, les impôts différés au passif proviennent de la possibilité d'étaler l'imposition des plus-values réalisées sur les immobilisations corporelles et incorporelles, si la valeur de réalisation est réutilisée aux fins d'acquisition d'une nouvelle immobilisation corporelle ou incorporelle. Pour les références légales et les montants dans la balance d'AXA Belgium, veuillez-vous référer à la sous-section « Réserves immunisées » de la section A.3.

Sous la réglementation Solvabilité II, les impôts différés sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont comptabilisés pour un montant qui ne peut pas dépasser les impôts différés passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résultent de la façon dont AXA Belgium s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Pour des besoins de présentation du bilan, les impôts différés actifs sont compensés avec les impôts différés passif au niveau de l'entité fiscale (ou de l'entité fiscale du Groupe le cas échéant).

Au 31 décembre 2025, une position d'impôt différé nette de -180,2 millions d'euros a été comptabilisée dans le bilan Solvabilité II, ou autrement dit un impôt différé passif de 180,2 millions d'euros.

## / Actifs indexés et les fonds en Unités de Compte

Selon les normes comptables belges et les normes Solvabilité II, les actifs adossés aux passifs, issus de contrats dans lesquels le risque financier est supporté par les preneurs d'assurances, sont présentés dans un bilan agrégé séparé de sorte qu'ils soient présentés de façon symétrique par rapport aux passifs correspondants.

## / Trésorerie et équivalents de trésorerie

Depuis 2025, AXA Belgium a reclassifié ses fonds de trésorerie dans le bilan selon le cadre réglementaire Solvabilité II, en les intégrant dans la catégorie des fonds d'investissement. En revanche, sous les normes comptables belges, ces fonds de trésorerie continuent d'être considérés comme des équivalents de trésorerie.

Cette différence de classification explique le décalage observé entre la position de trésorerie présentée dans le cadre Solvabilité II et celle indiquée dans les états financiers locaux.

## / Autres actifs et passifs

Selon la réglementation Solvabilité II, les créances de réassurance sont ajustées de leur valeur sous les normes comptables belges afin de prendre en compte les pertes attendues liées à la probabilité de défaut de la contrepartie.

La différence dans les créances vient principalement du fait que, dans la balance Solvabilité II, les actifs séparés (*separate assets*) des plans de pension sont compris dans cette rubrique.

La différence dans les créditeurs s'explique par les éléments suivants : (1) dans la balance statutaire sous normes comptables belges, les frais d'acquisition reportés (les commissions payées sur les primes non-acquises dans le segment Dommages) viennent diminuer le passif alors qu'ils n'ont aucune valeur dans la balance Solvabilité II ; (2) dans la balance statutaire sous normes comptables belges, la provision pour les recours est comptabilisée à l'actif alors que dans la balance Solvabilité II elle vient diminuer le passif; (3) dans la balance Solvabilité II, pour certains comptes courants les soldes débiteur et créditeur ont été compensés alors qu'ils ne l'ont pas été dans la balance statutaire sous normes comptables belges.

La différence dans les autres dettes s'explique par les éléments suivants : (1) dans la balance statutaire sous normes comptables belges, le montant non-appelé des placements est déduit dans les placements or que dans la balance Solvabilité II il est comptabilisé dans les autres dettes ; et (2) le solde du compte de régularisation produit à reporter est différent dans les deux balances en raison d'une différence dans la comptabilité de couverture.

Concernant les rémunérations sur base d'actions, une approche différente entre les règles statutaires et les règles Solvabilité II existe. Les plans de rémunérations en actions de la Société sont

principalement réglés en actions. Sous la réglementation Solvabilité II, ces plans, par nature, n'ont pas d'impact sur les actifs et les passifs excepté les incidences fiscales liées. Les plans dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en numéraire sont comptabilisés à leur juste valeur, réévaluée à la clôture de l'exercice. Sous les normes comptables belges, tant les plans dont le paiement est fondé sur des actions, que ceux qui sont réglés en numéraire, sont réévalués à la clôture d'exercice.

Tous les autres actifs et dettes (immobilisations corporelles et actifs à long terme) sont aussi comptabilisés à la juste valeur sous Solvabilité II sinon par défaut, leur valeur sous les normes comptables belges est maintenue.

## D.2 Provisions techniques

### / Principes généraux

Conformément à l'article 76 de la Directive, le montant de provisions techniques d'une entreprise d'assurance et/ou de réassurance correspond au montant que cette entreprise devrait payer si elle transférait immédiatement ses engagements d'assurance et/ou de réassurance à une autre entreprise d'assurance et/ou de réassurance.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme des deux éléments suivants :

- Les meilleures estimations (en anglais « *Best Estimate Liabilities* » ou « BEL ») ;
- La marge de risque, qui tient compte des risques « non couvrables » afin d'obtenir une valeur économique totale des provisions techniques consistante avec une approche « valeur de marché ».

Les « BEL » correspondent à la valeur moyenne des *cash flows* futurs pondérés par leur probabilité de réalisation, incluant les paiements aux assurés, les dépenses, taxes et primes liés aux contrats existants d'assurance et de réassurance, et actualisés pour prendre en compte la valeur temporelle de l'argent (l'actualisation se faisant sur base d'une courbe de taux sans risque définie par l'« EIOPA », l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelle).

Le calcul des « BEL » se base sur des informations récentes et fiables, des hypothèses réalistes, et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates et pertinentes. Les « *cash flows* » futurs utilisés se composent des flux entrants et sortants requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur toute la durée de ses engagements.

Les « BEL » sont calculés bruts de réassurance, i.e. sans déduction des créances découlant par exemple, de contrats de réassurance ou de véhicules de titrisation. Ces créances sont valorisées et reconnues séparément.

La marge de risque est définie comme le coût des risques « non couvrables », à savoir les risques contre lesquels il n'est pas possible de se protéger au moyen d'instruments financiers pour lesquels il existe une valeur de marché fiable et observable. Il s'agit d'une marge à ajouter au montant des « BEL » afin de s'assurer que l'activité de l'entreprise peut être gérée de manière continue. De manière concrète, la marge de risque représente la valeur actualisée du coût des futurs besoins en capitaux pour les risques « non couvrables ».

En définitive, la valorisation des provisions techniques requiert une analyse et une compréhension approfondies des engagements de l'entreprise, ce qui nécessite notamment une collecte importante d'informations tant qualitatives que quantitatives, des outils et des modèles de projection, ainsi que des jugements d'experts dans une variété de domaines.

Le montant des provisions techniques est habituellement scindé en 5 parties selon le type de produits: (i) Non-Vie (excluant la santé), (ii) Santé (similaire à la Non-Vie), (iii) Santé (similaire à la Vie), (iv) Vie (excluant la santé, les indexés et unités de compte) et (v) les indexés<sup>10</sup> et unités de compte.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des provisions techniques d'AXA Belgium au 31 décembre 2025, valorisées suivant la méthodologie définie par la réglementation Solvabilité II ainsi que suivant les normes comptables belges.

---

<sup>10</sup> AXA Belgium n'a pas de produits indexés. Toutefois, il existe en vie des produits avec des options liées à un index inclus dans la catégorie Vie (excluant la santé, les indexés et unités de compte).

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>FY2025</b>	
	<b>Juste Valeur Solvabilité II</b>	<b>Valeur comptable (Norme Belge BeGaap)</b>
<b>Provisions technique – Non vie</b>	<b>3.268</b>	<b>5.254</b>
Provisions techniques – Non vie (excluant la Santé)	<b>2.718</b>	<b>3.995</b>
"Best Estimate"	2.650	3.995
"Risk Margin"	68	-
Provisions techniques - Santé (similaire à la Non vie)	<b>550</b>	<b>1.259</b>
"Best Estimate"	508	1.259
"Risk Margin"	42	-
<b>Provisions techniques - Vie (excluant les indexés et unités de compte)</b>	<b>20.425</b>	<b>21.978</b>
Provisions techniques - Santé (similaire à la Vie)	<b>2.503</b>	<b>2.177</b>
"Best Estimate"	2.423	2.177
"Risk Margin"	80	-
Provisions techniques - (excluant la Santé, les Indexés et Unités de compte)	<b>17.922</b>	<b>19.801</b>
"Best Estimate"	17.729	19.801
"Risk Margin"	192	-
<b>Provisions techniques – Indexés et Unités de compte</b>	<b>2.078</b>	<b>2.088</b>
"Best Estimate"	2.066	2.088
"Risk Margin"	12	-

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, la valeur des provisions techniques diffère de manière significative entre les régimes Solvabilité II et les normes comptables belges. Ces différences proviennent à la fois de différences en termes de critères de classification et de valorisation. En particulier :

- La différence de valorisation pour les provisions techniques des produits Vie et indexés provient essentiellement des facteurs utilisés pour la détermination et l'actualisation des *cash flows* (les paramètres techniques du contrat sont utilisés sous les normes comptables belges – taux technique, chargements, table de mortalité - alors qu'on utilise les hypothèses *best estimate* sous Solvabilité II – taux sans risque de référence, meilleures estimations des hypothèses de mortalité, frais et rachats) et de l'incorporation de provisions spécifiques sous les normes comptables belges et non sous Solvabilité II (par exemple, les provisions « clignotant ») ;
- La différence de valorisation entre les provisions techniques des produits Non-Vie provient essentiellement d' (i) une actualisation des *cash flows* au taux sans risque de référence sous Solvabilité II alors qu'une telle actualisation n'est pas effectuée sous les normes comptables belges, (ii) une valorisation différente des réserves pour primes non acquises entre Solvabilité II et les normes comptables belges, et (iii) l'incorporation de provisions spécifiques sous les normes comptables belges et non sous Solvabilité II (par exemple, la provision pour égalisation).

## / “Best Estimate Liabilities”

Une hypothèse de « *Best Estimate* » (“BEL”) est définie comme une hypothèse pour laquelle la probabilité que l'évènement sous-jacent se réalise en-dessous ou au-dessus de l'hypothèse est équivalente.

Une hypothèse de « *Best Estimate* » n'est dès lors ni trop prudente ni trop optimiste. Elle est fixée à un niveau tel qu'elle ne soit ni délibérément surestimée ni délibérément sous-estimée. En raison des incertitudes inhérentes au futur, si deux hypothèses sont équitablement raisonnables, la plus prudente est retenue.

## Hypothèses et contexte

---

Les hypothèses prises pour le futur sont mesurées et prennent en compte du mieux possible l'expérience passée et présente de l'entreprise, ajustée pour refléter les changements d'environnement et les tendances observables. Des études d'expérience sont par ailleurs développées lorsque cela est approprié.

Dans certains cas, les données ne sont pas disponibles ou suffisantes pour fournir une base crédible pour former des hypothèses. Par conséquent, il est nécessaire dans ces cas de s'appuyer davantage sur les avis d'experts, tout en tenant compte (i) des hypothèses de tarification et de réservation de l'entreprise et (ii) de l'expérience d'autres compagnies possédant des produits et procédures opérationnelles similaires et/ou opérant dans des marchés comparables.

Il est également important de noter que ces hypothèses sont utilisées pour projeter les *cash flows* futurs et sont, de ce fait, calibrées en regard du contexte ou de l'environnement opérationnel futur attendu de l'entreprise. C'est pourquoi elles peuvent, lorsque cela est justifié, différer de l'expérience passée.

Les *cash flows* futurs dépendent du contexte et des risques sous-jacents aux produits analysés. Former des hypothèses concordantes pour le futur nécessite une connaissance approfondie des procédures de gestion actuelles et futures de ces produits, qu'il s'agisse des investissements, de la souscription, de la réassurance, du règlement des sinistres, de la commercialisation, de la tarification et de l'attribution de dividendes ou de participations bénéficiaires aux assurés. Des éléments spécifiques sont pris en considération tels que l'intégration d'une inflation ou récession potentielle ainsi que l'évolution des cadres réglementaires, légaux et politiques.

Les hypothèses adoptées dans le cadre de la valorisation des « BEL » sont ajustées systématiquement au fil du temps au sein de groupes de risques et de secteurs d'activité homogènes, sans changements arbitraires. Ces hypothèses doivent convenablement refléter toute incertitude inhérente aux *cash flows* futurs.

Ces hypothèses sont également cohérentes avec celles utilisées dans d'autres cadres tels que la valorisation des passifs sous les normes comptables belges ou IFRS ou encore la tarification des produits.

Les hypothèses non disponibles via des données de marché et utilisées dans le calcul des « BEL » (par exemple, en se basant sur des données historiques et des jugements d'experts) incluent par exemple :

- le ratio de sinistralité et le « *Best Estimate* » des sinistres à payer ;
- le « *Best Estimate* » de la fréquence et l'amplitude des rachats ;
- le comportement des assurés (rachats dynamiques, options de rente garantie,..) ; et
- les actions de gestion courante de l'activité.

Les hypothèses disponibles via des données de marché et utilisées dans le calcul des « BEL » incluent par exemple :

- la valeur des actifs basée sur la valeur de marché à la date de calcul ; et
- les données observables du marché utilisées dans le cadre de la génération de scénarios stochastiques en « risque neutre ».

## Spécificités de certaines hypothèses

---

### LES FRAIS

---

Les frais englobent les frais administratifs, les frais de gestion des investissements, les frais de gestion du règlement des sinistres, et les frais d'acquisition liés aux engagements d'assurance et de réassurance de l'entreprise.

Les hypothèses sur lesquelles se basent les projections des frais sont cohérentes avec la stratégie de l'entreprise et prennent en compte l'évolution attendue de l'activité ainsi que tout changement dans les frais approuvé par la direction.

Les frais incorporent l'inflation sur toute la durée de la projection. Le taux d'inflation est déterminé sur la base de l'environnement économique et des spécificités d'AXA Belgium. Il varie généralement selon les scénarios économiques appliqués.

### LES LIMITES DES CONTRATS D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE

---

Les limites d'un contrat d'assurance ou de réassurance sont définies dans l'article 18 du Règlement Délégué (UE) n°2015/35 de la Commission Européenne. AXA Belgium prend par ailleurs en compte toute clarification apportée par la Banque Nationale Belge sur la réglementation applicable sur ce sujet.

Le bilan sous Solvabilité II exclut toutes les primes futures attendues de nouveaux contrats non encore souscrits et certaines primes futures attendues de contrats existants, dans le cas où l'entreprise a la possibilité de rompre ces contrats ou les réévaluer entièrement par un changement de tarif.

Une analyse a ainsi été réalisée sur les droits dont dispose AXA Belgium pour rompre certains contrats ou les réévaluer. Aucune exclusion arbitraire de primes futures n'est par conséquent opérée.

### LES ACTIONS DE GESTION

---

Les actions de gestion courante sont prises en compte et peuvent inclure par exemple :

- un changement dans l'allocation stratégique des actifs ;
- un changement de taux accordés dans les produits avec participation bénéficiaire ;
- un changement de tarification de produits ; ou
- un changement dans la gestion des frais (par exemple des initiatives de réduction des frais).

Les actions de gestion courante sont alignées avec les pratiques usuelles, la stratégie de l'entreprise et les engagements envers les assurés.

### COURBE DE TAUX DE REFERENCE ET SCENARIOS STOCHASTIQUES

---

Lorsqu'une simulation stochastique est requise dans le calcul du « *Best Estimate* » des *cash flows* (par exemple, dans le cadre de la valorisation des garanties et options financières), les scénarios économiques utilisés sont cohérents avec le marché, sont « risque neutre », et sont sans arbitrage.

Lors d'une valorisation « risque neutre », les taux de rendement et les taux d'actualisation sont stochastiques et doivent être vus comme indissociables. Les scénarios « risque neutre » utilisés sont des scénarios où chaque classe d'actif est projetée selon sa volatilité implicite mais avec un gain espéré tel que défini par la courbe des taux « *spot* » sans risque. Les taux d'actualisation utilisés tant en Vie qu'en Non-Vie sont en ligne avec les instructions fournies par « EIOPA », à savoir qu'ils se basent sur la courbe des taux « *swap* » adaptée pour contenir :

- un ajustement de volatilité (« VA »), décrit plus en détail ci-dessous ;
- un ajustement du risque de crédit (« CRA »), qui tient compte du risque de crédit sous-jacent aux taux « *swap* » ; et

- une extrapolation des taux au-delà du dernier point liquide de la courbe (« LLP ») vers le taux *forward* ultime (« UFR ») tel que défini par l'« EIOPA »
  - le dernier point liquide de la courbe (« LLP ») des taux *swap* est défini par l'« EIOPA » et varie en fonction des économies. Il est de 20 ans pour la zone Euro ; et
  - le taux *forward* ultime (« UFR ») est le taux vers lequel la courbe de taux converge pour une maturité pré-définie. «L'UFR» est fonction des attentes long-terme sur le taux d'inflation et de la moyenne à long-terme du taux réel court-terme. Il devrait être stable dans le temps et changer uniquement en raison de modifications dans les attentes à long-terme. Le taux « UFR » est actuellement de 3,30% pour une maturité de 60 ans.

## « BEST ESTIMATE LIABILITIES » EN NON-VIE

---

Les « BEL » en Non-Vie représentent la valeur attendue des cash flows futurs des engagements Non-Vie actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. Ces « BEL » ne nécessitent généralement pas de projections stochastiques et d'hypothèses dynamiques. À noter que certains risques souscrits en Non-Vie nécessitent cependant d'utiliser certaines techniques similaires à la Vie pour des produits liés à l'accident de travail et/ou à l'invalidité. Les « BEL » de ces produits font partie de la catégorie « Santé (similaire à la Vie) SLT ».

La valorisation des provisions techniques Non-Vie se base sur l'application d'un large éventail de méthodes statistiques et de modèles actuariels de projection, incluant les éléments suivants :

- les caractéristiques principales du portefeuille en terme notamment de cartographie des risques, de souscription et de gestion des sinistres, de contexte social, économique et juridique, des exigences locales (réglementaires, comptables, fiscales, ...), des conditions du marché et du comportement des assurés ;
- la qualité, pertinence, et cohérence dans le temps des données statistiques disponibles ;
- la cohérence et les limites de l'ensemble des méthodes de prévision sélectionnées, en prenant en compte les caractéristiques commerciales et les données disponibles ;
- la sélection d'hypothèses actuarielles pertinentes et leur application adéquate aux modèles actuariels de projection ; et
- la capacité à documenter économiquement les variations observées dans les résultats, tant quantitativement que qualitativement.

Les provisions techniques Non-Vie sont valorisées via un modèle interne permettant de projeter les *cash flows* dans une configuration *run off*, sur base de l'historique des cadences de paiement (ajusté si nécessaire) et d'un taux d'actualisation sans risque comprenant l'ajustement de volatilité, l'ajustement pour risque de crédit, et une extrapolation à l'« UFR ».

## RESERVES POUR PRIMES NON ACQUISES

---

En plus de la valorisation ci-dessus, les « BEL » Non-Vie incluent une valorisation ajustée des réserves comptables pour primes non acquises, visant à couvrir la période de risque restante pour laquelle l'entreprise a reçu une prime.

Sous les normes comptables belges, les réserves pour primes non acquises sont généralement basées sur un pro rata des primes perçues liées à la période restant à couvrir, auquel s'ajoute un montant pour couvrir les défauts de paiement lorsque le ratio combiné (basé sur les réserves techniques) est supérieur à 100% (net de réassurance).

Sous la réglementation Solvabilité II, ces réserves sont ajustées pour prendre en compte un « *Best Estimate* » du ratio de sinistralité attendu pour la partie des primes allouée à la période restant à couvrir ainsi que la valeur temporelle de l'argent et ce, même si le ratio combiné est inférieur à 100%. En outre, les réserves sont ajustées pour tenir compte d'une reconduction tacite de certains contrats existants (estimée via des jugements d'experts).

## « Best Estimate Liabilities » en Vie

---

Les « BEL » en Vie représentent la valeur attendue des *cash flows* futurs des engagements, actualisée pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent.

Pour les contrats d'assurance Vie à long terme, et bien qu'également basée sur des projections de *cash flows*, la valorisation des « BEL » suit un processus différent. Cela s'explique par la multitude des *cash flows* à projeter, en ce compris l'impact significatif des *cash flows* liés à la performance des actifs et utilisés dans l'estimation des montants à verser aux assurés (par exemple via les participations bénéficiaires) et des projections stochastiques.

Le processus repose sur les projections des éléments principaux du bilan statutaire, à savoir les provisions mathématiques, les dépenses, et les actifs couvrant les passifs assurantiels. Il est essentiel que le calcul soit basé sur le bilan statutaire pour les raisons suivantes :

- **Les bonus des assurés** : les bonus sur les contrats avec participation bénéficiaire se basent sur le bilan statutaire ;
- **Le timing de distribution des *cash flows*** : les échéances sont définies par des règles statutaires ;
- **La fiscalité** : l'imposition d'AXA Belgium est calculée en partant des comptes statutaires et est nécessaire dans le cadre du calcul de l'impact de l'absorption des impôts différés autorisée dans le calcul du « SCR » ;
- **La politique de dividende** : les dividendes sont fixés principalement sur la base des comptes statutaires sous normes comptables belges ainsi que sur la situation de solvabilité de l'entreprise.

Le processus de calcul permet par ailleurs une vérification robuste de toute perte dans les *cash flows* qui résulterait d'erreurs dans les simulations stochastiques, vu qu'il est basé sur une projection de l'ensemble des actifs adossés aux provisions techniques. Il permet dès lors d'avoir une vue complète sur la manière dont les *cash flows* sont attribués aux assurés, aux actionnaires, ou à l'État (via la fiscalité).

### Valorisation des options contractuelles et des garanties financières

Les options et garanties (« O&G ») valorisées dans le « Best Estimate » des projections de *cash flows* couvrent l'ensemble des « O&G » des produits d'épargne et vie d'AXA Belgium. Les options et garanties principales prises en compte sont les suivantes :

- les garanties de taux d'intérêt sur les produits traditionnels ;
- les règles d'attribution de participations bénéficiaires, qui, lorsqu'elles sont combinées avec des garanties, peuvent créer des rendements asymétriques pour les actionnaires ; et
- les prestations garanties (« GMWB ») sur les produits de rente en unités de compte : la dynamique du comportement des assurés et des actions liées la gestion de leurs contrats, qui se rapporte notamment aux options que les assurés peuvent activer à un moment qui ne serait pas favorable à l'entreprise (par exemple rachat total ou partiel, discontinuité dans le versement des primes).

### Détails sur certaines hypothèses spécifiques

#### La mortalité et la morbidité

Les hypothèses de mortalité et de morbidité sont généralement basées sur des tableaux publiés, ajustés par le secteur et/ou l'expérience réelle de l'entreprise lorsque cela est justifié.

Les hypothèses en assurance Vie permettent de prendre en compte des améliorations futures de la mortalité, i.e., les hypothèses prennent à la fois en compte les observations des tendances historiques ainsi que l'éventualité que ces tendances ne se poursuivent pas.

## **Commentaire sur l'utilisation de l'ajustement de volatilité**

---

L'ajustement de volatilité a pour objectif de se protéger contre les comportements d'investissement « pro-cycliques » en mitigeant l'impact de la volatilité des actifs (principalement constitués d'obligations d'entreprises et gouvernementales à rendements fixes) sur la valeur des passifs.

Cet ajustement se justifie par la nature à long terme des engagements des assureurs et permet d'éviter une volatilité importante du bilan des assureurs en atténuant la différence de valeur entre actifs et passifs en période de stress sur les marchés financiers.

En effet, en période de stress, les actifs (en particulier les instruments à rendements fixes) peuvent être temporairement sujets à une augmentation de la volatilité de leur valeur de marché. Les investisseurs disposés à détenir des actifs sur le long terme (en particulier les compagnies d'assurance s'efforçant de faire correspondre au mieux leurs passifs et leurs actifs) subissent alors une volatilité artificiellement élevée de leur fonds propres.

L'ajustement de volatilité est calculé à partir d'un portefeuille de référence européen défini par l'« EIOPA ». Cet ajustement est appliqué à la partie liquide de la courbe des taux « *swap* » et n'impacte pas le taux *forward* ultime (« UFR »). A noter que l'ajustement de volatilité est utilisé pour actualiser les *cash flows* futurs issus de l'ensemble des produits à l'exception des unités de compte et des rentes variables.

Le ratio Solvabilité II d'AXA Belgium calculé sans appliquer l'ajustement de volatilité s'élève à 148% au 31 Décembre 2025 par rapport à 215% avec l'ajustement de la volatilité.

Les « EOF » sans ajustement de la volatilité passeraient de 3.295 millions d'euros à 3.129 millions d'euros, soit une diminution de 166 millions d'euros.

Le « SCR », à savoir le capital de solvabilité requis correspondant aux pertes en cas d'un événement survenant en moyenne une fois tous les 200 ans, augmenterait de 589 millions d'euros sans appliquer l'ajustement de volatilité, principalement en raison de la hausse des risques de marché (en particulier les risques liés aux « *spreads* »).

Le « MCR » sans ajustement de la volatilité passerait de 689 millions d'euros à 954 millions d'euros, soit une augmentation de +265 millions d'euros.

Les provisions techniques sans ajustement de la volatilité passeraient de 25.771 millions d'euros à 25.990 millions d'euros, soit une augmentation de +219 millions d'euros.

Les calculs hors ajustement de volatilité sont effectués pour répondre à une exigence réglementaire. Cependant, les résultats obtenus sans ajustement de volatilité ne sont pas considérés comme économiquement pertinents pour tirer des conclusions quant à la nature des risques souscrits par l'entreprise et la stratégie d'allocation d'actifs mise en œuvre.

## **/ Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques**

AXA Belgium n'a appliqué ni la courbe des taux d'intérêts sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la Directive, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la même Directive.

## **/ Marge de risque**

La marge de risque est ajoutée aux « BEL » pour obtenir une valeur qui est cohérente avec celle qu'on obtiendrait sur un marché qui n'est pas assez profond et liquide.

La marge de risque est définie comme le coût des risques contre lesquels il n'est pas possible de se protéger au moyen d'instruments financiers (appelés aussi risques « non couvrables »). En général, la plupart des risques d'assurance (par exemple les risques de mortalité) sont considérés comme non couvrables.

Les risques non couvrables comprennent par exemple :

- les risques liés à l'assurance Non-Vie ;
- les risques liés à l'assurance Vie ;
- le risque de défaut des réassureurs ; et
- les risques opérationnels.

Le « SCR » pour les risques « non couvrables » est projeté année par année jusqu'à l'extinction du portefeuille, en utilisant des « facteurs de risques ». En fonction des activités, ces « facteurs de risques » peuvent être, par exemple, les provisions techniques, les frais, la valeur actuelle des rentes, etc.

La marge de risque est déterminée par ligne d'activités en prenant la valeur actuelle du coût des futurs besoins en capitaux, en considérant (i) un coût du capital à 6% et (ii) la courbe de taux sans risque pour l'actualisation. Le coût du capital correspond à une prime au-delà du taux sans risque qui représente la réduction de « valeur économique » liée aux risques considérés.

## **/ Créances découlant des contrats de réassurance**

Étant donné que les provisions techniques doivent être reportées brutes de réassurance (au passif du bilan), les provisions techniques cédées aux réassureurs sont déterminées et reportées séparément (à l'actif du bilan).

L'ensemble des opérations liées à des activités de réassurance (par exemple, cessions, acceptations, etc.) sont comptabilisées dans le bilan de manière similaire aux opérations d'assurance « directes » et en accord avec les clauses contractuelles.

En effet, les méthodes utilisées pour valoriser les activités de réassurance dépendent du type de contrat de réassurance (par exemple, traité ou facultatives, non-proportionnelle ou proportionnelle), de la nature de l'activité, et de la proportion de provisions techniques cédées.

Le plan de réassurance d'AXA Belgium est décidé au niveau local, mais rapporté et placé au niveau du Groupe. En effet, le Groupe peut tirer parti de la diversification géographique et acheter moins de capacité de réassurance pour une couverture similaire. Les entités locales bénéficient donc directement de la diversification géographique et de la réduction du risque de contrepartie ou de défaut apportée par le système interne de mise en commun de la réassurance.

Le risque de contrepartie de réassurance reflète le risque que certains réassureurs ne payent pas les créances recouvrables dans leur intégralité à l'assureur en temps opportun, voire même ne les payent pas du tout. De manière plus générale, ce risque est pris en compte dans le risque de crédit global d'AXA Belgium.

### **Véhicules de titrisation**

---

AXA Belgium ne possède pas de véhicules de titrisation liés à des passifs d'assurance.

### **Provisions / créances recouvrables de réassurance**

---

La valorisation des provisions techniques cédées (créances) varie entre les normes statutaires belges et Solvabilité II. Dans les comptes statutaires belges, les provisions techniques cédées sont la partie des provisions techniques cédées à la réassurance.

Sous la réglementation Solvabilité II, les actifs et les passifs sont valorisés de manière économique. En particulier, les créances découlant des contrats de réassurance sont ajustées pour prendre en compte les pertes attendues en raison du risque de défaut des réassureurs.

Une augmentation du « *Best Estimate* » des pertes due au risque de défaut ou à une baisse de notation des réassureurs diminue la valeur économique des provisions cédées et par conséquent les fonds propres économiques disponibles (« EOF ») de l'entreprise.

## **/ Changements importants des hypothèses pertinentes en 2025**

Au cours de l'exercice 2025, en plus des mises-à-jour habituelles, les principaux changements d'hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques vie portent sur la révision des hypothèses relatives à l'incapacité de travail pour le segment vie individuelle.

Il est à noter que la mise à jour habituelle porte sur la revue des hypothèses de rachat, mortalité et frais, effectuée à une fréquence régulière et en même temps que les calibrations de risques réalisées par le Risk Management.

## D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous résume pour chaque catégorie significative des autres passifs, la valeur des passifs de la Société au 31 décembre 2025 selon la réglementation Solvabilité II ainsi que les valeurs des passifs comptabilisés et évalués sur la base des comptes statutaires.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste Valeur	Valeur Comptable
	(Solvabilité II)	(Normes comptables belges)
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que provisions techniques	70	76
Engagements de retraite	532	13
Dépôts des réassureurs	232	275
Impôts différés passif	180	0
Dérivés	239	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	-
Dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit	4 635	4 630
Créditeurs	704	705
Dettes subordonnées	0	0
Autres	704	943

### / Passifs éventuels

Les passifs éventuels se réfèrent à :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence sera confirmée uniquement par la survenance ou la non-occurrence d'un ou de plusieurs événements futurs incertains sur lesquels l'entité n'a pas le contrôle total ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais pour laquelle il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Sous la réglementation Solvabilité II, les passifs éventuels qui sont significatifs sont comptabilisés comme passifs, contrairement aux normes locales où elles sont énumérées. Les passifs éventuels sont significatifs si l'information concernant l'importance ou la nature de ces passifs peut influencer la prise de décision ou le jugement de l'utilisateur de cette information, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs requis pour honorer les obligations de passif éventuel sur la durée de vie de ce dernier, en utilisant la courbe des taux sans risque.

### / Provisions autres que les provisions techniques

La même approche prévaut aussi bien dans le cadre des normes locales et Solvabilité II. Les provisions sont comptabilisées lorsque la société a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation faite par le management à la date de clôture.

## / Engagements de retraite

La même approche prévaut aussi bien dans le cadre des normes IFRS et Solvabilité II. Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés d'AXA Belgium à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale). Pour couvrir les engagements de retraite, certaines législations ont autorisé ou imposé la mise en place de fonds dédiés (*plan assets*).

Les régimes à prestations définies requièrent l'évaluation actuarielle des engagements sur la base des règlements internes de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (*Defined Benefit Obligation* ou valeur actualisée de l'obligation), est calculée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, du taux de rotation des effectifs et de la durée résiduelle d'activité.

La valeur inscrite dans l'état de la situation financière au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la *Defined Benefit Obligation* et les actifs investis destinés à les couvrir plan par plan. Lorsque le résultat de ce calcul est positif, une provision pour risques et charges est dotée au passif. Dans le cas inverse, un actif est comptabilisé dans la limite de sa recouvrabilité (plafonnement de l'actif).

AXA Belgium a mis en place 25 régimes de pensions dont 17 sont légalement structurés comme des régimes de type contributions définies.

Les régimes de retraite sont soumis aux règles prudentielles et sociales applicables en Belgique, en particulier à la loi sur les pensions complémentaires (LPC).

En raison de la législation belge applicable au second pilier des régimes de pension (la loi dite LPC), tous les régimes de pension belge de type contributions définies doivent être considérés sous les normes IFRS comme des régimes de pension de type prestations définies. La loi LPC stipule que dans le cadre des régimes de type contributions définies, l'employeur doit assurer un rendement minimum de 3,75% sur la contribution personnelle du travailleur et 3,25% sur les contributions patronales. À partir de 2016, ce taux de rendement minimum devient un taux variable basé sur les obligations gouvernementales belges OLO mais avec un rendement minimum fixé à 1,75% et un rendement maximum fixé à 3,75%. Depuis le 01/01/2016, le taux de rendement minimum sur la contribution patronale est fixé à 1,75%. A partir du 1er janvier 2025, en raison de la forte hausse des obligations gouvernementales belges OLO au cours des dernières années et de l'application de la formule légale pour fixer le taux de rendement minimum, ce taux de rendement minimum a été fixé à 2,50%. En cas de départ, ce taux minimum devient 0% jusqu'au moment de la liquidation.

En raison de ce rendement minimum à garantir en Belgique pour les régimes de pensions de type contributions définies, l'employeur est exposé à un risque financier : il existe une obligation légale de payer des contributions supplémentaires si les actifs sous-jacents ne produisent pas un rendement suffisant conformément aux exigences légales en versant tous les avantages du personnel relatifs aux services rendus par le personnel durant les périodes en cours et antérieures. Par conséquent, ces régimes de pension doivent être classifiés et comptabilisés en tant que régimes de pension de type prestations définies sous l'IAS 19.

En normes statutaires, les engagements de retraite sont repris dans les provisions techniques pour un montant égal à la réserve mathématique.

## / Impôts différés

Ce point a déjà été détaillé dans la partie D.1 ci-dessus, onglet « Impôts différés ».

## **/ Dettes financières**

Selon les normes comptables belges, les dettes financières, y compris celles émises afin de financer les exigences de solvabilité des entités opérationnelles ou dans le but d'acquérir un portefeuille de contrats sont comptabilisées au coût amorti.

Selon la réglementation Solvabilité II, les dettes financières sont réévaluées à la juste valeur. Cependant, après la comptabilisation initiale, aucun ajustement visant à tenir compte de l'évolution de la qualité de crédit propre à l'entreprise n'est effectué.

## **/ Autres actifs et passifs**

Se référer à la section D.1.

## **D.4 Méthodes de valorisation alternatives**

Pour de plus amples informations sur les méthodes alternatives utilisées pour l'évaluation des actifs et autres dettes, veuillez-vous référer au préambule à la section D.

Pour de plus amples informations sur les méthodes alternatives utilisées pour l'évaluation des dettes autres que les provisions techniques, veuillez-vous référer à la section D.3.

## **D.5 Autres informations**

Néant.

# E. GESTION DU CAPITAL

## E.1 Fonds propres

---

Objectifs de la gestion du capital

Information sur la structure du capital

Variation des fonds propres

Analyse des fonds propres par niveau

Dettes subordonnées à durée déterminée ou indéterminée

Réconciliation entre les capitaux propres sous normes comptables belges « BEGAAP » et les ressources financières disponibles

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

---

Principes généraux

Capital de solvabilité requis (SCR)

Minimum de capital requis (MCR)

## E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

---

## E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

---

Informations générales

Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

## E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

---

## E.6 Autres informations

---

# E.1 Fonds propres

## / Objectifs de la gestion du capital

Le capital étant une ressource rare, les objectifs de la gestion du capital sont les suivants : (i) s'assurer de pouvoir assumer les engagements envers les assurés à tout moment (en ce compris en situation de crise), (ii) respecter à tout moment les exigences réglementaires de solvabilité, et (iii) maximiser la valeur sur le long-terme pour les actionnaires en trouvant le bon équilibre entre investissement dans de nouveaux projets rentables et le versement d'un excédent de trésorerie sous forme de dividende.

Le Comité de Direction d'AXA Belgium revoit régulièrement l'adéquation du système de gestion des risques ainsi que les procédures qui y sont liées. Par ailleurs, des procédures régulières ont été mises en place afin d'identifier et prioriser les opportunités de développement additionnel.

Le niveau minimum de capital qu'AXA Belgium se fixe est défini dans le cadre des limites à la tolérance au risque de la Société. En cas d'excédent des ressources financières disponibles (au-delà du niveau minimum fixé), l'allocation de cet excédent fait l'objet d'une analyse appropriée plusieurs fois par an, où différentes options sont envisagées (par exemple, projets de financement de nouveaux produits, nouveaux investissements, versement de dividendes, etc.). Si les ressources financières disponibles d'AXA Belgium tombent en-dessous du niveau minimum fixé, un plan d'action sera défini pour revenir au niveau cible.

Dans un esprit d'anticipation et de bonne gestion des risques, le Comité de Direction a déjà élaboré divers plans de contingence permettant de maintenir le niveau de capital au-delà des exigences réglementaires et à un niveau qui permet à l'entreprise de rester compétitive. Ces plans peuvent impliquer par exemple l'utilisation de réassurance, de ventes d'actifs financiers et/ou non-financiers, ou encore des mesures visant à réduire la consommation en capital des nouveaux produits d'assurance.

## / Information sur la structure du capital

Au 31 décembre 2025, les ressources financières disponibles (« EOF ») d'AXA Belgium s'élevaient à 3.295 millions d'euros, contre 3.568 millions d'euros l'année précédente, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>(en millions d'euros, après impôts)</i>	« EOF » 2025	« EOF » 2024	Variation
Capital social	163	163	-
Primes d'émission	10	10	-
Fonds pour dotation future	57	2	55
Réserves de réconciliation	3.065	3.392	-328
Impôt différé Actif	-	-	-
<b>Ressources financières disponibles</b>	<b>3.295</b>	<b>3.568</b>	<b>-273</b>

La réserve de réconciliation correspond normalement à la différence entre l'excédent total d'actifs par rapport aux passifs du bilan et le capital (i.e. le capital social et les primes d'émission) hors dettes subordonnées et net des dividendes dont le versement est prévu. Une distribution de dividendes pour un montant de 461 millions est prévue sur base de la clôture de fin d'année 2025.

## / Variation des fonds propres en 2025

### Ressources Financières Disponibles

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des ressources financières disponibles entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025.

(En millions d'euros, après impôts et net de dividendes prévisibles)	Ressources financières disponibles
<b>« EOF » 2024</b>	<b>3.568</b>
Ajustements d'ouverture et modification du modèle	-29
Rendement total	499
Dividende prévu <sup>11</sup>	-756
Autres	13
<b>« EOF » 2025</b>	<b>3.295</b>

Les ressources financières disponibles d'AXA Belgium ont diminué de 272 millions d'euros (-7,62%) entre les périodes. Cette baisse est principalement due à :

- Des changements de modélisation et de périmètre (-29 millions d'euros) principalement liés à une correction du calcul de l'ajustement des frais de gestion d'actifs, suite à une recommandation du Groupe AXA en charge de la revue du modèle interne (IMR).
- Un rendement total de +499 millions d'euros, principalement dû à des éléments financiers (notamment l'évolution des taux, de l'inflation et les investissements réalisés au cours de l'année), ainsi qu'à des facteurs opérationnels tels que la variance technique, la mise à jour des hypothèses et les nouvelles affaires. Il est également attribuable, d'une autre part, à la vente de la participation totale d'AXA IM à BNP Paribas et à l'acquisition d'une participation dans la société italienne « Prima », ainsi qu'aux nouvelles affaires de l'année.
- Un dividende de 461 millions d'euros est prévu à la clôture de 2025, tandis qu'un paiement de 295 millions a été effectué au cours de l'année 2025, le dividende précédent ayant été reporté lors de la clôture de 2024.
- Une combinaison d'autres effets (+13 millions d'euros), dont la variation de la marge de risque.

## / Analyse des fonds propres par niveau

### Classement des fonds propres par niveau

Les fonds propres de base représentent le montant des ressources financières disponibles pour absorber les pertes en cas de chocs graves, avant considération de toute restriction d'éligibilité liée à la classification et après élimination de certains éléments du capital potentiellement non disponibles.

Les éléments constituant les ressources financières disponibles sont classés sur trois niveaux de qualité différente conformément aux articles 93 à 97 de la Directive.

Les limites d'éligibilité du capital s'appliquent aux éléments disponibles pour couvrir respectivement le capital de solvabilité requis (« SCR ») ou le capital requis minimum (« MCR »).

<sup>11</sup> sur base de la proposition du Conseil d'Administration et des intentions du Comité de Direction et sans changements de faits et circonstances qui amèneraient AXA Belgium à revoir son intention de paiement de dividende

En ce qui concerne le capital de solvabilité requis (« SCR »), les limites quantitatives suivantes s'appliquent : (i) le montant éligible d'éléments de niveau 1 doit être au moins égal à 50% du « SCR » ; (ii) le montant éligible d'éléments de niveau 3 doit être inférieur à 15% du « SCR » ; et (iii) la somme des montants éligibles des niveaux 2 et 3 ne doit pas dépasser 50% du « SCR ». De plus, le montant des instruments de dette subordonnée éligibles au niveau 1 ne doit pas excéder 20% du montant total des éléments de niveau 1.

En ce qui concerne le capital minimum requis (« MCR »), les limites quantitatives suivantes s'appliquent : (i) le montant éligible d'éléments de niveau 1 doit être au moins égal à 50% du « MCR » ; (ii) le montant éligible d'éléments de niveau 2 ne doit pas dépasser 20% du « MCR » et (iii) le montant d'éléments de niveau 3 ne peut pas couvrir le MCR.

Les ressources financières disponibles (« EOF ») représentent le montant de fonds propres de base après application des limites de ce classement. La structure des fonds propres au 31 décembre 2024 et 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'Euros)	Total	Niveau 1 non-restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>EOF (Fonds propres éligibles) au 31 décembre 2024</b>	<b>3568</b>	<b>3568</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dont auxiliaires	0	0	0	0	0
Dont sujets aux dispositions transitoires	0	0	0	0	0
<b>EOF (Fonds propres éligibles) au 31 décembre 2025</b>	<b>3295</b>	<b>3295</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dont auxiliaires	0	0	0	0	0
Dont sujets aux dispositions transitoires	0	0	0	0	0

Sous la réglementation Solvabilité II, les fonds propres sont répartis en deux catégories :

- les fonds propres de base composés de l'excédent de l'actif sur le passif et des dettes subordonnées ; et
- les fonds propres auxiliaires qui sont des éléments autres que les fonds propres de base et qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

Les fonds propres d'AXA Belgium sont composés entièrement de fonds propres de « Niveau 1 » non restreints pour 3.295 millions d'euros. En outre, AXA Belgium ne possède pas de fonds propres sujets à des mesures transitoires.

Sur la base des méthodes de calcul mises en œuvre par AXA Belgium en conformité avec la réglementation en vigueur, les ressources financières disponibles couvrent intégralement le minimum de capital requis et le ratio entre les ressources financières disponibles et le capital de solvabilité requis s'élève à 215% au 31 décembre 2025, en augmentation par rapport au ratio de 197% au 31 décembre 2024.

## / Dettes subordonnées à durée déterminée ou indéterminée

Au 31 décembre 2025, AXA Belgium ne possède pas de dettes subordonnées.

## / Impôts différés

La position nette d'impôts différés dans le bilan Solvabilité II d'AXA Belgium est un passif de 180 millions d'euros. Nous nous référons au point D.1., onglet « Impôts Différés » pour plus d'informations.

La détermination du Capital de Solvabilité Requis (SCR) tient compte de la capacité d'absorption par les impôts pour le montant le plus faible des impôts différés passifs ou du taux d'imposition moyen appliqué au Capital de Solvabilité Requis avant impôts.

## / Réconciliation entre les capitaux propres sous normes comptables belges (« BEGAAP ») et les ressources financières disponibles

Au 31 décembre 2025, la valeur des capitaux propres selon les normes comptables belges (« BEGAAP ») s'élevait à 1.329 millions d'euros. La réconciliation entre les capitaux propres « BEGAAP » et les ressources financières disponibles (« EOF ») sous la réglementation Solvabilité II est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
<b>Capitaux propres « BEGAAP » (avant affectation du résultat)</b>	<b>1.329</b>	<b>1.233</b>
Actifs mis à la juste Valeur	23	1.364
Élimination des actifs incorporels	-70	-79
Provisions techniques (nettes de réassurance) en « <i>Best Estimate</i> »	3.548	2.009
Dettes subordonnées	-	-
Autres	-1.535	-959
<b>Ressources financières disponibles (EOF)</b>	<b>3.295</b>	<b>3.568</b>

Les différences principales de valorisation entre les capitaux propres « BEGAAP » et les ressources financières disponibles au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

- les actifs sont tous évalués à leur valeur de marché sous la réglementation Solvabilité II (+23 millions d'euros) ;
- les actifs incorporels (par exemple, *software*, *goodwill*, etc.) ne sont pas valorisés sous la réglementation Solvabilité II, réduisant ainsi les fonds propres de 70 millions d'euros ;
- les provisions techniques (nettes de réassurance) sont valorisées à leur « *Best Estimate* » sous la réglementation Solvabilité II, ce qui conduit à une augmentation de la valeur des passifs de +3.548 millions d'euros ; et
- la catégorie "Autres" (-1.535 millions d'euros) représente principalement la différence de valorisation entre « BEGAAP » et Solvabilité II des impôts différés, des engagements de pension (en particulier l'application de la norme IAS 19), des créances et des dettes non liées à l'activité d'assurance, ainsi qu'une prévision de dividende.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le Groupe AXA a reçu l'approbation formelle concernant sa demande d'utilisation de son Modèle Interne pour le calcul du capital économique en novembre 2015. Le Modèle Interne du Groupe AXA est conçu pour permettre aux entités du Groupe AXA de choisir les calibrations locales les plus adéquates pour refléter le profil local de risques et de capturer tous les risques significatifs auxquels elles sont exposées. Par conséquent, le Modèle Interne reflète les besoins en solvabilité de manière plus fiable que la formule standard et aligne les indicateurs de besoin en fonds propres.

### / Principes généraux

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

- (i) un Minimum de Capital Requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR), qui est le montant des fonds propres de base en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ; et
- (ii) un Capital de Solvabilité Requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR), correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

### / Capital de Solvabilité requis (SCR)

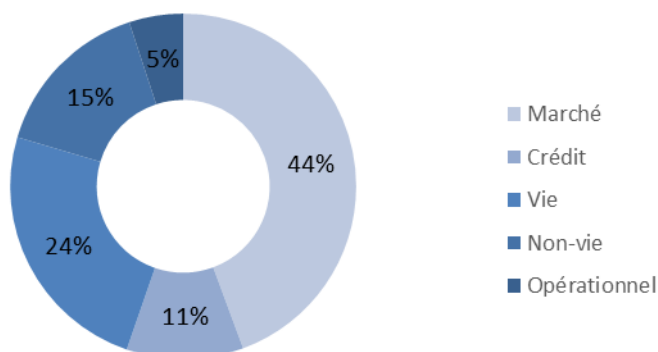
Comme mentionné, le Groupe AXA a reçu l'approbation d'utiliser son Modèle Interne pour le calcul de son Capital Réglementaire sous Solvabilité II (SCR) en novembre 2015.

Au 31 décembre 2025, AXA Belgium a un ratio de solvabilité de 215%.

Le Collège des Superviseurs, y compris la BNB, continue de revoir régulièrement les méthodologies sous-jacentes et les hypothèses du modèle. Cette revue peut aboutir à des ajustements du niveau du capital de solvabilité requis. L'EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*) fait une revue de la cohérence des modèles des assureurs européens ; cette revue peut aboutir à des changements réglementaires afin d'accroître la convergence et de renforcer la supervision des Groupes internationaux.

Au 31 décembre 2025, le capital de solvabilité requis s'élevait pour AXA Belgium à 1.531 millions d'euros (après impôts), et sa division par catégorie de risques est la suivante :

## Capital Requis par Risque 2025



Par rapport au 31 décembre 2024, le SCR a diminué de 283 millions d'euros, principalement en raison d'une baisse du SCR Marché.

La répartition du capital par type de risque a légèrement évolué, avec une diminution de la part du risque de marché, ce qui implique implicitement une augmentation des parts des autres types de risques par rapport à l'année dernière.

### AXA Belgium STEC résultats (EUR m) (Solo)

	31 décembre 2025
Marché	1.075
Crédit	265
Vie	589
Non-Vie	372
Opérationnel	122
Intangible	-
Somme	2.423
Diversification	-712
<b>Total</b>	<b>1.711</b>
Ajustement taxe	-180
<b>Total STEC post Tax</b>	<b>1.531</b>

## / Minimum de capital requis (MCR)

Le capital minimum requis est le niveau sous lequel le montant des ressources financières disponibles ne doit pas tomber. Ce montant est calculé selon une simple formule qui est soumise à un plancher et à un plafond basé sur le SCR de la Compagnie. Cette formule prend notamment en considération les montants de *Best Estimate Liabilities* nets de réassurance. Pour la Non-Vie, les primes émises de chaque segment d'activité sont également prises en compte ; pour la Vie, il s'agit du capital à risque.

En ligne avec les méthodes de calcul implémentées par AXA Belgium en conformité avec les réglementations existantes, le capital minimum requis au 31 décembre 2025 s'élève à 689<sup>12</sup> millions d'euros.

<sup>12</sup> Le Minimum de Capital Requis est calculé ici sur base du SCR en modèle interne.

### **E.3 Utilisation du sous-module « duration-based equity risk » dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Néant.

## E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

### / Informations générales

Le Groupe AXA a développé un modèle robuste de capital économique depuis 2007. Le Modèle Interne est utilisé dans le cadre de son système de gestion des risques et dans les processus de prise de décision. Le principal objectif est de refléter plus adéquatement le profil de risques dans le capital requis de solvabilité. Le modèle interne permet notamment de :

- **Prendre en compte les spécificités locales** – le Groupe AXA est une compagnie internationale qui opère sur un grand nombre de marchés offrant un large panel de produits et visant diverses régions géographiques et différentes expositions aux risques. Il convient donc, dans la mesure du possible, de calibrer les *stresses* spécifiquement pour ces profils de risques et de prendre en compte les bénéfices de diversification des différents risques à travers ces marchés ;
- **Confronter les défauts inhérents à la formule standard** – fort de son expertise, le Groupe AXA peut améliorer l'approche de la formule standard qui est par nature restreinte, afin d'obtenir des modèles plus appropriés pour son périmètre. Par exemple, le modèle interne pour les risques de marché ajoute certains risques qui ne sont pas couverts par la formule standard (risque de *spread* sur les obligations gouvernementales, risque de volatilité implicite des taux d'intérêt et des actions) ;
- **Permettre une meilleure évolution du modèle à travers le temps** - l'expérience s'accroît, les activités s'étendent à de nouveaux marchés et les innovations en termes de produits créent des risques différents. La flexibilité du modèle interne permet de refléter les spécificités de ces développements.

Le Modèle Interne est calibré pour représenter la valeur à risques (*'value-at-risk'*) de la distribution de perte (*'loss distribution'*) sur un horizon d'un an au 99.5<sup>ème</sup> percentile. Le Modèle Interne forme une partie importante du système de gouvernance utilisé et développé en étroite collaboration avec les lignes d'activités opérationnelles et le département de gestion des risques, afin de répondre aux besoins de la Compagnie.

Le Modèle Interne est utilisé pour évaluer et gérer le capital économique. Il constitue également un outil de prise de décision dans différents processus d'activités : le planning stratégique, la souscription, les décisions d'investissement, la stratégie de couverture en réassurance et la gestion de projets. De plus, comme il est intégré au système de gestion des risques, le Modèle Interne fournit l'information nécessaire pour le processus d'évaluation propre des risques et de la solvabilité (*'Own Risk & Solvency Assessment'* ou ORSA), formule les stratégies de risques, permet le suivi de l'appétence aux risques ou produit l'information pour le reporting des risques.

### / Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

Notre Modèle Interne est un modèle centralisé basé sur les méthodologies du Groupe. Cela assure une cohérence dans la modélisation de risques similaires à travers le Groupe, tout en permettant des spécificités locales quand elles existent, et ce particulièrement pour la calibration des risques de souscription. Les calibrations locales sont présentées et validées par le *Group Risk Management*. La validation du Modèle Interne comporte des aspects quantitatifs et qualitatifs, en particulier la *data quality policy*. La *data quality policy* d'AXA Belgium exige que les données utilisées dans le modèle interne soient complètes, correctes et appropriées.

L'architecture générale du modèle interne consiste en cinq modules principaux de risques : vie et non-vie (risques d'assurance), marché, crédit (risques financiers) et opérationnel.

La formule standard suit une approche modulaire similaire, mais considère des modules distincts pour les risques Santé. A l'inverse, dans le Modèle Interne, le risque santé est inclus, soit dans les risques Vie, soit dans les risques Dommages, selon le principe de primauté de la substance sur la forme.

En général, pour les cinq catégories de risques, le modèle interne donne des modèles pour les sous-risques qui ne sont pas abordés de manière adéquate dans la formule standard, mais qui sont significatifs pour le Groupe AXA.

**Risque de marché** : le risque de volatilité implicite des taux d'intérêt et des actions, le risque de *spread* sur les obligations gouvernementales et le risque d'inflation sont explicitement modélisés dans le modèle interne. Le risque de concentration dans le portefeuille est inclus dans les calculs de défaut des titres *Corporate*.

Étant donné le nombre élevé de sous-risques et de facteurs de risques utilisés dans le modèle interne, les risques des différentes classes d'actifs et les diversifications entre eux peuvent être capturés de manière plus précise que dans la formule standard. Par exemple, les chocs dépendent de l'économie, ce qui signifie que dans des marchés volatiles, des chocs plus importants sont pris en compte.

**Risque de crédit** : le modèle interne modélise séparément le risque de défaut des titres *Corporate*, alors que la formule standard l'inclut dans la calibration des *spreads*.

**Risque vie** : Le Modèle Interne se fonde sur des paramètres de volatilité spécifiques à l'entreprise et reflétant donc mieux les risques contenus dans notre portefeuille, et est plus généralement davantage granulaire. « Autre comportement client » et « frais médicaux » sont explicitement modélisés dans le Modèle Interne. Le risque de rachat est divisé en trois composantes (rachat à la hausse, rachat à la baisse, rachat massif) à la fois en Modèle Interne et en formule standard, mais l'agrégation de ces risques est différente (matrice d'agrégation en Modèle Interne/prise en compte du maximum des trois composantes en formule standard).

**Risque non-vie** : la formule standard s'appuie sur des paramètres sectoriels pour quantifier la volatilité du risque, tandis que le Modèle Interne se fonde sur des paramètres de volatilité spécifiques à l'entreprise et reflétant donc mieux les risques contenus dans notre portefeuille, et est plus généralement davantage granulaire. Le Modèle Interne distingue primes et réserves pour une modélisation plus précise, et prend en compte la diversification entre eux.

**Risque opérationnel** : la formule standard pour le risque opérationnel est basée sur un pourcentage des primes brutes émises ou des provisions techniques et n'est pas sensible au risque. Le modèle interne pour les risques opérationnels suit une approche basée sur des scénarios et des projections. Il se base sur l'identification et l'évaluation des risques opérationnels les plus critiques complétés par des scénarios transversaux.

## Techniques de modélisation

---

Dans la formule standard, de simples modèles sont utilisés pour la plupart des catégories de risques afin de calculer le SCR. Dans la plupart des cas, un scénario extrême est défini, qui représente le quantile 99.5<sup>ème</sup> percentile. Dans le modèle interne, des scénarios extrêmes sont utilisés uniquement pour le calcul des chiffres de la vie. Pour les autres catégories de risques, des modèles sophistiqués sont appliqués. En particulier pour le marché, la Non-Vie et le risque opérationnel, des simulations Monte Carlo sont utilisées. Cela permet de calculer toute la distribution de perte.

Le cadre Solvabilité II exige la prévision de distribution d'une probabilité (*'Probability Distribution Forecast'* ou PDF) qui assigne des probabilités aux changements des montants de fonds propres. Les orientations suivantes ont été choisies pour l'évaluation du modèle :

- Les modules non-vie, marché et risque opérationnel, utilisant des approches basées sur des simulations, fournissent un PDF complet ;
- Pour le risque vie, les calculs basés sur le percentile 99.5<sup>ème</sup> percentile sont enrichis par les dérivations de percentiles supplémentaires ; et

- La modélisation des risques de crédit s'appuie sur des techniques de simulation ou sur des approches de chocs, en fonction du sous-risque considéré. Pour les techniques de simulation, des PDF complets sont disponibles. Pour les approches basées sur les chocs, plusieurs percentiles sont calculés, de manière similaire au risque Vie.

Le processus d'agrégation est basé sur une agrégation elliptique des exigences du marché, de la Vie, du crédit, de la Non-Vie et de l'opérationnel. Cette approche modulaire permet la hiérarchisation des risques principaux ou des sous-risques et donne une bonne compréhension de ceux-ci et de leurs impacts.

AXA Belgium fait également des scénarios de stress inversés. Le but de tels tests est de montrer les combinaisons d'événements de marché, crédit, Vie, Non-Vie et opérationnels qui produiraient une perte semblable au montant de SCR à une date donnée. Les chocs définis dans le scénario ont lieu au même moment. Cela permet d'évaluer plusieurs impacts liés au modèle interne :

- Un contrôle a posteriori de l'exactitude des coefficients de corrélation. En effet, de tels scénarios mettent en lumière de potentiels effets de non-linéarité ou de linéarité croisée; et
- De plus, des scénarios de stress inversés sont mis en place afin de prouver qu'il n'y a pas de double comptage dû à l'effet d'absorption relatif aux futurs bénéfices discrétionnaires.

## **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis**

Néant.

## **E.6 Autres Informations**

Néant.

# Annexe n°1 – SFCR QRT's

## QRT S.02.01.02

### Balance sheet (En millier €)

		<b>Solvency II value</b>
		<b>C0010</b>
<b>Assets</b>		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0
Deferred tax assets	R0040	0
Pension benefit surplus	R0050	0
Property, plant & equipment held for own use	R0060	225.939
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	28.949.701
Property (other than for own use)	R0080	816.479
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	78.211
Equities	R0100	3.461.714
Equities - listed	R0110	327.442
Equities - unlisted	R0120	3.134.272
Bonds	R0130	21.500.513
Government Bonds	R0140	15.855.435
Corporate Bonds	R0150	4.476.632
Structured notes	R0160	2.077
Collateralised securities	R0170	1.166.369
Collective Investments Undertakings	R0180	2.739.106
Derivatives	R0190	353.677
Deposits other than cash equivalents	R0200	0
Other investments	R0210	0
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	2.058.953
Loans and mortgages	R0230	3.864.586
Loans on policies	R0240	423.418
Loans and mortgages to individuals	R0250	11.309
Other loans and mortgages	R0260	3.429.859
Reinsurance recoverables from:	R0270	403.303
Non-life and health similar to non-life	R0280	347.787
Non-life excluding health	R0290	335.323
Health similar to non-life	R0300	12.464
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	55.516
Health similar to life	R0320	22.715
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	32.801
Life index-linked and unit-linked	R0340	0
Deposits to cedants	R0350	86.436
Insurance and intermediaries receivables	R0360	330.452
Reinsurance receivables	R0370	29.980
Receivables (trade, not insurance)	R0380	539.544
Own shares (held directly)	R0390	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0
Cash and cash equivalents	R0410	306.024
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	28.503
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>36.823.422</b>

		Solvency II value
		C0010
<b>Liabilities</b>		<del>0</del>
Technical provisions - non-life	R0510	3.268.068
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	2.718.035
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0
Best Estimate	R0540	2.650.219
Risk margin	R0550	67.816
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	550.033
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0
Best Estimate	R0580	507.779
Risk margin	R0590	42.254
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	20.425.273
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	2.503.371
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0
Best Estimate	R0630	2.423.024
Risk margin	R0640	80.347
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	17.921.902
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0
Best Estimate	R0670	17.729.453
Risk margin	R0680	192.448
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	2.077.864
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0
Best Estimate	R0710	2.065.707
Risk margin	R0720	12.157
Other technical provisions	R0730	<del>0,00</del>
Contingent liabilities	R0740	0
Provisions other than technical provisions	R0750	70.045
Pension benefit obligations	R0760	531.614
Deposits from reinsurers	R0770	231.998
Deferred tax liabilities	R0780	180.201
Derivatives	R0790	239.403
Debts owed to credit institutions	R0800	0
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	4.635.253
Insurance & intermediaries payables	R0820	421.484
Reinsurance payables	R0830	16.759
Payables (trade, not insurance)	R0840	265.971
Subordinated liabilities	R0850	0
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	703.670
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	<b>33.067.601</b>
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	<b>3.755.820</b>

### S.04.05.21

#### Premiums, claims and expenses by country (En millier €)

##### S.04.05.21.01

Home country: Non-life insurance and reinsurance obligations

Z Axis:

VG/Statutory accounts

		Home country
		C0010
<b>Premiums written (gross)</b>		
Gross Written Premium (direct)	R0020	2.577.148
Gross Written Premium (proportional reinsurance)	R0021	0
Gross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0022	48.999
<b>Premiums earned (gross)</b>		
Gross Earned Premium (direct)	R0030	2.577.400
Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0031	0
Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0032	49.204
<b>Claims incurred (gross)</b>		
Claims incurred (direct)	R0040	1.490.303
Claims incurred (proportional reinsurance)	R0041	0
Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0042	12.733
<b>Expenses incurred (gross)</b>		
Gross Expenses Incurred (direct)	R0050	978.140
Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0051	0
Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0052	7.992

##### S.04.05.21.02

Top 5 countries (by amount of gross premiums written): Non-life insurance and reinsurance obligations

Country	R0010	GA_43
---------	-------	-------

Top 5 countries: non-life					
C0020	NL	FR	LU	DE	PL
28.802	19.186	7.138	1.141	948	389
0					
0					
26.076	18.042	5.789	1.038	870	337
0					
0					
20.041	15.177	2.943	1.706	215	0
0					
0					
8.562	5.715	2.114	336	282	115
0					
0					

**S.04.05.21.03**

**Home country: Life insurance and reinsurance obligations**

		Home country
		C0030
Gross Written Premium	R1020	1.472.281
Gross Earned Premium	R1030	1.472.827
Claims incurred	R1040	1.217.879
Gross Expenses Incurred	R1050	300.649

**S.04.05.21.04**

**Top 5 countries (by amount)**

Top 5 countries: life and health SLT
C0040
0
0
0
0

S.05.01.02

Premiums, claims and expenses by line of business (en millier €)

S.05.01.02.01

Non-Life (direct business)

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
<b>Premiums written</b>													
Gross - Direct Business	R0110	201.710	71.164	325.692	467.326	424.598	19.720	752.554	226.353	0	78.439	0	5.991
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130												
Reinsurers' share	R0140	6.103	627	6.362	168.504	153.252	6.161	301.000	83.161	0	27.073	0	2.267
Net	R0200	195.606	70.538	319.330	298.823	271.346	13.559	451.554	143.191	0	51.366	0	3.724
<b>Premiums earned</b>													
Gross - Direct Business	R0210	200.448	71.138	325.725	466.315	422.985	19.720	754.790	226.518	0	77.180	0	5.991
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230												
Reinsurers' share	R0240	6.103	627	6.362	169.153	153.526	6.161	305.246	83.162	0	26.803	0	2.267
Net	R0300	194.345	70.512	319.363	297.162	269.459	13.559	449.544	143.356	0	50.377	0	3.724
<b>Claims incurred</b>													
Gross - Direct Business	R0310	170.769	31.268	211.581	364.916	231.206	13.328	264.341	148.440	0	39.226	0	4.051
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330												
Reinsurers' share	R0340	3.223	159	1.324	138.305	82.315	3.598	98.402	47.427	0	19.140	0	3.220
Net	R0400	167.547	31.110	210.257	226.611	148.891	9.730	165.939	101.013	0	20.086	0	831
<b>Expenses incurred</b>	R0550	20.750	31.361	82.684	144.000	113.210	3.700	224.103	65.794	0	17.080	0	774
<b>Balance - other technical expenses/income</b>	R1210												
<b>Total technical expenses</b>	R1300												

S.05.01.02.01

Non-Life (accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
		Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Premiums written</b>						
Gross - Direct Business	R0110					2.573.547
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	0	0	0	48.999	48.999
Reinsurers' share	R0140	0	0	0	1.376	755.887
Net	R0200	0	0	0	47.623	1.866.659
<b>Premiums earned</b>						
Gross - Direct Business	R0210					2.570.811
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	0	0	0	49.204	49.204
Reinsurers' share	R0240	0	0	0	1.376	760.787
Net	R0300	0	0	0	47.828	1.859.228
<b>Claims incurred</b>						
Gross - Direct Business	R0310					1.479.125
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0	-1.260	0	13.993	12.733
Reinsurers' share	R0340	0	0	0	486	397.597
Net	R0400	0	-1.260	0	13.508	1.094.260
<b>Expenses incurred</b>	R0550	0	50	0	8.165	711.670
<b>Balance - other technical expenses/income</b>	R1210					-2.383
<b>Total technical expenses</b>	R1300					709.287

S.05.01.02.02

Life

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Premiums written</b>										
Gross	R1410	34.970	1.133.648	244.841	12.710	80.647	0	0	434	1.507.251
Reinsurers' share	R1420	498	12.890	0	267	17.804	0	0	0	31.458
Net	R1500	34.473	1.120.759	244.841	12.444	62.843	0	0	434	1.475.793
<b>Premiums earned</b>										
Gross	R1510	34.970	1.133.648	244.841	12.710	81.194	0	0	434	1.507.797
Reinsurers' share	R1520	498	12.890	0	267	17.814	0	0	0	31.468
Net	R1600	34.473	1.120.759	244.841	12.444	63.380	0	0	434	1.476.330
<b>Claims incurred</b>										
Gross	R1610	31.707	967.634	133.731	3.087	108.918	0	0	4.510	1.249.586
Reinsurers' share	R1620	206	4.480	0	0	10.260	0	0	0	14.946
Net	R1700	31.501	963.154	133.731	3.087	98.658	0	0	4.510	1.234.641
<b>Expenses incurred</b>	R1900	3.897	233.705	36.081	5.142	20.831	0	0	70	299.726
<b>Balance - other technical expenses/income</b>	R2510									-3
<b>Total technical expenses</b>	R2600									299.723
<b>Total amount of surrenders</b>	R2700	0	670.043	94.454	59	93.251	0	0	44	0

S.12.01.02

Life and Health SLT Technical Provisions (En millier €)

S.12.01.02.01

Life and Health SLT Technical Provisions

		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	
				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees				Contracts with options or guarantees
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0	0			0			0	0	0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020	0	0			0			0	0	0
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM											
Best Estimate											
Gross Best Estimate	R0030	17.588.149		0	2.065.707		0	113.863	0	27.441	19.795.160
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	32.801		0			0	0	0	0	32.801
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090	17.555.347		0	2.065.707		0	113.863	0	27.441	19.762.359
Risk Margin	R0100	143.866	12.157			48.477			0	105	204.605
Technical provisions - total	R0200	17.732.014	2.077.864			162.341			0	27.546	19.999.765

S.12.01.02

Life and Health SLT Technical Provisions

S.12.01.02.01

Life and Health SLT Technical Provisions

		Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0			0	0	0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020	0			0	0	0
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM							
<b>Best Estimate</b>							
<b>Gross Best Estimate</b>	R0030		0	110.703	2.312.321	0	2.423.024
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080		0	951	21.764	0	22.715
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090		0	109.752	2.290.557	0	2.400.309
<b>Risk Margin</b>	R0100	31.783			48.564	0	80.347
<b>Technical provisions - total</b>	R0200	142.486			2.360.885	0	2.503.371

S.17.01.02

Non-Life Technical Provisions (En millier €)

S.17.01.02.01

Non-Life Technical Provisions

		Direct business and accepted proportional reinsurance											
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
<b>Technical provisions calculated as a whole</b>	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Technical provisions calculated as a sum of BE and RM</b>													
<b>Best estimate</b>													
<u>Premium provisions</u>													
Gross	R0060	-39.634	-9.438	-10.320	88.991	58.405	-2.731	126.477	1.939	0	18.176	0	-962
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	0	0	0	272	875	0	3.690	464	0	369	0	0
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	-39.634	-9.438	-10.320	88.720	57.530	-2.731	122.787	1.475	0	17.807	0	-962
<u>Claims provisions</u>													
Gross	R0160	139.337	82.802	345.032	1.293.251	64.478	16.297	298.683	457.632	0	120.607	0	50.551
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	1.931	1.562	8.972	120.400	9.359	3.354	98.141	72.728	0	19.750	0	3.120
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	137.406	81.240	336.060	1.172.852	55.120	12.944	200.541	384.904	0	100.857	0	47.431
<b>Total Best estimate - gross</b>	R0260	99.704	73.363	334.712	1.382.243	122.883	13.566	425.159	459.571	0	138.783	0	49.589
<b>Total Best estimate - net</b>	R0270	97.772	71.802	325.741	1.261.572	112.649	10.213	323.328	386.379	0	118.665	0	46.469
<b>Risk margin</b>	R0280	40.475	627	1.152	39.425	1.590	365	6.547	14.614	0	2.128	0	1.057
<b>Technical provisions - total</b>													
Technical provisions - total	R0320	140.179	73.990	335.864	1.421.668	124.473	13.931	431.706	474.184	0	140.911	0	50.646
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	1.931	1.562	8.972	120.671	10.234	3.354	101.831	73.191	0	20.119	0	3.120
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	138.247	72.428	326.893	1.300.997	114.239	10.577	329.875	400.993	0	120.793	0	47.526

S.17.01.02.01

Non-Life Technical Provisions

		Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
		Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
		C0140	C0150	C0160	C0170	
<b>Technical provisions calculated as a whole</b>	R0010	0	0	0	0	0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050	0	0	0	0	0
<b>Technical provisions calculated as a sum of BE and RM</b>						
<b>Best estimate</b>						
<i>Premium provisions</i>						
Gross	R0060	0	0	0	-417	230.486
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	0	0	0	0	5.669
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	0	0	0	-417	224.817
<i>Claims provisions</i>						
Gross	R0160	0	0	0	58.841	2.927.511
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	0	0	0	2.803	342.119
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	0	0	0	56.038	2.585.393
<b>Total Best estimate - gross</b>	R0260	0	0	0	58.424	3.157.998
<b>Total Best estimate - net</b>	R0270	0	0	0	55.621	2.810.210
<b>Risk margin</b>	R0280	0	0	0	2.091	110.070
<b>Technical provisions - total</b>						
Technical provisions - total	R0320	0	0	0	60.515	3.268.068
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	0	0	0	2.803	347.787
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	0	0	0	57.712	2.920.281



**Total Non-Life Business**

**Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions**

(absolute amount)

Year	Development year											Year end (discounted data)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Prior	<del>R0100</del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	868.604	R0100	632.064
N-9	R0160	656.839	385.710	297.963	238.670	179.296	160.278	134.839	107.100	95.000	84.602		R0160	58.838
N-8	R0170	637.677	371.341	279.267	213.390	196.935	174.227	140.352	123.510	104.327			R0170	72.696
N-7	R0180	652.738	369.124	259.357	234.733	201.317	162.968	134.147	116.253				R0180	84.865
N-6	R0190	686.935	370.692	308.067	262.813	222.744	189.918	157.160					R0190	114.284
N-5	R0200	570.586	415.702	359.991	324.884	215.312	177.996						R0200	127.148
N-4	R0210	835.742	546.913	402.644	276.406	232.550							R0210	153.404
N-3	R0220	804.572	494.336	363.033	299.174								R0220	216.938
N-2	R0230	785.899	451.104	315.252									R0230	229.375
N-1	R0240	808.222	479.559										R0240	368.885
N	R0250	818.122											R0250	757.614
<b>Total</b>													<b>R0260</b>	<b>2.816.110</b>

## S.22.01.21

### Impact of long term guarantees measures and transitionals (en millier €)

#### S.22.01.21.01

#### Impact of long term guarantees measures and transitionals

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of transitional on technical provisions	Impact of transitional on interest rate	Impact of volatility adjustment set to zero	Impact of matching adjustment set to zero
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
<b>Technical provisions</b>	R0010	25.771.205	0	0	218.906	0
<b>Basic own funds</b>	R0020	3.294.821	0	0	-165.537	0
<b>Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement</b>	R0050	3.294.821	0	0	-165.537	0
<b>Solvency Capital Requirement</b>	R0090	1.530.823	0	0	589.274	0
<b>Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement</b>	R0100	3.294.821	0	0	-165.537	0
<b>Minimum Capital Requirement</b>	R0110	688.870	0	0	265.173	0

## S.23.01.01

### Own funds (En millier €)

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<u>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35</u>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	163.363	163.363			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	10.108	10.108			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0	0			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0				
Surplus funds	R0070	56.825	56.825			
Preference shares	R0090	0				
Share premium account related to preference shares	R0110	0				
Reconciliation reserve	R0130	3.064.524	3.064.524			
Subordinated liabilities	R0140	0				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0				
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0				
<u>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</u>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0				
<u>Deductions</u>						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	3.294.820	3.294.820			0
<u>Ancillary own funds</u>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0			0	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400	0			0	
<u>Available and eligible own funds</u>						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	3.294.820	3.294.820		0	0
Total available own funds to meet the MCR	R0510	3.294.820	3.294.820			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	3.294.820	3.294.820			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	3.294.820	3.294.820	0		
SCR	R0580	1.530.823				
MCR	R0600	688.870				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	2,15				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	4,78				

S.23.01.02

Own funds

<b>Reconciliation reserve</b>		
		C0060
<u>Reconciliation reserve</u>		
Excess of assets over liabilities	R0700	3.755.820
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	461.000
Other basic own fund items	R0730	230.296
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	3.064.524
<u>Expected profits</u>		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	392.450
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	23.595
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	416.045

## S.25.05.21 Solvency Capital Requirement - for undertakings using an internal model (partial or full) (en Millier €)

### S.25.05.21.01

#### Solvency Capital Requirement information

Risk type		Solvency Capital Requirement	Amount modelled	USP	Simplifications
		C0010	C0070	C0090	C0120
Total diversification	R0020	-2.830.794	-2.830.794		
Total diversified risk before tax	R0030	1.711.023	1.711.023		
Total diversified risk after tax	R0040	1.530.823	1.530.823		
Total market & credit risk	R0070	2.512.080	2.512.080		
Market & Credit risk - diversified	R0080	1.074.929	1.074.929		
Credit event risk not covered in market & credit risk	R0190	309.029	309.029		
Credit event risk not covered in market & credit risk - diversified	R0200	264.803	264.803		
Total Business risk	R0270	0	0		
Total Business risk - diversified	R0280	0	0		
Total Net Non-life underwriting risk	R0310	582.872	582.872		
Total Net Non-life underwriting risk - diversified	R0320	371.976	371.976		
Total Life & Health underwriting risk	R0400	958.492	958.492		
Total Life & Health underwriting risk - diversified	R0410	588.831	588.831		
Total Operational risk	R0480	179.345	179.345		
Total Operational risk - diversified	R0490	122.437	122.437		
Other risk	R0500	0	0		

### S.25.05.21.02

#### Calculation of Solvency Capital Requirement

		C0100
Total undiversified components	R0110	4.541.818
Diversification	R0060	-2.830.794
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	0
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0
Solvency capital requirement, excluding capital add-ons	R0200	1.530.823
Capital add-ons already set	R0210	0
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	0
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	0
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	0
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	0
Solvency capital requirement	R0220	1.530.823
<b>Other information on SCR</b>		
Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions	R0300	0
Amount/estimate of the loss absorbing capacity for deferred taxes	R0310	-180.201
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0
Method used to calculate the adjustment due to RFF nSCR aggregation	R0450	0
Net future discretionary benefits	R0460	565.111

**S.25.05.21.03**

**Approach to tax rate**

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	Yes

**S.25.05.21.04**

**Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes**

		LAC DT
		C0130
Amount/estimate of LAC DT	R0640	-180.201
Amount/estimate of LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-180.201
Amount/estimate of LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0
Amount/estimate of Maximum LAC DT	R0690	0

## S.28.02.01 Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity (En millier €)

### S.28.02.01 - Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity

MCR components		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	441.243	0

Background information		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	97.772	197.942	0	0
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	71.802	140.114	0	0
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	325.881	307.353	0	0
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	1.261.572	340.769	0	0
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	112.651	310.704	0	0
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	10.213	12.736	0	0
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	325.384	514.695	0	0
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	386.385	157.867	0	0
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0	0	0	0
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	118.666	58.419	0	0
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0	0	0	0
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	46.469	3.616	0	0
Non-proportional health reinsurance	R0140	0	0	0	0
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0	0	0	0
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0	0	0	0
Non-proportional property reinsurance	R0170	55.621	49.647	0	0

**S.28.02.01 - Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity**

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance or reinsurance obligations	R0200	49.206	631.750

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance) best estimate provisions	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0		17.046.479	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0		569.111	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0		2.065.707	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	2.343.145		224.567	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0		16.355.003

Overall MCR calculation		C0130
Linear MCR	R0300	1.122.199
SCR	R0310	1.530.823
MCR cap	R0320	688.870
MCR floor	R0330	382.706
Combined MCR	R0340	688.870
Absolute floor of the MCR	R0350	8.000
<b>Minimum Capital Requirement</b>	R0400	688.870

Notional non-life and life MCR calculation		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	490.449	631.750
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	669.035	861.788
Notional MCR cap	R0520	301.066	387.805
Notional MCR floor	R0530	167.259	215.447
Notional Combined MCR	R0540	301.066	387.805
Absolute floor of the notional MCR	R0550	4.000	4.000
Notional MCR	R0560	301.066	387.805